

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÔLE MARENNES OLÉRON

SCOT RÉVISÉ APPROUVÉ LE 05 JUILLET 2024

Volet 9 Évaluation environnementale

Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Volet 3. Rapport de présentation - Synthèse (Résumé non technique)

Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation foncière

Volet 5. Rapport de présentation - Diagnostic transversal

Volet 6. Rapport de présentation - État initial de l'environnement

Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix

Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes

Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale

Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

Les territoires du SCoT



37 500
habitants

350 km²

40 %
de marais
littoraux

1 viaduc de 3 km

300 000
personnes l'été
sur Oléron

2 bassins
versants :
Seudre et
Charente

80 % d'espaces
naturels ou
agricoles protégés

CCIO
22 000
habitants

CCBM
15 500
habitants

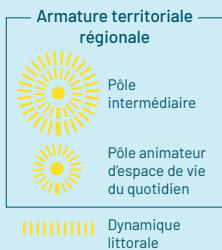


Schéma de Cohérence Territoriale Marennes Oléron

Bourcefranc-Le Chapus • La Brée-les-Bains • Le Château-d'Oléron • Dolus-d'Oléron • Le Grand-Village-Plage • Le Gua •
Marennes-Hiers-Brouage • Nieulle-sur-Seudre • Saint-Denis-d'Oléron • Saint-Georges-d'Oléron • Saint-Just-Luzac • Saint-Pierre-
d'Oléron • Saint-Sornin • Saint-Trojan-les-Bains

SCoT 2 – Juillet 2024

Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse (Résumé non technique)

Volet 4. Rapport de présentation – Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal

Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement

Volet 7. Rapport de présentation – Justification des choix

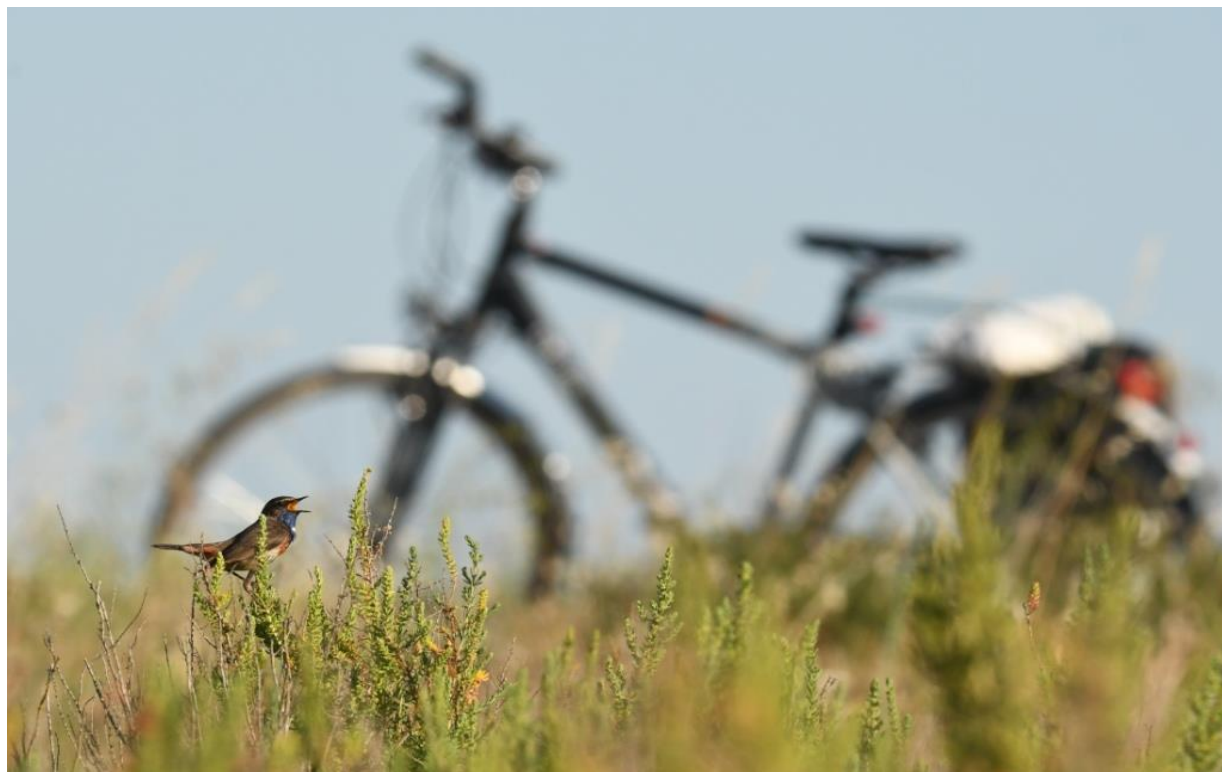
Volet 8. Rapport de présentation – Articulation des plans et programmes

**Volet 9. Rapport de présentation
Évaluation environnementale**

Volet 10. Rapport de présentation – Indicateurs de suivi

| | |
|---|------------|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| LE SCoT DU POLE MARENNES OLÉRON ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES | 3 |
| PRINCIPE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 4 |
| PARTIS PRIS DE REDACTION : UN DOCUMENT ADAPTE A L'IMPORTANCE DES ENJEUX, ET A L'IMPACT DES DISPOSITIONS DU SCoT..... | 6 |
| CHAPITRE 1. METHODOLOGIE : UNE DEMARCHE ITERATIVE, PERMANENTE, TRANSVERSALE | 8 |
| COMMENT S'EST DEROULEE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?..... | 8 |
| LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MIS EN AVANT DES LE DEPART : L'AUTO-EVALUATION DU SCoT 1 EN 2015 | 8 |
| MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LITTORAUX DANS LE SCoT, UN POSITIONNEMENT DE PRINCIPE ET UNE METHODOLOGIE EXPERIMENTALE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT | 10 |
| LE « PAYSAGE » COMME FIL CONDUCTEUR DES ETUDES SOCLES DE LA REVISION DU SCoT. | 11 |
| L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉLABORATION DU PADD. | 11 |
| LE TABLEAU CROISE DES ENJEUX ET LE SCENARIO DE REFERENCE..... | 16 |
| LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA SOBRIETE FONCIERE. | 16 |
| UNE DIVERSITE D'ACTEURS ASSOCIES TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE | 18 |
| CHAPITRE 2 - ANALYSE DES INCIDENCES..... | 19 |
| EAU | 19 |
| AIR, ENERGIE ET CLIMAT..... | 34 |
| BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE & BLEUE | 51 |
| ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000 | 64 |
| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 102 |
| PAYSAGES | 115 |
| CHAPITRE 3. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC PAR OBJECTIF DU DOO | 123 |
| CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 131 |
| INDICATEURS DE SUIVI | 134 |
| ANNEXE - TABLEAU DE JONCTION ENTRE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES CHOIX EN COURS (PADD) | 141 |

INTRODUCTION



Gorgebleue en marais salé, et une évocation des mobilités douces. © : IODDE

Le SCoT du Pôle Marennes Oléron et les enjeux écologiques

Tels qu'ils sont perçus actuellement, les enjeux écologiques influencent les politiques publiques à tous les échelons. Au niveau des territoires, les marges de manœuvre sont importantes, en particulier à travers les documents de planification stratégique tels que le SCoT.

Les futurs du territoire de Marennes Oléron dépendent complètement de la qualité de l'environnement, que ce soit pour sa qualité de vie et son attractivité touristique, pour ses productions primaires dont l'ostréiculture est le fleuron, ou encore pour sa géographie physique, à terme.

Face aux menaces qui pèsent sur cet environnement, les acteurs locaux, la population, les décideurs, se mobilisent à travers de nombreux programmes : Agendas 21 locaux, engagements sur des projets nationaux et européens de développement durable, initiatives thématiques... Au fil de ces actions, la culture de la concertation s'est ancrée dans la vie locale.

Il en résulte que, tout au long de la révision du SCoT du Pôle Marennes Oléron, les sujets relatifs à l'environnement ont été abordés dans toutes leurs dimensions, technique et scientifique, spatio-temporelle, politique ou philosophique.

Ici présentée, l'évaluation environnementale s'appuie sur la richesse des arguments échangés lors du processus d'élaboration du SCoT, et tente d'objectiver les incidences possibles du Schéma sur les enjeux écologiques, à la fois sur le territoire et d'un point de vue plus global. Elle se veut également utile sur toute la vie du SCoT pour guider sa mise en œuvre vers les meilleures options possibles de transition écologique.

Principe de l'évaluation environnementale

POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre du SCoT.

Ce regard intervient préalablement à la mise en œuvre du schéma ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

L'évaluation environnementale vise donc à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Elle agit en aide à la décision.

Dans la démarche de révision du SCoT, l'évaluation environnementale intervient à plusieurs niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

QUELQUES ELEMENTS DE CADRAGE REGLEMENTAIRE.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement.

En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est encadrée par le code de l'urbanisme et de l'environnement. On peut notamment se référer aux articles suivants du code de l'urbanisme :

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5 du Code de l'Urbanisme : le principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme : le lien de compatibilité avec les documents de cadrage supérieurs.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

3° Le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 7

4° Les Schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

9° Les objectifs de protection définis par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566- 7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme – le lien de prise en compte avec les documents de cadrage supérieurs.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (...)
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Partis pris de rédaction : un document adapté à l'importance des enjeux, et à l'impact des dispositions du SCoT

Ce document se veut accessible au grand public, adapté aux enjeux territoriaux, et cohérent avec le niveau des impacts résultant directement du projet de SCoT.

Ce rapport est complémentaire à l'état initial de l'environnement, (EIE). Dans l'EIE, les enjeux environnementaux ont été décrits selon les huit catégories suivantes : eau (ressource et gestion), énergie, climat, milieux et biodiversité, risques naturels, risques technologiques, paysages, et enjeux transversaux. L'accent a été mis sur la transversalité de ces enjeux, en termes de causes ou de conséquences.

Ici, ces thématiques sont regroupées en 5 grands enjeux :

- Eau ;
- Air-énergie et climat ;
- Espaces naturels et biodiversité ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Paysages.

Important : Les enjeux « sol » et « réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation » sont traités dans chaque thématique.

Compte tenu de la réglementation sur l'évaluation environnementale, un chapitre spécifique a été incorporé pour évaluer les incidences du SCoT 2 sur les espaces naturels 2000.

Tous les enjeux d'environnement sont liés. L'analyse par sous-thème est nécessaire, mais ne doit pas masquer ces interrelations, c'est pourquoi elles sont rappelées au fil des chapitres.

Pour chaque enjeu, le document rappelle la manière dont le sujet a été pris en considération dans la conduite du processus de révision. C'est une information déjà intéressante sur l'importance donnée à cet enjeu et sur les éventuelles transversalités qui sont apparues lors des débats. Puis sont décrites les influences probables du SCoT (PADD et DOO) sur chaque enjeu. En cas d'incidences négatives potentielles, les mesures « ERC – Eviter, réduire, compenser » sont présentées. Une synthèse des incidences probables du SCoT sur l'enjeu vient clore chaque partie, complétée par d'éventuelles préconisations ou points de vigilance. Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont proposés pour chaque enjeu.

Pour rester cohérent avec le niveau de prescription d'un SCoT, le choix a été fait de ne pas aller trop loin dans la quantification des incidences, positives ou négatives. Compte tenu des marges d'incertitudes importantes qui subsistent, les effets du SCoT ne sont pas calculables. D'ici l'application des dispositions, en passant par les PLU et les réalisations concrètes, sur une temporalité importante, de nombreux paramètres sont inconnus : l'interprétation des mesures du DOO par les décideurs et opérateurs (les options qu'ils privilégieront), les attitudes des usagers, des évolutions réglementaires, ou encore des phénomènes climatiques qui peuvent changer la donne.

Les incidences probables sont donc décrites avant tout de manière qualitative.

Ce choix s'assume également dans le souhait que le débat puisse se poursuivre dans une dynamique d'amélioration continue, sans figer par avance les résultats.

Les indicateurs de suivi qui sont retenus (d'état et de résultat) devront permettre de nouveaux échanges lors des étapes intermédiaires d'évaluation et au bilan du SCoT.

CHAPITRE 1. METHODOLOGIE : UNE DEMARCHE ITERATIVE, PERMANENTE, TRANSVERSALE

Comment s'est déroulée l'évaluation environnementale ?

La démarche d'évaluation environnementale est itérative et intégrée à l'élaboration du SCoT :

- elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui a défini les enjeux et sensibilisé les instances d'élaboration aux dimensions environnementales ;
- elle analyse les incidences environnementales des choix retenus par le SCoT, à tous les stades de la décision : orienter le diagnostic, débattre des enjeux et des ambitions du PADD, construire le DOO.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT 2 au scénario tendanciel qui est décrit dans l'état initial de l'environnement : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La caractérisation des incidences notables prévisibles L'évaluation environnementale consiste à analyser les effets du SCoT sur les enjeux environnementaux. Les effets du SCoT découlent de la mise en œuvre des orientations et des objectifs. L'évaluation est établie à partir des informations connues. Pour chaque groupe d'enjeux, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et il est proposé un descriptif de cet impact.

Les enjeux environnementaux mis en avant dès le départ : L'auto-évaluation du SCoT 1 en 2015

Dès l'entame du processus de révision, l'accent a été mis sur les enjeux environnementaux. Une démarche d'auto-évaluation, dont l'animation a été confiée au CPIE¹ Marennes Oléron (association locale spécialisée sur les sujets d'environnement), a permis aux élus locaux d'apporter leur vision sur les atouts et faiblesses de ce SCoT au regard des enjeux.

Lors d'une réunion de 2015, un tableau de croisement entre les enjeux de développement durable et les domaines d'interventions du SCoT était présenté, vierge. Pour chaque case, la question était : « Par rapport à l'ambition du SCoT, pensez-vous que les réalisations dans les différents domaines d'intervention ont permis de contribuer de manière satisfaisante aux finalités du Développement Durable ? ». Chaque participant était invité à donner une note (rouge pour « non satisfaisant », jaune pour « peut mieux faire » et vert pour « satisfaisant »). Ensuite ceux qui le souhaitaient pouvaient argumenter : les débats furent riches.

¹ CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (label national attribué à l'association locale IODDE – île d'Oléron Développement Durable Environnement).

Voici le tableau qui a été produit (le compte-rendu plus complet de cette démarche est disponible auprès du Pôle Marennes Oléron) :

| Domaines d'intervention du SCoT | Finalités du développement durable | | | |
|--|--|--|--|--|
| | Préservation des ressources, des milieux et de la biodiversité | Cohésion sociale, solidarité et épanouissement de tous | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | Lutte contre le dérèglement climatique |
| Espaces Naturels | ● | ● | ● | ● |
| Nuisances et risques | ● | ●● | ● | ● |
| Paysage et patrimoine | ● | ● | ● | ● |
| Habitat et mixité sociale | ● | ● | ● | ● |
| Déplacements et mobilité | ● | ●● | ● | ● |
| Développement économique et aménagement commercial | ● | ● | ● | ● |

Les quatre principaux thèmes d'amélioration qui sont ressortis étaient donc : les mobilités, le développement économique (en termes d'incidences sur les enjeux écologiques), la cohésion sociale, et les questions liées au climat, encore insuffisamment prises en considération, en termes de lutte contre le dérèglement et d'adaptation. Ces axes d'amélioration ont été intégrés dans le bilan du SCoT réalisé en 2015 (délibération du 1^{er} octobre 2015 – analyse des résultats de l'application du schéma).

Au-delà de cette production, les échanges ont permis de faire apparaître la plus-value de ces temps d'échanges pour l'acculturation mutuelle des enjeux écologiques, l'apport en vision globale, l'intérêt d'avancer sur le SCoT en coopération étroite avec les autres initiatives locales (Agendas 21, projets Territoire Zéro déchets, à énergie positive, plan global de déplacements, zéro-pesticides...), ou régionales (SRCE, SRADDET...). Finalement, **les enjeux écologiques sont apparus comme fédérateurs**, et comme des repères communs de réflexion pour la suite.

Mieux prendre en compte les risques littoraux dans le SCoT, un positionnement de principe et une méthodologie expérimentale en partenariat avec l'Etat



La Seudre entre le chenal de la Grève à La Tremblade et le chenal de la Cayenne à Marennes-Hiers-Brouage. © : SMBS

Mis en évidence lors de la tempête Xynthia en 2010, les risques littoraux sont devenus prégnants dans les décisions d'aménagement du territoire. Au début de la révision du SCoT, le Pôle Marennes Oléron s'est engagé à participer à une expérimentation nationale programmée dans le cadre du Plan Submersions Rapides (PSR 2011-2016). Cette démarche pour « mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT » correspondait à la volonté des élus locaux d'intégrer ces enjeux marquants dans le document de planification, alors qu'ils ne l'étaient pas dans le SCoT approuvé en 2005.

La révision du SCoT a ainsi pu bénéficier :

- d'une approche partagée et concertée avec les équipes techniques des PAPI,
- d'indicateurs spécifiques intégrés à l'analyse foncière : part des enveloppes bâties concernées par les aléas etc.
- de temps d'échanges dédiés, mutualisés avec d'autres démarches (en particulier les PAPI), et largement ouverts : ateliers sur sites, conférences d'experts, jeux sérieux, ateliers d'éducation artistique et culturels.

On retient également de ce projet :

- L'attention portée à l'articulation du SCoT avec les autres projets et stratégies liées aux risques littoraux (PAPI, SLGRI, SLGBC, Stratégies marais...);
- La prise en compte des temporalités (court, moyen, long terme) et des incertitudes dans le SCoT ;
- La complexité des mécanismes à l'œuvre, y compris sociologiques et économiques, pour faire évoluer les stratégies d'aménagement ;
- Des partenariats à valoriser et à conforter, des outils de médiation pour sortir de la logique réglementaire et se projeter vers des futurs possibles.

Le « Paysage » comme fil conducteur des études socles de la révision du SCoT.

En 2016, le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans un « projet Paysage » visant à alimenter les stratégies locales d'aménagement du Pôle Marennes Oléron et des communautés de communes, quelle que soit l'issue de la procédure de révision du SCoT. Ce projet articule les réflexions sur la consommation foncière pour l'urbanisation, sur la préservation et la restauration des continuités écologiques, et sur les transformations du paysage. Il a été mené entre 2016 et 2019 et regroupe les études suivantes :

- Analyse des évolutions de l'occupation du sol et de la consommation foncière.
- Etude biodiversité : cartographie trame verte et bleue et propositions d'actions.
- Plan Paysage.

Ces trois études socles ont apporté une contribution essentielle à la révision du SCoT et elles sont intégrées dans les différentes parties du Schéma. Elles sont disponibles auprès du Pôle Marennes Oléron (et en ligne sur le site internet www.marennes-oleron.com).

L'état initial de l'environnement et l'élaboration du PADD.

En parallèle et en complémentarité des études socles, la description de l'état initial de l'environnement a été une étape fondamentale de la construction du projet de révision et du processus d'évaluation des incidences.

Avec le diagnostic transversal du territoire, et en identifiant les enjeux environnementaux, il oriente déjà considérablement les choix du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences est conduite.

Il convient de souligner que les données environnementales sont particulièrement abondantes sur ce territoire qui présente des enjeux forts et qui fait l'objet de nombreuses démarches de protection et de gestion.

Afin d'illustrer la transparence des enjeux débattus, voici un extrait d'une présentation du diagnostic (dont l'EIE) aux personnes publiques associées, en avril 2019 :

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

- support physique (géologie)
- état et gestion des ressources en Eau
- milieux et biodiversité
- nuisances et risques
- climat Air Energie, Changement climatique atténuation et adaptation
- synthèse générale et transversale des enjeux environnementaux

Document proposé à relecture en interne (CC et PMO) en avril 2019.

EIE - SCOT2 ≠ SCOT1 - LES ENJEUX QUI N'EN SONT PLUS

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 Sites Natura 2000 | 2 Zones réglementaires Natura 2000 | 3 Zones d'inventaire Natura 2000 |
| 4 Parc Naturel Marin | 5 Zonages de biodiversité | 6 Sites classés |
| 7 Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres | 8 Conseil départemental de Charente Maritime Conservatoire Régional des Espaces Naturels | 9 Synthèse |

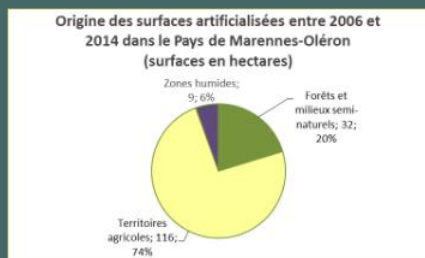
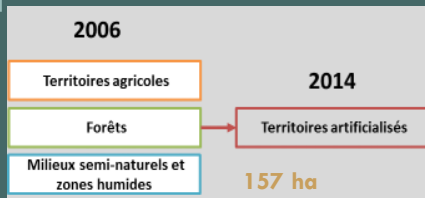
0 7,5 15 22,5 30 Kilomètres

Etat Initial de l'Environnement - version du SCOT
 Cartographie, Pays Marennes Oléron - 2019

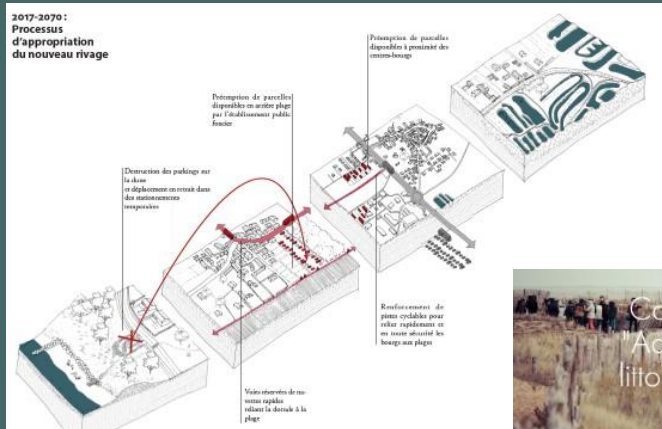
MARENNE-OLÉRON
 LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Sources : DREAL, 2014 à 2017 - MHN, 2019 - CD 17, 2017 - CELRL, 2017

EIE - SCOT2 ≠ SCOT1 - LES ENJEUX QUI PERDURENT



EIE - SCOT2 ≠ SCOT1 - LES NOUVEAUX ENJEUX



Tout au long de la démarche d'élaboration, les questionnements sur les incidences environnementales ont été prégnants. Ce faisant, une certaine « culture » de l'évaluation a pu être partagée entre les acteurs.

S'agissant d'environnement, ce sont à la fois les enjeux locaux et globaux qui ont été mis en débat, en prenant soin de les confronter y compris sur des échelles de temps variées. En effet, l'un des leviers importants de l'évaluation est l'examen de cohérence, telle qu'exprimée dans la formule « Penser globalement, agir localement ».

Afin d'illustrer la nature et la productivité des débats, voici un extrait du compte-rendu du séminaire élus/agent du 16 mai 2019, pour la préfiguration des axes stratégiques du PADD.



TEMPS DE TRAVAIL n°2 et 3 : MISE EN DISCUSSION DES ORIENTATIONS, RESILIENCE DU TERRITOIRE ET FORMULATION DES AXES DU PADD

Par axe, les participants étaient invités à prendre connaissance des orientations de façon approfondie. Ce travail a été l'occasion d'amender certains éléments du diagnostic.

Un autre temps de réflexion incitait ensuite les participants à mesurer les capacités d'adaptation du territoire face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences.

Cette seconde partie visait à impliquer les participants dans une approche évaluative du projet.

Consigne de travail : Pour chaque orientation, répondez en argumentant à la question suivante : « *Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, est-ce que cette orientation va permettre d'améliorer les capacités d'adaptation (résilience) du territoire ? Si oui, dans quelle mesure ? Si non, pour quelles raisons ?* »

Support de travail : l'animateur recueille et classe les principaux arguments sur papier (feuilles A4) dans un tableau à deux colonnes : arguments pour (+ résilience) et arguments contre (- résilience).

- **Axe « Biodiversité »**. Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe peut permettre d'améliorer les capacités d'adaptation du territoire puisque les services écosystémiques rendus par la nature sont des atouts importants (puits de carbone, atténuation des risques littoraux, épuration de l'eau...). Par ailleurs, il s'agira pour le territoire d'accompagner les milieux pour augmenter leurs capacités de résilience et donc d'identifier un degré d'intervention adapté selon les enjeux humains et naturels qui y sont identifiés. Le choix des espèces à protéger (en fonction de leur rareté, par exemple) n'est pas toujours en lien avec le renforcement des capacités de résilience : le raisonnement en termes de services écosystémiques doit être privilégié en parallèle des préoccupations de conservation.

- **Axe « Paysage »**. Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe va améliorer les capacités d'adaptation du territoire car le fait de produire un paysage lisible et de qualité sur la dorsale et sur les axes de déplacement va permettre d'agir sur tous les espaces (plantations préconisées dans le cas des changements de destination, mutation des bâtiments dans la zone d'activité) mais il ne faut pas que cette intégration paysagère soit un frein à l'activité, à l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Par ailleurs, il conviendra de conserver des espaces publics en marge des zones urbanisées ou à urbaniser pour pouvoir planter des arbres et de prévoir des zones prioritaires d'urbanisation dans le SCoT pour préserver d'autres zones, d'autres paysages. Les actions de communication et sensibilisation seront importantes pour inviter chacun à être acteur de la préservation du paysage (mobilisation spécifique et nécessaire des élus).

- **Axe « Aménagement de l'espace et cohésion sociale »**. Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe va améliorer la résilience du territoire car le fait de conforter les centralités comme pôles d'animation de la vie locale va permettre de préserver les espaces naturels et agricoles (moins d'éparpillement, réduction du coût des services induits, impact des transports limités...). Néanmoins il s'agira d'adapter le bâti aux risques littoraux et d'aménager des îlots de chaleur en visant la préservation de la biodiversité en ville. Enfin,

accompagner une croissance démographique modérée en veillant à garantir une certaine mixité, s'inscrit également dans cette dynamique d'un territoire plus résilient.

- **Axe « Changement climatique ».** Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe va améliorer les capacités d'adaptation du territoire car il se décline en règles contraignantes existantes : SCoT, PPRN, loi Littoral, site classé..., règles qu'il s'agira de prioriser entre elles. Mais aussi parce qu'il vise à soutenir la production locale d'énergie renouvelable, à réduire les consommations et à innover dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour s'adapter au changement climatique (fixer la population, construire des bâtiments plus économes, innover dans de nouveaux matériaux, prévoir des habitats résistants aux aléas de submersion, réduire la consommation foncière). La dépendance à l'eau potable fragilise le territoire, notamment Oléron, (origine de l'eau potable, traitement des eaux usées, périodes de sécheresses de plus en plus prégnantes). Par ailleurs, si la protection des espaces naturels littoraux participe à la protection contre les risques côtiers, au-delà des systèmes d'endiguement (marais + dunes), nous sommes confrontés aux difficultés de l'empirisme de la connaissance du risque (X+60/ X+1 m (GIEC). Une échelle - au-delà du supra-communautaire - semble nécessaire pour répondre aux besoins pour faire face au changement climatique.

- **Axe « Mobilités ».** Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe peut améliorer la résilience du territoire, en permettant d'économiser des ressources (énergies fossiles, rejets...), de renforcer le lien entre les habitants (organisation solidaire, cohésion sociale), de valoriser le patrimoine, d'inciter à la réduction des transports quotidiens (moins se déplacer : aménagement numérique) et à la maîtrise foncière (pas de consommation des terres agricoles, renforcement des centralités). Néanmoins, les transports routiers liés aux structures du tertiaire resteront difficiles à réguler. Le fait d'agir en s'appuyant sur les complémentarités territoriales renforce également cette résilience.

- **Axe « Développement économique durable ».** Face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences, cet axe va améliorer les capacités d'adaptation du territoire, parce que certaines orientations vont permettre d'entretenir l'espace, de limiter l'artificialisation du sol et l'extension urbaine, d'encourager la production locale, d'accompagner l'adaptation aux évolutions du climat (disponibilité en eau, température...). Par ailleurs, le fait de maintenir et soutenir le développement des activités aquacoles, notamment conchylicoles induit un entretien du milieu, des chenaux, des claires et des ouvrages, conforte le rôle tampon du marais, participe à l'amélioration de la qualité de l'eau et à sa gestion quantitative. La mise en place d'une stratégie touristique durable permettra de limiter l'impact de la consommation des ressources et de gérer des conflits d'usage mais également de promouvoir des installations légères, démontables... Néanmoins, la question des tensions sur la ressource en eau qui risque d'augmenter reste prégnante. Ce sujet ne peut pas être traité par le Pôle Marennes Oléron seul (travail nécessaire par bassin versant, à l'échelle du littoral...). Il sera donc utile, d'une part, de continuer à s'impliquer dans les documents de cadrage et les réflexions supra, et d'autre part de s'inspirer des expériences d'autres territoires, le tout dans l'objectif de travailler d'assurer du bon dimensionnement des équipements et d'améliorer les complémentarités. Enfin, et non des moindres, les collectivités auront à encourager les changements de comportement des consommateurs, à sensibiliser et responsabiliser les citoyens et des acteurs socio-économiques pour renforcer les capacités de résilience du territoire sur ce sujet.

A l'issue de ce temps de réflexion, les participants ont proposé une 1ère formulation des axes du PADD et réagi sur les propositions des uns et des autres :

Consigne de travail : « Vous allez devoir reformuler, préciser la formulation de l'axe de travail du PADD en vous demandant **comment répondre à ces enjeux/besoins en respectant une dynamique de transition écologique** ; c'est-à-dire en limitant l'impact sur l'environnement, en renforçant la résilience du territoire et sans impacter la consommation foncière (éviter l'artificialisation des sols) ? »

Le tableau croisé des enjeux et le scénario de référence.

Après une première consolidation des ambitions du PADD, un travail spécifique a été mené afin de croiser les grands enjeux environnementaux, issus de l'état initial de l'environnement, et les éléments de contenu du PADD. Le but était notamment de décrire comment chaque enjeu était pris en compte selon un scénario de référence « au fil de l'eau », et d'évaluer l'influence du PADD en projet, afin d'identifier des points d'amélioration ou des points de vigilance. Le scénario de référence est présenté dans l'état initial de l'environnement et ce travail a permis de mettre en perspective les enjeux, avec le projet de territoire en cours d'écriture et les déclinaisons possibles dans le DOO. Le tableau croisé des enjeux est annexé à ce document ([Annexe - tableau de jonction entre les enjeux environnementaux et les choix en cours \(PADD\)](#)).

La montée en puissance de la sobriété foncière.

Les acteurs locaux sont sensibilisés aux enjeux de l'étalement urbain, déjà largement réduit par des protections environnementales et paysagères produisant leurs effets depuis une dizaine d'années (elles couvrent la quasi-totalité des espaces naturels, agricoles et forestier sur le périmètre du SCoT : sites classés, zonages de protection Natura 2000, plans de prévention des risques littoraux). De plus, une meilleure prise en compte de la loi Littoral depuis le milieu des années 2010 contribue à éviter l'urbanisation diffuse.

Réduire la consommation foncière afin de préserver les ressources naturelles, elles-mêmes au cœur de l'identité locale, n'a pas été un sujet de tension dans le cadre de la révision du SCoT. En revanche, les débats pour décider des objectifs à inscrire au SCoT ont été marqués par l'incertitude des élus locaux sur les possibilités d'atteindre des objectifs quantitatifs qui seraient trop ambitieux par rapport à leur marge de manœuvre réelle. Il s'agit notamment de facteurs structurels bien identifiés :

- La consommation foncière s'est fortement ralentie sur la décennie précédente, notamment sur le bassin de Marennes, et des ouvertures à l'urbanisation ont été engagées récemment qui continueront de produire leurs effets pendant quelques années.
- L'attractivité du littoral est pérenne et les leviers financiers, fiscaux et réglementaires sont insuffisants pour produire des logements compatibles par les revenus générés par les emplois locaux. La tension est accentuée avec les surcoûts générés par le renouvellement urbain.
- Une partie des PLU sont récents avec des objectifs déjà ambitieux de réduction de la consommation foncière.
- Les friches urbaines mobilisables sont quasiment inexistantes et la vacance est faible.
- Les protections patrimoniales limitent la densification du bâti en hauteur.
- Les risques littoraux nous amènent à ne pas augmenter les enjeux humains sur les secteurs vulnérables y compris dans les enveloppes urbaines.
- Les enjeux environnementaux et paysagers conduisent à encadrer la densification par extension de l'emprise au sol de nombreux espaces bâtis (côte ouest d'Oléron, bords de marais de la Seudre et de Brouage, loi Littoral)

Les premiers travaux sur l'utilisation économe de l'espace dans le SCoT 2 s'appuyaient sur une hypothèse de réduction d'un tiers de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Avec l'approbation du SRADET en 2020, l'hypothèse du -50% a été évaluée en estimant que l'objectif serait plutôt réalisable à échéance

2040. Dans cette perspective, le territoire s'appuyait sur la reconnaissance de la sobriété existante sur la période de référence et sur l'opportunité d'accompagner la réalisation des projets déjà engagés ou inscrits dans les documents d'urbanisme sur la décennie 2020-2030. Les efforts s'accroissent après 2030 (fin des projets en cours).

Depuis 2021, la réduction a été revue à la hausse pour inscrire le projet dans les ambitions de la loi Climat et résilience. L'objectif de - 50% fixé pour 2040 est ramené à 2031. Pour engager la transition, les travaux de la révision du SCoT ont porté sur la priorisation des projets à soutenir et sur leur qualité environnementale et paysagère.



Sortie SCoT 2021 - Village de la Menouinière ; Saint-Pierre-d'Oléron - enjeux de résilience territoriale : trait de côte, biodiversité, modes de vie, place du végétal dans le village, localisation des constructions par rapport au rivage, densités et formes urbaines.



Sortie SCoT 2021 – Ecoquartier de la Marquina ; Marennes-Hiers-Brouage – enjeux d'extension limitée, de maîtrise

foncière publique, de biodiversité en ville, de gestion des eaux pluviales, de formes urbaines et sociabilités de voisinage.
© : PMO.

Une diversité d'acteurs associés tout au long de la procédure

Au cours de la révision du SCoT de nombreux échanges ont eu lieu avec des personnes ressources qui ont pu apporter un éclairage et orienter certains choix.

- gestionnaires PAPI afin de préciser les prescriptions relatives au risque inondation/submersion,
- services des communautés de communes notamment sur les thématiques espaces naturels, paysages, trait de côte, marais...
- services de l'Etat, du Département, de la Région, du CRC, des chambres consulaires
- experts scientifiques, réseau d'acteurs de l'environnement et gestionnaires des sites Natura 2000, afin de préciser les secteurs à plus forts enjeux de protection, et leur intégration aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, IFREE ((Institut Formation Recherche Education à l'Environnement) pour l'animation des réunions partenariales...

LE ROLE DU CPIE MARENNES OLÉRON

Le Pôle Marennes Oléron a associé le CPIE tout au long de la démarche, par convention de partenariat. Le CPIE a participé à la majorité des réunions en tant que référent environnement. Son rôle a été multiple et adaptatif en fonction des phases d'avancement : aide à l'animation de réunions participatives, à la compréhension d'enjeux sur le plan global et à l'échelle locale, aide à l'accompagnement pédagogique, à la rédaction de certaines parties de documents, relectures, avis, préparation, choix de partenaires techniques...

Ce fut le cas notamment sur le sujet de la trame verte & bleue, qui a nécessité un minutieux travail d'interprétation de données. Le cœur du travail a été confié à un cabinet d'études spécialisé (TerrOïko). Le rôle du CPIE était là aussi multiple : d'une part, il se tenait à disposition pour aider le cabinet à cerner les enjeux locaux, à trouver les informations précises auprès des acteurs. D'autre part, l'enjeu était de créer du liant et de la compréhension mutuelle entre spécialistes de l'écologie et de la biodiversité, agents du domaine de l'urbanisme, et élus, tous ne partageant pas forcément les mêmes histoires d'implication, « codes » et approches.

Le CPIE a également apporté son expérience des projets de territoire : il a été étroitement associé à la conduite des Agendas 21 des deux communautés de communes, à certains programmes environnementaux (plus récemment par exemple la corédaction du Plan Climat Air-Energie de Territoire (PCAET) d'Oléron, ou le programme « santé-social-environnement » du Bassin de Marennes). L'association est partie prenante des programmes LEADER, DLAL FEAMAP, Grand projet Marais de Brouage, TEPCV et TEPOS, entre autres. Elle travaille étroitement avec les collectivités, agences, chercheurs ou services de l'Etat. Elle est impliquée sur certaines stratégies nationales auprès des ministères (Comité National Biodiversité, Stratégie Nationale Biodiversité, Comité France Océans...). Elle porte également ses propres initiatives de transition écologique sur le territoire. Le CPIE connaît donc bien à la fois les enjeux et les acteurs, ce qui permet de trouver les complémentarités et synergies entre les différents programmes. Sa méthode se veut constructive, systémique, pédagogique, fondée sur l'humanisme et le respect de la démarche scientifique.

CHAPITRE 2 - ANALYSE DES INCIDENCES

Eau



Désormais, chaque goutte d'eau compte. © : IODDE

EAU/ SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ÉLABORATION DU SCOT 2, EN RAPPORT AVEC L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Même si l'eau a toujours été un enjeu localement, par la rareté des ressources douces et leur vulnérabilité, le changement climatique accentue encore son importance.

La ressource est rare : depuis très longtemps, **le territoire est alimenté en eau potable par des ressources extérieures**, en grande majorité. Ces ressources sont pour le moment suffisantes mais il faut d'ores et déjà se projeter dans un avenir plus incertain. Après avoir été abandonnée dans les années 1990, la station de pompage de l'Aubier (raccordée à Saint-Pierre-d'Oléron et au nord de l'île) a été réhabilitée et remise en service en 2021. Les trois forages Oléronais peuvent fournir environ 13 % des volumes journaliers et constituent donc un complément. Pour mémoire, à l'échelle du département, l'eau provient des nappes phréatiques pour 70 % et des eaux de surface en provenance de la Charente pour 30 %. C'est cette dernière usine située à Saint-Hippolyte qui alimente l'essentiel de la frange littorale, dont les communes du Pôle Marennes Oléron. Le risque de rupture est minime mais la saturation du réseau a été frôlée lors de la canicule de 2003.

La consommation d'eau par abonné est plus faible en Charente-Maritime que la moyenne nationale (156 m³/an) et stable depuis 2008 autour de 96 m³/an (RPQS² 2021). Cette stabilité fait suite à une baisse lors des années précédentes. Elle est notable malgré les messages récents médiatisés sur les cas de sécheresse ou encore les enjeux climatiques pesant sur la ressource. **La sobriété reste un concept émergent, en rupture avec les habitudes du passé proche**, mais demeure l'un des principaux leviers de la transition écologique. Elle est déclinée dans les différentes thématiques du SCoT (énergie, consommation foncière, etc.) et en l'occurrence sur la question de l'eau.

La qualité des réseaux d'alimentation est correcte sur le territoire, même si des améliorations sont bien entendu toujours recherchées.

La nécessité de préserver la qualité de l'eau est sans doute le point le plus partagé. Cette qualité s'entend à terre et dans l'environnement marin : l'ostréiculture, le tourisme, dépendent d'une bonne qualité d'eau. La pêche professionnelle ou de loisir également, tout comme l'agriculture. La qualité de vie, qui est l'un des moteurs économiques, dépend bien évidemment d'une eau en qualité et en quantité suffisantes.

L'enjeu est donc très partagé. L'ensemble des acteurs est peu à peu amené à s'en préoccuper et prendre part à l'amélioration de la gestion de l'eau. La sobriété, la lutte contre le gaspillage, l'éducation des usagers, sont autant de perspectives dans lesquelles la révision du SCoT s'est inscrite. La démarche s'est appuyée sur les documents de cadrage supérieurs, et notamment sur la dynamique d'élaboration et de suivi des SAGE Charente et Seudre dont le SCoT s'est fait le relais. Le traitement des enjeux de l'eau dans le processus de révision du SCoT intègre aussi une dynamique de progrès, ou encore un développement de citoyenneté, comme leviers vers la transition écologique.

Les menaces qui pèsent localement sur l'eau sont les mêmes que partout, avec quelques préoccupations supplémentaires :

- Le changement climatique va très probablement accentuer les risques de pénurie. Le rapport Acclimterra émet un **scénario tendanciel défavorable** : une augmentation des périodes de sécheresse et des abats d'eau plus brutaux ou décalés par rapport aux saisons « habituelles », ce qui ne permet pas de recharger les nappes. Il faut rappeler ici que même si Marennes Oléron est parmi les territoires les plus septentrionaux de la Nouvelle-Aquitaine, son climat est l'un des plus méditerranéens (en témoignent les données d'ensoleillement ou encore la faune et la flore).
- L'élévation du niveau de la mer, également prévu dans les décennies à venir, génère un **risque de biseau salé** sur les nappes phréatiques qui jouxtent au moins en partie la côte. Si les eaux douces sont polluées par l'eau de mer, c'est tout un pan des usages de l'eau qui, par la force des choses, viendra s'ajouter à l'usage nécessaire de l'eau extraterritoriale. Or les territoires voisins, qui nous alimentent, auront eux aussi leurs problématiques de gestion de l'eau.
- Dans le schéma départemental d'adduction en eau potable de 2016, EAU 17 prévoyait à échéance 2030, (RPQS 2021) des risques de déficit en eau de l'ordre de 20 000 m³/jour en période estivale sur son réseau littoral dont dépendent les communes du Pôle Marennes Oléron. Les réserves d'eau potable situées plus au sud du département ne sont pas raccordables en l'état. Eau 17 mène également une politique de sensibilisation à l'économie d'eau.

Les hypothèses de déficits en eau à partir de 2020 ne se sont heureusement pas manifestées jusqu'à présent. Il n'y a pas eu de rupture d'alimentation en eau potable en raison de la mise en œuvre des dispositions et aménagements prévus par le SDAEP. D'après les premiers éléments de l'étude prospective destinée à analyser

² Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable (EAU 17)

l'équilibre besoin/ressources mené par EAU17 et en cours de réalisation au moment de l'arrêt du SCoT2, les perspectives à l'horizon 2035 indiquent un équilibre fragile sans marge de sécurité pour le système Littoral. Les résultats prévoient en outre un déficit prononcé en 2050. Un plan d'action sera établi afin de garantir une alimentation en eau potable du territoire. Ce plan pourra comprendre un volet sur la maîtrise des usages.

- Du point de vue de l'épuration, la situation est également relativement fragile à moyen terme. Parmi les dix stations d'épuration qui fonctionnent sur le territoire, la station de Saint Pierre d'Oléron rejette directement en mer (Matha), pouvant contribuer localement à quelques taches d'algues vertes³ et une qualité médiocre pour les gisements de coquillages⁴. Les bassins d'infiltration des eaux usées traitées de la STEP des Allassins à Grand-Village-Plage sont menacés par l'érosion et d'éventuelles submersions (comme cela s'est produit lors de l'évènement Xynthia en 2010) ; des travaux importants sont programmés à court terme.

Il faut également noter **qu'une partie des risques locaux ne dépendent pas directement des actions locales ni du SCoT** : qu'il s'agisse de climat (niveau de la mer, risque de submersion des côtes, changement dans les cycles de précipitations, blooms d'algues toxiques ou d'invertébrés potentiellement gênants comme les méduses et autres cnidaires...), de risque de pollution marine (marées noires, marées vertes) ou fluviale (hydrocarbures, métaux-lourds, composés pharmaceutiques et micropolluants...), le territoire subit d'autant plus qu'il se trouve en fin de bassin-versant, mais peut néanmoins agir selon deux options :

- o Apporter sa contribution en adoptant les mesures nécessaires à la transition écologique
- o Aller plus loin, être exemplaire afin d'entraîner d'autres territoires ou populations et ainsi jouer sur des paramètres non locaux.

Le SCoT 2 ne se contente pas de la première option. Les acteurs qui ont participé à ses travaux ont collectivement reconnu que l'eau (et plus globalement la qualité de l'environnement) conditionnait l'avenir du territoire en termes de qualité de vie et de développement socioéconomique.

EAU/ INTEGRATION DES DYNAMIQUES DE CADRAGE ET DES ENJEUX EXTERNES AU SCOT

Le Pôle Marennes Oléron est concerné par l'objectif de bon état des masses d'eau défini par la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), la loi sur l'eau (2023), le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Seudre et le SAGE Charente.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Charente-Maritime a dressé un état actuel de l'organisation de l'alimentation en eau potable, des ressources mobilisées, bilan besoins ressources à l'horizon 2030 et scénarios de crise. Il est actuellement en révision.

³ Les études du CEVA – Centre d'Etude et de Valorisation des Algues – menées sur Oléron au milieu des années 2000 ont permis de conclure que les apports des stations locales n'étaient responsables que d'une très petite minorité des phénomènes d'algues vertes, et de manière très localisée au-devant des deux stations citées. Les apports en nitrates et phosphates de la Gironde et de la Charente sont les responsables principaux des pousses et échouages d'algues vertes surnuméraires problématiques.

⁴ L'estran des Huttes fut longtemps un site de relevés pour le suivi sanitaire des palourdes effectué par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), donnant régulièrement des valeurs en bactéries *E. Coli* dépassant la norme en vigueur pour la récolte et la consommation des coquillages (référence : historique des relevés A.R.S.).

Les politiques régionales s'appliquent, en particulier à travers le SRADDET. Le Pôle Marennes Oléron s'appuie également sur les conclusions du travail Acclimaterra et la feuille de route Néo-Terra.

Par son plan de gestion, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis influence à la fois les eaux marines et les pratiques à terre qui pourraient avoir des incidences sur leur état.

Un projet de Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais est en réflexion. Cette démarche partenariale peut s'appuyer d'ores et déjà sur des mesures de préservation, voire de restauration, de la ressource en eau, et de protection forte sur les zones humides (en appui sur le réseau Natura 2000, le SAGE Seudre et le SAGE Charente, entre autres), ainsi que des objectifs environnementaux partagés par les EPCI du marais de Brouage et de la Seudre (communauté d'agglomération Royan Atlantique, communauté d'agglomération Rochefort Océan, communauté de communes du Bassin de Marennes).

Le cadre législatif et réglementaire est en constante évolution, en témoignent les récentes publications de la loi Biodiversité, la loi Climat & Résilience, ou du plan gouvernemental sur l'eau en mars 2023, etc.), et continuera d'influencer certains choix dans la gestion de l'eau au niveau local, comme par exemple la récupération des eaux traitées des stations d'épuration en remplacement de l'eau potable pour les usages le permettant d'un point de vue sanitaire.

Enfin, notons l'action sur le territoire de nombreux acteurs locaux qui mènent des politiques liées à l'eau, en termes de surveillance de qualité notamment (comité régional conchylicole, Ifremer, etc.).

EAU/ ANALYSE DES DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'EAU :

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES DU SCOT 2 SUR L'EAU

- Incidences directes

PADD 2 : « protéger la ressource en eau ».

Articuler le développement de l'urbanisation avec les capacités des systèmes

Améliorer les équipements existants

Permettre la gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation (favoriser l'infiltration in situ)

Favoriser la végétalisation pour apporter de la fraîcheur en zones urbanisées

Préservation des zones humides et leurs abords et ripisylves.

Favoriser l'utilisation des eaux pluviales et grises pour les usages adéquats.

DOO 1 : « Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau »

Prendre en compte la disponibilité de l'eau comme une limite à l'extension de l'urbanisation

Limiter l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'eau

Limiter le ruissellement des eaux pluviales induit par le développement urbain

Le SCoT 2 promeut une politique de protection de l'eau, sur plusieurs aspects :

Le PADD vise l'**adaptation du développement local à la ressource disponible**, ce qui reflète la compréhension des limites de cette ressource. Il est rappelé que les ressources en eau potable sont insuffisantes localement, ce qui confère une responsabilité particulière du territoire envers ses voisins qui l'alimentent.

Cet objectif du PADD est inclus dans le premier axe qui s'intitule « Relever les défis du changement climatique ».

Cette ambition est déclinée dans le DOO (objectif 1) qui limite l'extension de l'urbanisation à la disponibilité de l'eau potable et aux capacités des systèmes d'épuration, y compris en période estivale.

Un autre principe important est adopté, au travers de dispositions de DOO qui tendent à « **désimpermeabiliser les modèles d'aménagement** » : en limitant les systèmes de conduite des eaux pluviales pour au contraire favoriser son infiltration naturelle dans le sol, par l'intermédiaire de la création d'espaces non imperméables, de noues par exemple. Ce principe correspond bien au sens des conclusions du rapport Acclimatterra qui schématiquement préconise la reconnexion la plus naturelle possible des différents systèmes hydrauliques pour gagner en résilience et en capacité d'amortissement des précipitations.

Cette manière d'aménager se veut également favorable à la biodiversité puisqu'au lieu des revêtements et conduites artificielles, des espaces végétalisés peuvent se développer, et peut-être par endroits des milieux humides plus ou moins temporaires. On parle là d'aménagements multifonctionnels car ils combinent plusieurs intérêts. **Il s'agit d'un changement apparent dans les pratiques.** Ces changements peuvent se heurter à des blocages (tels qu'on a pu les mesurer au moment de l'arrêt de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics, par exemple). Pour une partie de la population, des espaces végétalisés ne sont pas considérés comme « propres ». Pour cette raison, des décideurs peuvent retarder le recours à ces solutions plus naturelles. L'identification de ces blocages a été discutée pendant l'élaboration du SCoT 2 qui appelle des réponses en termes de pédagogie notamment. Il sera nécessaire d'expliquer aux aménageurs et habitants les objectifs de ces modalités de gestion ; les usagers y gagneront en qualité de vie (plus de végétal, plus de fraîcheur) mais il faut d'abord qu'ils en soient conscients.



« Ennemie » ou « amie », la ronce est symbolique des perceptions de la nature et de leur évolution possible. © : IODDE

En termes de **gestion quantitative**, le SCoT 2 propose d'activer un panel de leviers. L'amélioration des équipements et réseaux permettra de réduire les pertes et gaspillages, même s'ils sont ici qualifiés de faibles par Eau 17 (RPOS 2021).

Le DOO vise à faciliter la mise en place de systèmes et pratiques d'économie d'eau. Elles ne sont pas toutes précisées au stade du document, mais l'orientation est claire et permettra aux documents de rangs inférieurs (PLUI, PLUs...) de justifier la déclinaison de cet objectif, qui n'est pas neutre puisque la consommation d'eau par habitant ne diminue pas depuis une quinzaine d'années.

Pour les usages qui le permettent (arrosage, nettoyage...), c'est-à-dire hors nécessité d'utilisation d'eau potable, l'emploi des eaux de pluie et des eaux grises est recommandé par le PADD et le DOO. Certaines expériences existent déjà sur le territoire, qui portent leurs fruits : arrosage du golf d'Oléron, arrosage des espaces verts municipaux... Le déploiement des systèmes de récupération d'eau de pluie est en cours, et déjà les aides intercommunales s'organisent pour l'accompagner, ce qui doit se traduire par une baisse de la consommation d'eau potable des réseaux (et en particulier en réduisant la fraction inutilement dépensée).

Plusieurs mesures visent à agir positivement sur la **qualité de l'eau**. Là aussi, la capacité d'épuration est une limite affirmée du développement par le SCoT 2. Cette capacité s'entend surtout lors des pics de fréquentation, en été, avec des besoins en eau décuplés. Certaines stations d'épuration sont vieillissantes voire menacées par l'érosion ou le risque inondation. Sur ce point, les projets d'amélioration, de création ou de renouvellement des équipements sont prévus et ils sont intégrés, au moins sur les 10 prochaines années (station d'épuration de Saint-Just-Luzac et travaux sur la côte ouest de l'île d'Oléron, station des Allassins). Les surfaces nécessaires sont incluses dans les objectifs de réduction de la consommation foncière.

La **gestion des eaux pluviales** est un autre axe d'amélioration qualitative. Le SCoT 2 favorise la coordination des politiques communales et leur progression vers le mieux environnemental. L'approche systémique qui est privilégiée, l'intégration forte des perspectives climatiques, sont deux principes que le SCoT 2 soutient fortement.

- **Incidences indirectes**

La gestion de l'eau est dépendante d'un grand nombre de choix de développement. Ainsi, cet enjeu se retrouve de manière transversale dans la rédaction du PADD et du DOO.

> Agriculture et aquaculture durables

PADD 10 : « Soutenir les activités d'aquaculture et de pêche durables » PADD 12 « Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux » et 13 « Sécuriser la vocation du foncier pour l'exploitation agricole et aquacole ».

DOO 13 : « Conforter les activités primaires »

Tout le volet agricole du SCoT 2 aura une incidence sur la gestion quantitative et la qualité des eaux. Les ambitions du territoire sont clairement exposées dans le PADD et le DOO, vers une agriculture plus respectueuse des ressources (eau et sols en particulier).

La dynamique des circuits courts, du développement d'une alimentation locale, saine et de saison, se veut globalement favorable aux économies d'eau car ce modèle génère moins de consommations, moins d'emballages pour les transports de marchandises. Cette orientation renforce également les liens entre les productions primaires du territoire et les consommateurs (habitants – notamment la restauration collective – et touristes). Le caractère identitaire des productions est pris en compte. De ce renforcement du lien Homme-Territoire, on peut espérer des

gains en responsabilisation des citoyens, et des avantages pour les pratiques respectueuses, qui seraient ainsi encouragées par rapport à celles qui le sont moins.

Le SCoT vise une amélioration des capacités de résilience du territoire, à travers notamment l'évolution des systèmes agricoles, pour faire face au changement climatique, en l'occurrence sur la question de l'eau.



Les modèles agricoles (production et consommation) influent beaucoup sur la ressource en eau, en quantité et en qualité Culture maraichère bio à Nodes. © : IODDE

Les orientations du SCoT qui concernent les activités aquacoles vont dans le même sens. La grande majorité de ces activités correspond à la conchyliculture, qui ne pèse pas spécifiquement sur la ressource en eau douce et qui au contraire a un besoin impérieux d'eaux côtières de qualité. Ces professions sont les premières sentinelles de la qualité de l'eau : leur présence, et leur aura mondiale, obligent le territoire (et au-delà, sur les bassins-versants) à préserver cette qualité.

De nouveaux projets aquacoles pourraient se développer. De premières recherches ont lieu sur certaines algues, là aussi en marais salé ou en mer. La récolte en mer ne génère pas de surconsommation d'eau potable ni de rejets particuliers. Ces activités économiques sont a priori des alliées de la qualité de l'eau, qui conditionne la qualité de leurs productions. Des projets en marais de développement d'algues existent, comme pour la Ferme marine du Douhet par exemple, qui produit des algues vertes en fin de processus d'élevage des alevins. Dans le procédé, la production d'algues permet d'extraire une partie des nitrates de l'eau utilisée par la ferme.

Le marais en déprise et le réchauffement global sont deux opportunités à surveiller : le territoire dispose de « place » en marais pour des activités supplémentaires (dans certaines conditions et limites, clairement rappelées dans le SCoT 2), et l'élevage de nouvelles espèces pourrait s'avérer possible dans un nouveau contexte climatique, par exemple si le gel hivernal se raréfie. Concernant l'eau, si de nouveaux projets de production (d'algues, de

poissons, crustacés, céphalopodes ou encore d'holothuries comme actuellement expérimenté) se mettent en place, le SCoT prévoit qu'ils devront justifier d'un impact non négatif sur la ressource en eau, en consommation ou en rejets. Le plan gouvernemental « Aquacultures d'avenir » (mai 2022) pourrait inciter l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire. Les programmes universitaires de formation se développent déjà. Ainsi, la qualification de « durable » et la veille des acteurs locaux sur l'enjeu de l'eau doivent permettre d'éviter des projets à incidence négative. Notons d'ailleurs que la licence professionnelle animée par l'Université de La Rochelle et le Lycée de la mer de Bourcefranc-le-Chapus « Aquarel » (Aquaculture et relations avec l'environnement littoral) comporte un volet important sur la transition écologique.

> Tourisme responsable

PADD 11 « Promouvoir un tourisme responsable en concertation avec les acteurs locaux »
DOO 13 « Accompagner le développement des activités de sports et de loisirs nautiques »
DOO 14 « Concilier accueil touristique, préservation des paysages et de l'environnement »

C'est en période touristique que le dimensionnement des installations liées à l'eau est mis en tension. Ainsi, les objectifs de tourisme durable visent à contribuer à une meilleure utilisation de la ressource en favorisant des mesures d'accompagnement des hébergeurs (y compris en équipements) ou encore la pédagogie vis-à-vis des visiteurs pour un usage plus raisonnable.

Il est difficile d'évaluer si la volonté de développer le tourisme en dehors de la saison estivale qui est inscrite au SCoT aura des effets sur l'eau. On peut espérer néanmoins que ce tourisme sera nécessairement plus riche en contenus (par exemple le tourisme vert, le déploiement d'itinéraires cyclables et d'activités de découvertes), et en messages plus conformes aux enjeux écologiques. À titre d'exemple, les moniteurs d'activités nautiques deviennent des relais de ces messages. L'Office de tourisme a mis en place la « Charte du nautisme responsable » qui lie les différents professionnels sur un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels les discours proposés à leur clientèle. Ces professionnels reçoivent des formations continues sur ces sujets. Ils sont également accompagnés pour économiser concrètement l'eau dans leurs pratiques.

PADD 5 « Oser l'innovation dans les solutions d'urbanisme et d'architecture »

Pour résoudre certaines équations complexes, pour concilier écologie, résilience et développement, le SCoT 2 prévoit des possibilités d'innovation (sous condition de cohérence, de bonne intégration paysagère et d'effets écologiques positifs). Il peut notamment s'agir d'innovations architecturales permettant une optimisation de l'utilisation des eaux de pluie et eaux grises (récupération intégrée, individuelle ou collective, usage pour les toilettes ou l'arrosage, systèmes d'épuration performants, noues intégrées aux lotissements, espaces partagés perméables, etc.). S'agissant d'expérimentations, les leçons devront en être tirées quant à leurs effets écologiques et leur efficacité. Elles peuvent participer d'une dynamique d'amélioration de la gestion de l'eau.



Marenes, écoquartier récent de « La Marquina » : en bordure de lotissement, des noues (ici au lendemain d'un fort orage d'été), et un accès pédestre direct à une zone plus naturelle. © : IODDE

> Continuités écologiques, préservation des milieux naturels et en particulier des zones humides

PADD 24 « Préserver l'authenticité du cadre de vie (...) », 25 « Trame verte et bleue (...) », 26 « Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement ».

DOO 2 (milieux aquatiques), DOO 3 (continuités écologiques).

La préservation des milieux naturels est un objectif largement développé dans le SCoT 2, avec des impacts attendus sur la préservation de la biodiversité mais aussi sur les fonctionnalités écologiques des milieux. Parmi ces fonctionnalités, l'épuration naturelle est prégnante, en particulier sur l'ensemble des zones humides. La préservation de ces dernières est donc un atout majeur dans la gestion de la qualité de la ressource en eau. L'entretien des systèmes hydrauliques des différents marais doit bénéficier à ces services écosystémiques.



Le Canal Charente-Seudre, l'un des principaux éléments de l'hydraulique du territoire, et haut lieu de biodiversité. © : IODDE

> Lien avec la prise en compte des risques naturels

PADD 1 « Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long »

DOO 4 « Mieux prendre en compte les risques naturels »

Les risques naturels peuvent générer des pollutions subites de la ressource en eau (nappes) et des eaux côtières. Il peut s'agir de vents forts qui peuvent disséminer des éléments polluants, de vagues de submersion qui peuvent là aussi générer des dégradations brutales, en emportant des liquides et solides polluants ou en déstabilisant les systèmes d'épuration (ce qui s'est produit lors de la tempête Xynthia en 2010). Il en est de même pour les inondations.

Le SCoT 2 évite l'urbanisation nouvelle dans les secteurs soumis aux risques, ou potentiellement soumis dans le futur (l'échelle de réflexion a été menée à un siècle), ce qui évite bien évidemment les risques collatéraux de pollutions accidentelles. Les dispositions concernées seront examinées plus en détails dans le chapitre du présent document consacré aux risques naturels.

> Montée en compétences des acteurs et amélioration continue

PADD : chapitre transversal (objectifs 27, 28, 29, 30)

DOO 9 (alliances territoriales)

Le dernier chapitre du PADD vise une élévation des consciences sur les enjeux écologiques en général. Des améliorations des connaissances de tout un chacun sur les enjeux doivent entraîner des modifications dans les comportements de consommation, d'eau entre autres, de manière directe et indirecte (en favorisant des modèles plus sobres). Ces évolutions sont toutefois difficiles à évaluer en termes d'incidences même si le territoire a pu vivre des démarches d'ordre pédagogique qui ont prouvé leur efficacité – qui a été mesurée - sur d'autres enjeux : la

gestion de la pêche à pied de loisir, la prévention des déchets, la conduite plus responsable des jardins, la rénovation des bâtiments, etc.

Ce chapitre prévoit également une amélioration continue de l'ambition du SCoT, ce qui permettra de corriger, de saisir des opportunités, de déployer des expériences qui auront eu des incidences positives reconnues afin de multiplier leurs effets, sans attendre les prochaines époques de révision du schéma.

La coopération entre territoires est également identifiée et peut influencer la gestion de l'eau. De nombreux sujets sont à traiter en coopération : l'alimentation (exogène) en eau potable du territoire, la coopération pour un milieu marin de qualité, etc. Les espaces de dialogue permettent des retours d'expérience et on peut en espérer des gains en efficacité, sur la gestion de l'eau comme sur d'autres aspects.

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU SCOT 2 SUR L'EAU, ET LES MESURES PREVUES POUR Y REMEDIER

- Analyse des incidences et des mesures pour y remédier

Le développement a une influence directe sur l'enjeu de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

Le développement local brut (démographie, consommation foncière, équipements et mobilités) se traduit théoriquement par des consommations accrues en eau (notamment potable) et par une augmentation des risques de pollution. Toutefois, de nombreuses mesures du SCoT 2 permettent de réduire ces conséquences :

Comme évoqué précédemment, le SCoT 2 fixe des objectifs de réduction du rythme de l'urbanisation largement plus ambitieux que les scénarios tendanciels (objectif démographique et objectif de réduction de la consommation foncière). En comparaison avec le scénario « au fil de l'eau », le SCoT 2 amorce un virage en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par la loi Climat & Résilience.

Le SCoT 2 opte pour un développement « **en accord avec la capacité d'accueil du territoire** » (DOO objectif 10). Considérant la prégnance de l'enjeu eau (en termes de ressource locale faible et menacée en eau douce, de sensibilité des activités côtières – conchyliculture et tourisme notamment), ce développement sera forcément limité et les projets contraints à démontrer qu'ils n'auront pas d'incidences aggravantes sur la situation déjà tendue du territoire.

Les objectifs 11, 12, 15 et 16 du DOO intègrent dans leur rédaction cet équilibre nécessaire entre aménagement et transition écologique. Le SCoT vise l'amélioration de l'existant et insuffle de nouvelles dynamiques de développement : la préservation des paysages et des milieux naturels, la sobriété dans les consommations (d'espaces, de ressources), la rationalisation des zones urbanisées, l'amélioration continue sont des principes clairement exprimés.

Les objectifs de protection de la nature (PADD 24, 25, 26 ; DOO 2 et 3) visent à améliorer la situation de la biodiversité et des continuités écologiques. Ces orientations sont favorables au **fonctionnement des services écosystémiques** et notamment à l'épuration naturelle de l'eau (marais, zones humides et plantes aquatiques, sols...). Le bon état écologique est une clé importante de la capacité de résilience des espaces naturels et du territoire en général. L'entretien des réseaux hydrauliques est localement un enjeu fort pour la biodiversité et les services de régulation. Cet entretien est pris en compte dans le SCoT 2.

Des mesures sont prévues au titre des risques naturels pour éviter que des aléas de type submersion et inondation n'ajoutent des polluants (produits chimiques, hydrocarbures, débris et déchets...) de manière accidentelle vers les réseaux ou l'océan.

L'organisation du territoire autour d'une armature confortée sur les centralités vise également à réduire les impacts environnementaux, notamment les transports et en particulier ceux du quotidien. Plusieurs objectifs convergent vers la **réduction des déplacements en voiture individuelle** au profit des mobilités douces (incitations, sécurisation, promotion). On en attend donc une diminution des émissions individuelles de GES et des divers polluants qui peuvent se mélanger aux eaux pluviales (métaux lourds, hydrocarbures...).

Le concept de **sobriété** est décliné dans les différentes parties du SCoT. La rareté de la ressource est également mise en évidence, notamment sur l'eau mais également sur les sols. Les mesures liées à l'agriculture confirment cette orientation.

Le SCoT 2 favorise la **montée en compétences** des acteurs et usagers sur les enjeux écologiques. On attend de ces mesures, en combinaison avec les nombreuses autres initiatives locales (intercommunales avec les Agendas 21 et leurs propres mesures, associatives et citoyennes, etc.), des effets sur les consommations et plus généralement sur l'empreinte écologique des habitants et usagers.

Le **rôle très important de la conchyliculture** dans l'économie et l'identité du territoire est une pression permanente en faveur des actions d'amélioration de la situation de l'eau, en qualité et en quantité. Le SCoT 2 reconnaît et affirme ce rôle. La nécessité est également relayée par les SAGE et SDAGE, ou encore par le plan de gestion du Parc naturel marin, par exemple.

Le **tourisme**, qui engendre schématiquement des consommations importantes en saison estivale, au moment où la ressource est rare, est associé à cette transition par plusieurs mesures. Le SCoT 2 conforte les orientations de la stratégie de tourisme durable du même territoire, qui vise dans un premier temps à limiter ces impacts, en diversifiant l'offre touristique (tourisme vert, tourisme hors saison estivale), en agissant sur la qualité des prestations (contenus pédagogiques, hébergements plus qualitatifs – y compris sur leur rapport à l'écologie).

Le SCoT 2 prévoit également certaines innovations dans les aménagements. Une bonne partie de ces innovations concerne la gestion de l'eau : **aménagements plus perméables**, noues, récupération et utilisation des eaux de pluie pour les usages adaptés.

Outre les actions locales, on peut espérer des effets des actions de sensibilisation plus globales (au plan régional ou au plan national). Les orientations des futures lois et règlements, qui évoluent de plus en plus vite sur ces questions écologiques, pourront également produire des effets en termes de réduction des consommations et des pollutions qui impactent directement la qualité de l'eau ou qui déséquilibrent ses cycles.



La qualité du milieu marin environnant, qui dépend notamment de la gestion de l'eau, est une préoccupation car elle conditionne les activités emblématiques du territoire (photo : paysage sous-marin à Chaucre, Oléron). © : IODDE

- [Résumé des principaux objectifs du DOO concernés par les incidences négatives](#)

DOO 10 : « Se développer en accord avec la capacité du territoire »

L'objectif 10 du DOO définit l'ambition du territoire en termes de développement démographique. Cet objectif comprend deux axes :

- Le principe général est de **limiter le développement à la capacité du territoire à le supporter**. La pression exercée sur la ressource en eau potable est la première limite indiquée. Viennent ensuite la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques, les risques, la préservation du foncier à vocation agricole, et les conditions de fréquentation du public sur les différents espaces et équipements.
- Le second alinéa « Accompagner une croissance démographique modérée et promouvoir le territoire auprès des jeunes et des actifs » précise l'ambition : ce développement est orienté vers un rééquilibrage en faveur des jeunes et des actifs. Il est évalué à une **croissance moyenne annuelle de 0.3 %** par rapport à 2019, soit un gain d'environ 3 500 habitants sur 25 ans (cible indiquée : 40 800 habitants sur le Pôle de Marennes Oléron à l'horizon 2043 (en 2019 la population était de 37 459 habitants).

DOO 11 : « Conforter une armature territoriale multipolaire »

Cet objectif précise l'organisation du territoire en pôles principaux, pôles d'appui et pôles de proximité, chacun ayant des vocations réparties en termes de développement territorial. Il énonce :

- L'optimisation de la localisation des équipements collectifs (hors stations d'épuration et infrastructures réseaux) : ces équipements seront localisés **dans les enveloppes urbaines** existantes, en privilégiant les centralités des pôles principaux ou pôles d'appui pour les équipements structurants. Les équipements et services de proximité s'implantent prioritairement dans les centralités des communes. Ces équipements doivent être polyvalents et mutualisables.
- La production de logements doit être programmée en majorité dans les enveloppes urbaines avec le souci de l'économie de foncier. Les petits logements seront favorisés, à proximité des centralités et services.

DOO 12 : « Répondre aux besoins en logements »

L'objectif 12 du DOO chiffre l'augmentation du parc à 230 nouveaux logements par an (80 logements/an pour le Bassin de Marennes, et 150 logements/an pour Oléron), **soit 5 750 logements supplémentaires en 2043**.

- Le rythme sera plus soutenu pendant la première décennie d'application du SCoT 2 et moins élevé en seconde décennie. Si la première phase n'atteint pas son objectif, la phase suivante ne pourra être engagée.
- Les bilans périodiques prévus par le code de l'urbanisme permettront de conduire ce développement en tenant compte des évolutions liées aux changements climatiques et aux risques. Le **repli stratégique** des biens menacés peut induire des besoins en relocalisation ou en urbanisation « temporaire », ce qui complique la programmation à moyen ou long terme.
- L'objectif de « produire plus de logements abordables » traduit les besoins en rééquilibrages en faveur des jeunes, actifs à faible revenu et personnes âgées. L'offre doit être diversifiée, bien répartie et tournée vers les résidences principales. Toutes les opérations significatives à vocation principale d'habitation doivent inscrire le déploiement des logements sociaux et intermédiaires.
- Certains besoins spécifiques doivent être couverts : l'adaptation aux personnes âgées (maintien à domicile ou formules innovantes alternatives aux EHPAD), le logement des travailleurs saisonniers, gendarmes (renforts estivaux) et sauveteurs, logement des personnes défavorisées et personnes à mobilité réduite, accueil des gens du voyage.
- L'innovation est encouragée pour proposer de nouveaux modes d'habiter et diversifier l'offre : habitat participatif, colocations, logement temporaire.
- **L'amélioration du parc existant** est favorisée : rénovation des logements anciens et dégradés, notamment en centres bourgs, avec une priorité sur la performance énergétique. Les logements vacants dans les centralités sont des cibles prioritaires pour le renouvellement urbain.
- Les colonies de vacances qui perdent leur vocation de loisirs pourront muter en logements sous certaines conditions : localisation (proximité des centralités, exposition aux risques, dessertes...), enjeu paysager, patrimonial et environnemental.

DOO 15 : « Encadrer la localisation de l'équipement artisanal et commercial »

DOO 16 : « Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps »

Ces mesures confortent les objectifs de densification des centralités et limitent la localisation des activités commerciales en dehors de ces centralités (pas d'emprise foncière pour du commerce, pas de nouvelle ZAE dans les espaces NAF en périphérie), en accord avec la stratégie globale de **sobriété foncière**.

DOO 17 : « Améliorer et diversifier les mobilités »

L'objectif 17 du DOO permet de réserver des emprises foncières ciblées pour améliorer l'offre en mobilités douces, les déplacements pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour des aménagements destinés à la qualité du trafic de marchandises sur les parcours principaux et accès aux zones d'activités.

DOO 18 : « Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation »

L'objectif 18 rappelle les objectifs fixés notamment par la loi Climat & Résilience (Zéro Artificialisation Nette en 2050 pour la France).

- Le SCoT 2 engage cette **réduction de la consommation foncière sur une base d'au moins 50 %** entre 2021 et 2031 (60 % sur Oléron et 40 % sur le Bassin de Marennes) avec maintien d'une trajectoire vertueuse pour la suite. Les surfaces urbanisées d'ici 2031 correspondent majoritairement à des opérations déjà engagées ou programmées en 2020. Elles seront au maximum de 79 hectares sur le périmètre du SCoT, puis de 64 hectares jusqu'à 2043 (**143 hectares sur la période 2020-2043**).
- La consommation foncière est envisagée pour le développement résidentiel, économique et pour l'équipement. Elle est répartie pour ces trois axes et par communautés de communes.
- Pour les opérations à vocation principale d'habitat, une densité minimale est prévue : 22 logements par hectares pour le Bassin de Marennes, 30 pour Oléron. La surface mobilisable est répartie en fonction des caractéristiques des pôles (principal, appui, proximité) et par communautés de communes.
- Pour le développement économique et les équipements, les possibilités d'artificialisation sont localisées par projet.
- Une réflexion prospective plus poussée est proposée pour repérer les gisements fonciers potentiels, notamment par dépollution de friches industrielles, réhabilitation de foncier, mutualisation d'installations et équipements.
- Une stratégie foncière propre à chaque EPCI peut notamment leur permettre de constituer des réserves foncières.

EAU/ SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT 2

Le PADD et le DOO débutent par des objectifs liés à la ressource en eau, respectivement dans un contexte d'adaptation au changement climatique et par les priorités de gestion quantitative et qualitative.

Le territoire a pris conscience de sa fragilité et le SCoT 2 active plusieurs leviers favorables à la protection de l'eau, sur le plan quantitatif en cherchant à économiser la ressource et à optimiser son utilisation (sobriété), et sur le plan qualitatif par des mesures de protection des sols et de planification des équipements. Le changement climatique est pris en compte par les mesures qui visent à une meilleure adaptabilité.

Ainsi, le projet de SCoT aura des incidences globalement favorables sur l'enjeu de l'eau en améliorant l'existant, en valorisant l'exemplarité environnementale des projets, en recherchant des économies et de la résilience.

Ajoutons que le territoire bénéficiera de dynamiques plus globales : plan gouvernemental sur l'eau, règlements sur les réductions des pesticides, de l'usage des plastiques, directives européennes, plan de gestion du Parc naturel marin, etc.

EAU/ POINTS DE VIGILANCE ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

Un document d'urbanisme tel que le SCoT ne peut pas agir sur tous les domaines concernant un enjeu aussi transversal et vital que l'eau. C'est par exemple le cas sur **la question des pesticides**, intrants en général dans l'agriculture, ou encore les usages de produits ménagers polluants. Le SCoT 2 a un volet d'amélioration continue, un volet incitatif et pédagogique qui peut être mobilisé pour aller plus loin sur cet enjeu de réduction de l'usage des polluants comme sur les enjeux de sobriété.

Autre enjeu très particulier déjà fort dans certaines régions littorales, du sud de la métropole notamment : rien n'est précisé au SCoT concernant **les piscines privées**. Il sera sans doute nécessaire de traiter ce sujet dans le cadre des dispositifs d'amélioration continue du SCoT. Les logiques sont néanmoins posées : sobriété dans les aménagements et dans l'emprise des habitations, réduction de l'imperméabilisation et de l'artificialisation, reconnexion naturelle des circulations hydrauliques... Ces orientations sont clairement inverses au développement des piscines privées.

De même, la question des **forages privés et agricoles** n'est pas spécialement mentionnée dans le SCoT 2. Cependant, les ambitions de sobriété, d'adaptation des cultures à une ressource en eau douce faible et fragile, d'amélioration des systèmes d'épuration, sont des principes exprimés dans le document. Ces principes peuvent servir d'appui complémentaire à des décisions prises dans des cadres réglementaires différents.

I.1.1.1.1.1 Eau : Indicateurs de suivi/évaluation du SCoT2

- Volumes d'eau potable consommée par habitant et par an (par EPCI)
- Nombre d'arrêtés préfectoraux d'interdiction des eaux de baignade

Air, énergie et climat

AIR, ENERGIE ET CLIMAT/ SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ÉLABORATION DU SCOT 2, EN RAPPORT AVEC L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

Pour l'analyse des incidences du SCoT, ces enjeux ont été regroupés car ils sont très liés et font l'objet ensemble de plans d'actions à l'échelon intercommunal (Oléron, en tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, porte son PCAET – Plan Climat Air Énergie Territorial) ou à des échelles géographiques plus larges.

Très schématiquement, la situation du territoire est favorable si on ne raisonne que localement et présentement : le climat y est agréable, l'air est de bonne qualité avec des vents dominants provenant de l'Atlantique et la quasi-absence d'industries polluantes dans les environs (même s'il faut noter des taux d'oxydes d'azote préoccupants par moments ainsi que de fortes quantités de pollens, en saison).

Sur ces thèmes, il est nécessaire de considérer deux types de contraintes. En premier lieu, la contribution du territoire aux émissions de gaz à effet de serre ou autres polluants doit être réduite. En second lieu, les principales menaces qui pèsent sur le territoire sont liées au changement climatique.

Le Pôle Marennes Oléron est engagé de longue date sur ces questions. Il a été fondé en tant que Pays, au début des années 2000, sur la base d'une charte de développement durable rédigée de manière participative. Les deux

communautés de communes ont réalisé plusieurs mandats d'Agendas 21⁵ riches en mesures, dont certaines ambitieuses : « Territoire à énergie positive » (TEPOS), Territoire « zéro-déchets zéro-gaspillage », par exemple. Elles sont également pourvues depuis 2018 d'espaces info énergie, donnant un accès libre et gratuit à des conseils pour limiter les consommations et développer des projets d'amélioration énergétique. Les deux intercommunalités partagent une mission de conseil en énergie, réalisant les études et diagnostics permettant l'aide à la décision des élus. Elles engagent également toutes deux des actions pédagogiques diverses pour associer les habitants et usagers à ces défis. Elles mènent des politiques concrètes pour réduire les déchets.

Les habitants, usagers et acteurs ont une certaine conscience de toute une série de menaces climatiques qui pèsent sur ce littoral. L'échelle du territoire et son animation facilitent les échanges entre acteurs, bénéfiques à cette prise de conscience et à la recherche de solutions collectives.

Il faut souligner que **la région produit une remarquable connaissance sur ces enjeux** et leur déclinaison locale, qu'il s'agisse des collectivités (Acclimatterra, Néoterra et toute la dynamique associée) ou des scientifiques (implication des acteurs de la recherche publique et privée, avec un rayonnement international pour certains thèmes comme l'adaptation des littoraux).

Dès le début de la démarche de révision du SCoT, en 2015, les acteurs ont adopté une grille d'évaluation conçue pour aborder les enjeux de transition écologique. Cette étape a fait apparaître les points forts mais également les faiblesses du précédent Schéma. Parmi ces faiblesses, la question du climat est apparue au premier plan tant la prégnance de l'enjeu a progressé, dans la société en général, mais également localement. Un évènement comme la tempête Xynthia en 2010 a sans doute contribué à rendre beaucoup plus concrètes les limites des modes de développement du passé. La question des mobilités, qui est très liée, est également apparue comme prioritaire.

De fortes incertitudes demeurent néanmoins, laissant place à des interprétations très diverses, selon le degré d'optimisme ou la capacité des acteurs à envisager un changement de paradigme. L'échelle de temps est relativement nouvelle à appréhender par les décideurs, tout comme le raisonnement économique sur le moyen et le long terme, trop peu documenté encore. Au quotidien, les demandes émanant des usagers et des acteurs sont celles qui sont le plus souvent reçues ; elles concernent encore en majorité des besoins de court terme et individuels, même si l'acceptation des enjeux collectifs de long terme progresse. Dès lors, l'approche par les tendances scientifiques n'est pas la seule qui existe. Malgré ces freins, le SCoT 2 s'engage sur des principes de transition écologique et d'amélioration continue.

On peut synthétiser les enjeux à l'échelle du SCoT de la manière suivante :

- Accélérer la transition énergétique (transports, résidentiel, activités primaires et tourisme) : sobriété, efficacité, développement du renouvelable
- Préparer l'adaptation des usages les plus climato-dépendants (notamment par la diversification des productions et activités) ; améliorer la capacité de résilience.

⁵ Le premier schéma d'Oléron a été lancé dès 2010 ; depuis, chaque mandature a prolongé cette dynamique. Le Bassin de Marennes a débuté par le dispositif « DDmarche® » (Caisse des dépôts / Union nationale des CPIE) avant de lancer son propre Agenda 21 en 2015.T

- Tirer intelligemment profit des opportunités que peut offrir un phénomène perçu de manière anxiogène : envisager les évolutions climatiques et les réflexions qu'elles nécessitent comme des opportunités pour l'invention d'une nouvelle forme d'écologie territoriale et sociétale.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT/ INTEGRATION DES DYNAMIQUES DE CADRAGE ET DES ENJEUX EXTERNES AU SCOT

À l'échelle nationale, les lois POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, 2005), Grenelle I et II (2009-2010), MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, 2014) et TECV (Transition Énergétique pour une Croissance Verte, 2015) ont progressivement appuyé le rôle des collectivités territoriales dans la réponse aux enjeux liés au climat, aux énergies et à la qualité de l'air.

Différents plans nationaux de lutte contre le changement climatique (PNACC, PNUD, Stratégie Nationale Bas-Carbone), d'adaptation, et d'amélioration de la qualité de l'air se sont déclenchés avec leurs déclinaisons régionales, départementales et locales. Ces documents fixent les grandes orientations pour les territoires ainsi que des objectifs chiffrés en matière de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de production d'énergie renouvelable. Ils s'articulent entre eux aux différentes échelles.

Par exemple, le PCAET doit viser les résultats suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990
- Une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- Une part d'énergie renouvelable de 32 % dans la consommation finale d'énergie

D'autres mesures nationales s'appliquent, en termes de règlements ou d'incitations (aides financières notamment, comme l'exemple du plan vélo annoncé par le Gouvernement en mai 2023). Cet « arsenal » va probablement s'étoffer de plus en plus rapidement compte tenu des urgences liées à ces enjeux.

Les enjeux de la biodiversité étant étroitement liés à ceux du climat, la loi Biodiversité, les directives européennes traduites via les plans de gestion Natura 2000, ceux des réserves naturelles et du Parc naturel marin sont également pris en considération.

Au plan régional, trois documents ont principalement de l'influence : le SRADDET, et les rapports Acclimaterra et Néo-Terra. La stratégie de l'Etat sur les énergies renouvelables fait l'objet d'une déclinaison à l'échelon de la Nouvelle-Aquitaine.

Localement, la trajectoire climat - air – énergie s'appuie sur un ensemble de politiques sectorielles : la participation des EPCI aux instances décisionnelles des SAGE Charente et Seudre, la compétence GEMAPI pour la gestion des inondations et des milieux aquatiques, les PPRN et PAPI (Plan de prévention des risques naturels, le PCAET de l'île d'Oléron (juin 2023), etc. Les protections réglementaires sur de vastes espaces naturels (Natura 2000, Sites classés, et le projet de Parc naturel régional sur les marais (dont les limites géographiques ne sont pas encore connues avec précision) apportent des leviers supplémentaires.

La révision du SCoT est concomitante à l'élaboration des documents de cadrage locaux sur l'eau, les risques littoraux, les politiques locales de l'habitat, de l'énergie, de la mobilité, des stratégies sur les marais (Brouage, Seudre, Oléron). Cette temporalité a facilité l'acculturation des décideurs locaux aux enjeux climatiques.

La mise en œuvre du PCAET d'Oléron, de sa démarche TEPOS, de la mission de Conseil en Energie Partagé, du Plan Global de Déplacements, du Programme d'Intérêt Général Habitat (Bassin de Marennes) ou encore du « plan vélo 3 » d'Oléron, comme le Schéma du tourisme durable et la charte de l'agriculture durable, sont des apports locaux importants en termes de documentation et de réflexions mobilisées.

En complément, le territoire dispose d'une force associative intéressante dans le domaine de l'éducation à l'environnement avec un CPIE dynamique et un réseau d'acteurs de l'éducation à l'environnement qui travaille au quotidien avec tous les publics : scolaires, habitants, visiteurs, acteurs et décideurs. Citons par exemple la formation des moniteurs d'activités de plage (surf, char-à-voile...) qui leur permet d'interagir plus sereinement sur ces sujets avec leurs clients, au quotidien, sur les plages où les sujets de l'érosion et du climat sont inévitables. Des initiatives citoyennes ont émergé pour promouvoir le développement d'énergies renouvelables (« Oléron sous le soleil », par exemple) avec des systèmes coopératifs prometteurs.

Le projet d'installation d'un champ d'éoliennes offshore, au large d'Oléron, a également mobilisé les réflexions. Si la majeure partie des débatteurs s'est exprimée contre, ce fut en général sur des questions d'atteinte à la biodiversité, à la qualité de l'eau, aux activités ou encore au paysage. Encore peu de personnes se sont exprimées sur un choix de sobriété sociétale visant à éviter les besoins en énergie sur lesquels s'appuie un tel projet. Néanmoins, cette piste a été proposée.

L'action pour le climat est une nécessité pour le territoire qui est menacé à moyen terme par un cortège de conséquences du changement climatique, y compris dans son intégrité géographique. C'est aussi une opportunité de développement local qualitatif, de nouvelles formes d'économie et de citoyenneté.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT / DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENJEU AIR-ENERGIE - CLIMAT :

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES DU SCOT 2

- [Incidences directes](#)

PADD 1 : « Relever les défis du changement climatique »

Le premier chapitre du PADD montre que cet enjeu climatique est désormais pris en considération, ce qui est une évolution importante par rapport au précédent SCoT.

PADD 1-4 : Augmenter la production locale d'énergies renouvelables

PADD 1-5 : Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente

DOO 7 : Économiser l'énergie et utiliser les ressources renouvelables

Dans son premier chapitre, qui s'intitule « Relever les défis du changement climatique », le PADD aborde la **sobriété énergétique** avant même de décrire le soutien du PADD à des projets de production d'énergies renouvelables, en les limitant à ceux qui seront compatibles avec les sensibilités paysagères (y compris en mer) et avec la protection du patrimoine bâti. L'encadrement est prévu tout au long du SCoT 2.

L'objectif 5 du PADD aborde les innovations rendues nécessaires par l'enjeu climatique mais encore difficiles dans le contexte réglementaire actuel (documents d'urbanisme actuels, chartes et documents cadres, bâtiments de France, site classé pour Oléron...). C'est le cas par exemple des constructions bioclimatiques ou des « mini-maisons » (« *tiny houses* »). Le besoin de **diversification des solutions**, dans un but de gain en résilience, est exprimé. L'occupation temporaire de sites non constructibles pourrait être autorisée, dans certains cas bien argumentés. Des secteurs soumis au risque de submersion à moyen terme pourraient par exemple être utilisés hors périodes de risque, et à condition de ne pas nuire au paysage ni à la biodiversité qui pourrait également s'y épanouir.

L'objectif 7 du DOO rappelle les actions déjà menées sur le territoire comme le programme « Territoire à énergie positive » – TEPOS, qui préconise l'intégration des objectifs d'économie d'énergie dès les plans d'urbanisme. Le SCoT 2 s'inscrit dans ces conclusions et préconise les diagnostics sur ce sujet en amont des projets.

Le DOO incite à l'optimisation de l'éclairage public et à la rénovation « massive » des bâtiments publics. Il favorise les conceptions urbaines et architecturales de type bioclimatique. Il introduit et promeut les notions de bilan énergétique et de bilan carbone des matériaux et procédés de construction.

Le DOO inscrit le principe de déploiement des **énergies renouvelables**, sous conditions d'intégration paysagère et environnementale. Les installations sur les bâtiments sont encouragées. La production est aussi promue dans les activités agricoles et aquacoles, en particulier le photovoltaïque, dont le déploiement est privilégié en zones urbaines ou à urbaniser, sur bâtiments ou aires de stationnement par exemple.

En revanche, les centrales solaires qui se situeraient hors des espaces urbanisés ne seraient possibles que dans des situations très particulières, c'est-à-dire sur des sites dégradés et déjà artificialisés, hors zones de biodiversité (identifiées dans la TVB) ou agricoles, et sous réserve également de respect des autres recommandations ou règlements. Ces installations éventuelles doivent, de plus, être réversibles.

Enfin, le DOO dans son objectif 7 permet et encourage le développement de nouvelles filières locales (micro-méthanisation, bois-énergie, valorisation de déchets), là aussi sous condition de respect des enjeux environnementaux et paysagers.

PADD axe 4 : Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités (sous-titre : Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens)

PADD 17 - Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement et la capacité des infrastructures.

PADD 18 - Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour les déplacements du quotidien

PADD 19 - Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en période de pointe.

PADD 20 - La « Dorsale »

DOO 17 : Améliorer et diversifier les mobilités

DOO 19 : Partager des objectifs de qualité paysagère

L'exposé du contexte du PADD décrit cette situation particulière du territoire, contraint par l'engorgement estival des voies de communication et le manque de solutions de déplacements collectifs en hiver, qui conduit la majorité des habitants et usagers à utiliser la voiture individuelle au quotidien. De nombreux projets ont été expérimentés par le passé, en termes de solutions de transport en commun notamment, sans toutefois apporter de réponse véritablement satisfaisante à cette situation.

Deux axes de priorité émergent dans le SCoT 2 : améliorer les circulations sur l'axe principal « la dorsale » et permettre des expérimentations nouvelles (véhicules autonomes, navettes maritimes et fluviales, encouragements au covoiturage et à l'évitement de certains déplacements par le télétravail dans des conditions numériques améliorées).

Afin d'éviter un mitage supplémentaire, le SCoT 2 priorise le **renforcement des centralités** et la densification des espaces urbains, prioritairement ceux qui sont proches de ces centralités. Un axe spécifique au stationnement est prévu pour rationaliser ces espaces et les adapter aux nouvelles mobilités (intermodalité, covoiturage...).

Une réflexion est en cours pour limiter les trafics de camions à fort tonnage sur le territoire. Ainsi, les plateformes de stockage et de logistique sont prévues pour les marchandises, les derniers kilomètres (ou les premiers, pour les produits locaux exportés) pouvant s'envisager sur de plus petits tonnages. Le DOO (objectif 17) précise la nécessité d'améliorer la fonctionnalité du réseau routier pour ces transports de marchandises.

C'est l'offre touristique qui a longtemps présidé à la création des itinéraires cyclables, ralliant notamment les plages ou proposant des détours près des espaces naturels du territoire. Il est apparu que les habitants ont aussi besoin et envie de privilégier les mobilités douces pour leurs trajets quotidiens, ce qui nécessite d'autres itinéraires plus adaptés entre les lieux d'habitation, de travail ou les commerces. Le DOO dans son objectif 17 précise cette politique favorisant les **déplacements du quotidien en mobilités douces ou actives**, incluant les aires de stationnement variées qui doivent participer à l'animation des centralités « sans les envahir ».

Le SCoT 2 (DOO 19, PADD 20) encourage la requalification de la « dorsale », route principale qui dessert toutes les communes du Pôle Marennes Oléron de part et d'autre du viaduc. Il est notamment prévu de créer un axe cyclable alternatif à la dorsale « Transoléronaise ». La traversée du viaduc sera traitée en site propre, en lien avec le Département (DOO 17). Le sujet du transport en commun n'est pas abandonné, le SCoT soutient toujours ce type de projets même si la configuration du territoire ne le facilite pas.

Le chapitre 19 du PADD insiste sur la recherche de solutions de manière collective et en termes de planification (plan global de déplacements). **Les modes de déplacement doux sont privilégiés** ainsi que les transports en commun (navettes terrestres ou maritimes).

L'objectif 17 du DOO amène l'amélioration des accès au territoire notamment par la facilitation des transports en commun (liaisons cars et gares) en coopération avec les compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Des **pôles multimodaux de mobilités** seront favorisés, mieux organisés (pour ceux qui se sont mis en place de manière plus spontanée) et déployés sur de nouvelles communes (Bourcefranc-le-Chapus, Le Château d'Oléron, voire Le Gua). Les réseaux pourront être améliorés et sécurisés. Les mobilités actives seront favorisées par des infrastructures adaptées.

Tout nouveau projet d'aménagement devra prévoir les bonnes conditions de mobilités douces.

Plus largement, le DOO vise à développer une « **culture vélo** » en encourageant cette pratique par des équipements de qualité, des itinéraires pertinents et intéressants en lien avec l'ambition de valorisation du territoire. Au-delà, ce sont toutes les mobilités décarbonées qui sont promues, qu'elles aient des vocations touristiques (navettes à faible coût...), permanentes (transport à la demande, covoiturage...), et selon une offre variée (navettes maritimes...).

Le SCoT 2 encourage les **équipements de recharge pour les véhicules électriques**, et une cohérence dans l'offre de stationnement qualitatif. Des solutions de **stationnement de report** (résidentiel et touristique) sont prévues pour libérer les voiries en centralités au bénéfice des modes doux. Les aires de stationnement sont orientées vers des modèles non artificialisés, végétalisés, ombragés.

Dans l'objectif 14 du DOO, une disposition concerne la circulation et le stationnement des **camping-cars** qui sont nombreux sur le territoire, en saison mais également hors saison. Si ce sujet a déjà fait l'objet de progrès très sensible, lorsqu'on se reporte sur la décennie précédente, il reste une difficulté compte tenu des espaces déjà limités sur tous les axes et les stationnements des sites touristiques (plages, ports, points de vue...). Ainsi le SCoT s'attache à faciliter la mise en œuvre de solutions de nature à réduire les nuisances en améliorant l'organisation de l'accueil de ces véhicules, sans toutefois le faciliter outre mesure, ne s'agissant pas d'un mode de transport doux ni prioritaire.

- Incidences indirectes

PADD 3 : Réduire et valoriser les déchets

DOO 8 : Déchets : promouvoir l'économie circulaire

Au long de leur cycle de vie, les déchets sont des facteurs importants de la situation climatique car ils représentent un gaspillage de ressources et d'énergie, et des émissions de polluants.

Au-delà d'un principe d'encouragement aux politiques intercommunales de prévention et de traitement qui sont à l'œuvre sur le territoire parfois de manière exemplaire (redevance incitative, Écopole...), le SCoT 2 permettra d'adapter la capacité et la localisation des équipements nécessaires. La relocalisation de la déchetterie du Bournet, à Marennes-Hiers-Brouage, est prévue tout comme le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets du bâtiment.

PADD 10 - Soutenir les activités d'aquaculture et de pêche durables ; PADD 12 : Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et Environnementaux ; PADD 13 – Foncier à vocation agricole et aquacole ; PADD 16 – La croissance bleue

DOO 13 - Conforter les activités primaires

DOO 13 – Accompagner le développement de la croissance bleue (filières aquacoles)

Le SCoT 2 met en évidence que l'économie et la renommée de Marennes Oléron proviennent d'activités traditionnelles en lien direct avec la géographie (ostréiculture, tourisme balnéaire) et **dépendent complètement d'un environnement de qualité.**

Le SCoT 2 reconnaît l'importance des activités primaires pour l'identité locale, pour l'entretien des systèmes hydrauliques, rouages essentiels **au maintien des marais (environ 50 % du territoire)** en tant qu'espaces de nature mais également comme **puits de carbone** comptant au bilan carbone local, et comme **potentiel amortisseur de phénomènes climatiques brutaux**. Plus globalement, les productions sont encouragées si elles sont compatibles avec les services écosystémiques. Cela suppose de maintenir des sols vivants, eux aussi capteurs de carbone et habitats de biodiversité.



Ici dans le marais de Brouage, des surfaces agricoles sont maillées de surfaces en eau. © : IODDE

L'objectif 13 du DOO indique clairement que **les espaces agricoles doivent être identifiés et préservés** dans les documents d'urbanisme locaux. La fragmentation et l'enclavement des terrains doivent être évités. La sécurisation de l'usage agricole du foncier, défendue par le SCoT 2, est bien entendu une condition cruciale pour l'installation d'exploitations (contribution à un territoire vivant et plus autonome sur le plan alimentaire, et donc à la réduction des transports de denrées) et la diversification (visant à apporter un gain en adaptation et en résilience).

Les objectifs de réduction de la consommation foncière imposent par ailleurs une réflexion à tout projet d'aménagement qui pourrait nuire aux potentialités d'activités primaires, qui auront priorité. Au sein des enveloppes urbaines et en lisière des zones bâties, les expérimentations de culture en ville (jardins partagés, vergers...) sont attendues avec bienveillance.

Ces mesures contribuent à agir positivement sur les cycles du carbone d'une part, et d'autre part sur la capacité de résilience du territoire.

PADD 11 – Tourisme responsable

DOO 14 – Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement

Le SCoT 2 souhaite accompagner l'évolution qualitative du tourisme. Comme les activités primaires, cet autre pilier économique a besoin d'un environnement de qualité. La demande en la matière est en augmentation, tout comme le **besoin de nature**, l'envie de participer à l'amélioration des attitudes envers l'environnement.

Les atouts du territoire en termes d'espaces naturels préservés, vastes, permettent d'envisager le développement d'un tourisme vert, mieux réparti sur l'année que le tourisme actuel très marqué sur l'été. La promotion du tourisme de **découverte à vélo** est mise en évidence. Le territoire est fort attractif pour cela : peu de relief, de grands espaces

et des points d'intérêt variés, un bon réseau d'itinéraires qui est toujours en cours de développement, connecté avec la Flow-vélo ou la Vélodyssée (et plusieurs autres itinéraires en arrière-pays).

Le DOO précise que le développement de ce nouveau tourisme doit se faire dans l'enveloppe globale des hébergements existants, sur Oléron. Cette mesure vise à éviter le mitage du territoire par de nouveaux campings notamment. Sur le Bassin de Marennes, un développement de l'offre d'hébergements et de services qualitatifs, en lien avec le tourisme vert, est prévu.



Sortie dans le marais de Brouage à la découverte des lieux et des divers enjeux. © : IODDE

PADD : 21 : Favoriser l'inclusion numérique

Le développement du numérique est ici envisagé sur plusieurs objectifs : la santé (« e-santé »), l'autonomie des personnes âgées, et le télétravail. Avec ces moyens de communication, le territoire pourrait s'avérer attractif en termes de qualité de vie pour des emplois adaptés, y compris dans le champ de l'innovation et les **métiers d'avenir accompagnant la transition écologique**. Cet objectif est donc à rapprocher des axes liés au résidentiel et à l'accompagnement des entreprises vers la transition écologique.

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NÉGATIVES DU SCOT 2 SUR L'ENJEU AIR-ÉNERGIE-CLIMAT ET LES MESURES PREVUES POUR Y REMÉDIER

- **Analyse des incidences et des mesures pour y remédier**

Le développement local, sur le plan « quantitatif » (démographie, consommation foncière, équipements et mobilités) se traduit théoriquement par des consommations accrues en énergie et par une augmentation des risques de pollution. Toutefois, le SCoT 2 est doté de nombreuses dispositions visant à contrebalancer ces conséquences théoriques.

Mobilités

Dans ses prévisions de développement, le SCoT 2 dispose d'objectifs clairement orientés vers la **réduction des déplacements** en général mais surtout ceux effectués en voiture individuelle, et donc des consommations et émissions qui en découlent.

L'ensemble du volet « armature territoriale » décrit la nécessité de rapprocher vers les centralités les habitations, commerces et services. En parallèle, le SCoT 2 ne prévoit pas de nouvelle Zone d'Activité Economique et renforce la destination artisanale et industrielle de celles qui existent. Il s'agit d'un certain revirement par rapport au développement des zones commerciales en périphérie, encore récemment commun. L'objectif est aussi d'accompagner le vieillissement de la population et la demande de services des habitants, tout en évitant d'artificialiser les lisières naturelles et agricoles.

En misant sur l'offre de centralités (commerces, services) accessible au plus grand nombre et la facilitation des déplacements doux à l'intérieur des zones urbaines, notamment pour les personnes âgées et à mobilité réduite, le SCoT 2 intègre aussi l'attractivité des plus jeunes pour les nouveaux modes de déplacements (« propres ») qui seront facilités.

En combinaison avec **l'amélioration des déplacements alternatifs** et la sensibilisation des usagers, la mesure doit notamment se traduire par une réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants liés aux déplacements des personnes.

On peut rappeler que le premier SCoT prévoyait des mesures conservatoires d'emprise pour rendre possible la réalisation de contournements des villages, le long de l'axe principal « La dorsale » : si elle avait été menée au bout, cette option se serait traduite par un impact très important et durable (augmentation de l'imperméabilisation, ruptures de continuités écologiques, incidences sur les paysages...) pour probablement ne pas résoudre une problématique persistante mais uniquement saisonnière. **La différence d'orientation est donc nette avec le SCoT 2.**

Plus récemment, un projet consistait à construire un contournement de la cité de Brouage pour préserver le patrimoine bâti et la qualité d'usage des espaces publics dans la citadelle, sur une emprise foncière départementale acquise précédemment. Aujourd'hui le zonage Natura 2000 et le site classé, ainsi qu'une pléiade d'arguments environnementaux, ont contrarié ce projet qui ne figure plus à la stratégie territoriale.

En matière de fréquentation saisonnière, l'engorgement est lui-même un frein aux dérives du déplacement individuel et carboné. Les mentalités ont aussi évolué du côté des usagers, demandeurs de solutions plus douces et moins attachés à leur voiture particulière, que ce soit pour des raisons économiques, écologiques ou les deux combinées.

Cet ensemble de dispositions, facilitant les déplacements doux et n'encourageant pas les déplacements en véhicules individuels, vise à offrir de meilleures solutions de mobilités actives et collectives donc plus vertueuses pour l'enjeu air-énergie-climat, comme pour d'autres (biodiversité, santé, nuisances sonores et qualité de vie...) qui contribuent aux mêmes objectifs généraux.

Economies d'énergie

Le DOO (objectif 7) incite à l'optimisation de l'éclairage public et à la rénovation « massive » des bâtiments publics. Dans cette optimisation, on peut intégrer l'aspect technique (utilisation de matériel plus sobre, isolation, etc.) mais également de meilleurs usages des équipements (extinction plus précoce, organisation des plannings d'entraînements sur les salles de sport, réflexes d'économie par les usagers des équipements municipaux...). Cet

objectif doit avoir une incidence positive directe en termes d'économies d'énergie pour les collectivités. Il vaut également en termes d'exemplarité pour inciter les citoyens à faire de même au quotidien, pour contribuer à l'effort, et peut donc générer des économies supplémentaires.

À noter qu'en 2022 et 2023, la crise de l'énergie en Europe et l'augmentation rapide des coûts a permis de sensibiliser fortement les collectivités sur ces sujets et de favoriser des mesures de sobriété (extinction plus précoce des éclairages publics, notamment). L'orientation vers cette lutte contre le gaspillage est donc à poursuivre, ce que le SCoT 2 préconise.

Les notions de sobriété et d'efficacité énergétique sont mises en évidence dans le SCoT 2, y compris dans les choix de matériaux de construction, ou les conduites de projets qui doivent justifier de la recherche d'optimisation.

Energies renouvelables

L'expérience du débat sur le projet éolien en mer a démontré la **vigilance des habitants, acteurs et décideurs**. La notion de paysage est encore subjective sur la question de la production d'énergie, et elle évolue rapidement. Après avoir parfois bloqué des projets d'installations solaires chez les particuliers, les communes et les services de l'Etat les autorisent maintenant plus facilement à certaines conditions d'intégration. Le SCoT permet la massification de ces projets dans les espaces urbanisés.

L'installation de systèmes d'énergie renouvelable, utilisable sur les exploitations agricoles, est également prévue au SCoT, sous conditions paysagères et environnementales. Une réflexion globale devra être menée à chaque projet pour en évaluer les incidences positives ou négatives.

Si des projets bien intégrés et productifs se mettent en place, bien entendu, la consommation d'énergie fossile sera diminuée d'autant. On peut espérer que ces projets de production d'énergie renouvelable s'accompagnent d'une réflexion, qui doit demeurer prioritaire, sur la sobriété et l'efficacité énergétique.

Déchets

Le SCoT 2 intervient essentiellement dans la facilitation de l'action des deux communautés de communes, en permettant les aménagements liés à la qualité du service de traitement, qualité et fonctionnalité nécessaires à la bonne motivation des usagers vers le zéro déchet non valorisable.

Si les politiques de prévention poursuivent leurs effets, on peut espérer à moyen terme que ces installations puissent être finalement revues à la baisse dans leur emprise sur le territoire.

En accompagnement, des actions pédagogiques doivent permettre aux habitants et usagers d'opter pour des modes de production et de consommation plus responsables en termes de déchets et donc en termes d'empreinte carbone. Les politiques d'agriculture durable, d'économie circulaire et de promotion des circuits courts, le Schéma de tourisme durable, le retrait des poubelles de plage, la sensibilisation régulière des publics, la distribution d'outils pratiques et de conseils, concourent à ce but. Si le territoire est déjà engagé sur ce sujet des déchets, il bénéficiera également des mesures réglementaires et des incitations plus globales (Etat, Europe) qui devraient suivre la même tendance.

Nature, biodiversité

Les orientations et actions qui bénéficient à la biodiversité et aux fonctionnalités écosystémiques (notamment PADD 5, DOO 2 et 3) sont également bénéfiques pour l'enjeu air-énergie-climat. *Ces orientations seront traitées de manière complémentaire dans le chapitre concernant les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels.*

Il est rappelé ici que la biodiversité d'une manière générale, et les milieux aquatiques en particulier, contribuent à l'atténuation du changement climatique. Ces habitats, s'ils sont en bonne santé, sont de puissants puits de carbone. La préservation des zones humides entre totalement dans la stratégie climatique du territoire et dans ses bilans. Les continuités (*voir chapitre traitant de la TVB*) sont également un facteur de meilleure résilience. Dès les études préalables au SCoT, la trame verte et bleue avait fait l'objet d'une mise en contexte avec le changement climatique.

Modèles de productions primaires :

Agriculture.

Le SCoT (PADD 12) appelle à la **mise en « récit » de l'histoire des lieux**, son évolution et son avenir. Ce message doit contribuer à **développer des regards plus systémiques sur le territoire et ses enjeux**, notamment dans la combinaison des activités primaires et des activités de loisirs. On peut espérer un regain pour les produits locaux et cultivés de manière responsable vis-à-vis des enjeux environnementaux. Cela participera d'une bascule économique à l'avantage des productions concernées.

Le SCoT 2 accompagne donc le développement des activités primaires pour de nombreux motifs cohérents (patrimoine, circuits courts, tourisme...). Il pose des orientations qualitatives claires : pas de développement au détriment des fonctionnalités écologiques ni du paysage. Ainsi, par exemple, certaines friches agricoles ont vocation à être remises en activité mais d'autres, si elles ont un rôle, (pour la TVB en particulier) seront laissées en évolution naturelle ou en gestion adéquate.

Cette orientation de développement soutient **des circuits vertueux de proximité**, plus résilients et moins générateurs de GES, ce qui est également une demande citoyenne croissante, en particulier sur notre territoire grâce à son historique de mobilisation sur ces enjeux à travers de nombreuses initiatives (Agendas 21 locaux notamment). L'incidence sur le climat des activités agricoles, par rapport aux modèles précédents, est nécessairement orienté à l'amélioration, y compris dans les dispositions du SCoT 2.

Aquaculture.

Certaines pratiques, habitudes ou contraintes, ont amené les activités aquacoles à des besoins d'amélioration en termes d'impact environnemental. L'exemple de l'ostréiculture qui est en train de remplacer l'usage du plastique par des matériaux bio-sourcés et biodégradables (notamment à base de coquilles d'huitres) et fabriqués à faible distance, montre que **la transition vient aussi par l'évolution des filières**. Ces initiatives sont à généraliser pour réduire l'empreinte carbone, la dépendance aux énergies fossiles et bien sûr les déchets. Elles ont aussi valeur d'exemples.

Ce sont aussi des activités menacées par le changement climatique : un réchauffement de l'océan peut avoir des effets sur les compositions de plancton, la seule nourriture des huîtres, dont on ne connaît pas les conséquences. L'acidification des océans, liée aux charges de gaz carbonique, est une menace importante sur la fixation du carbone et donc de la fabrication des coquilles. Les modifications des saisons ou des régimes des fleuves (dont l'apport en eau douce est indispensable pour l'ostréiculture et les écosystèmes de pertuis) peuvent également jouer à assez

court terme. Bien évidemment, les équipements aquacoles dépendant du milieu marin sont au premier rang s'agissant de phénomènes météorologiques brutaux (tempêtes, submersion).

Les acteurs primaires ont beaucoup d'importance et d'influence sur ce territoire, qui les soutient. Cette « symbiose » doit porter ses fruits en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. En précisant le terme « durables » dans son objectif, le PADD vise clairement à favoriser des projets qui ont le souci de contribuer à la transition écologique. Ces notions peuvent être débattues dans certains détails, mais l'orientation est posée.

L'objectif 10 du PADD soutient également **les circuits courts** et la transformation locale (en l'occurrence pour les produits de la mer) ce qui réduira également les impacts sur l'environnement. Rappelons enfin que la culture des coquillages fixe du carbone et de l'azote.

Le SCoT 2 soutient la thématique émergente de la **croissance bleue**, qui fait l'objet de coopérations avec les territoires voisins et d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. À ce stade, rien n'est réellement acquis en termes d'incidences sur l'environnement. Cela dépendra des résultats des discussions sur les projets. En effet, cette thématique qui regroupe l'ensemble des filières liées à la mer peut concerner aussi bien des projets d'exploitation de ressources supplémentaires que des innovations en termes de biologie marine. Cependant, la concertation et l'ambition environnementale du SCoT 2, les politiques plus larges (Région, Parc naturel marin) permettront sans doute d'orienter favorablement ces discussions et de produire des effets positifs intéressants, en termes d'économies plus vertueuses et de contribution à l'élévation des consciences sur les enjeux climatiques.

Numérique

Nonobstant l'énergie nécessaire au déploiement et au fonctionnement du numérique, les emplois visés et les modes de vie associés pourraient s'avérer compatibles avec la transition écologique, pour des personnes souhaitant expérimenter de nouvelles formes de travail, tout en profitant d'un cadre attractif. Il faudra veiller, dans le détail des modalités, à ce que des déplacements soient évités et non générés afin de justifier d'un bilan favorable au final.

Le déploiement du numérique est en outre un outil qui peut favoriser différentes initiatives favorables : diffusion des plans et contenus des itinéraires cyclables, des possibilités liées aux productions primaires locales, d'évènements ou de messages de sensibilisation...

Tourisme, pédagogie

Si les installations touristiques s'améliorent (en parallèle des usages qui en sont faits), l'impact sur le territoire sera important compte tenu de la prégnance de cette activité sur le Pôle Marennes Oléron. Cette orientation est cohérente avec le Schéma de tourisme durable. **Le virage (par rapport aux années « tourisme de masse ») est engagé.**

Ces dispositions doivent conduire à une amélioration de l'empreinte carbone du tourisme sur le territoire. Elles participent également d'une dynamique vertueuse qu'il faut notamment relier aux soutiens du SCoT 2 envers les activités primaires (identité locale, récit de territoire, circuits courts) et aux nouvelles mobilités.

Au cours des échanges qui ont eu lieu lors de l'élaboration du SCoT 2, les acteurs ont pris conscience que cette évolution du tourisme pouvait également influencer favorablement sur les touristes, non seulement pendant leur présence sur le territoire, mais aussi **de manière plus pérenne**, en termes d'élévation du niveau de conscience et d'implication environnementale, en espérant que l'expérience vécue ici contribue à des changements significatifs. Ainsi, le territoire peut contribuer à une amélioration qui dépasse son périmètre géographique. Cette ambition est

à mettre en relation avec le fait que de nombreuses problématiques (climat, qualité des eaux des bassins-versants...) ont des origines majoritairement externes au territoire, tout en l'affectant fortement.

C'est la notion de « **tourisme vertueux** » qui va plus loin que le tourisme durable, en termes de bénéfices recherchés.

À noter que le SCoT soutient le développement et la mise en réseau des tiers-lieux (DOO 17). Des initiatives ont émergé sur le territoire mais sont trop isolées et parfois insuffisamment structurées. Or, ces tiers-lieux sont sans doute des pistes possibles pour favoriser la recherche de modes de vie plus écologiques avec une forte ambition sociale. **La créativité et le débat** sont deux leviers indispensables en phase de transition.

RESUME DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DOO CONCERNES PAR LES INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES « ERC » PREVUES

DOO 10 : « Se développer en accord avec la capacité du territoire »

L'objectif 10 du DOO définit l'ambition du territoire en termes de développement démographique. Cet objectif comprend deux chapitres :

- Le principe général est de limiter le développement à la capacité du territoire à le supporter.
- Le second alinéa « Accompagner une croissance démographique modérée et promouvoir le territoire auprès des jeunes et des actifs » précise l'ambition. Ce développement est orienté vers un rééquilibrage en faveur des jeunes et des actifs. Il est évalué à une **croissance moyenne annuelle de 0.3 %** par rapport à 2019, soit un gain d'environ 3 500 habitants sur 25 ans (cible indiquée : 40 800 habitants sur le territoire de Marennes Oléron à l'horizon 2043 (en 2019 la population était de 37 459 habitants).

Une croissance du nombre d'habitats se traduit théoriquement par une augmentation des consommations d'énergie et des émissions pouvant affecter la qualité de l'air et le climat.

DOO 15 : « Encadrer la localisation de l'équipement artisanal et commercial »

DOO 16 : « Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps »

Ces mesures confortent les objectifs de **densification des centralités** et limite la localisation des activités commerciales en dehors de ces centralités (pas d'emprise foncière pour du commerce, pas de nouvelle ZAE dans les espaces NAF en périphérie), en accord avec la stratégie globale de **sobriété foncière**.

DOO 11 : « Conforter une armature territoriale multipolaire »

Cet objectif précise l'organisation du territoire en pôles principaux, pôles d'appui et pôles de proximité, chacun ayant des vocations réparties en termes de développement territorial. Il énonce :

- L'optimisation de la localisation des équipements collectifs (hors stations d'épuration et infrastructures réseaux) : ces équipements seront localisés **dans les enveloppes urbaines** existantes, en privilégiant les centralités des pôles principaux ou pôles d'appui pour les équipements structurants. Les équipements et services de proximité s'implantent prioritairement dans les centralités des communes. Ces équipements doivent être **polyvalents et mutualisables**.
- La production de logements doit être programmée en majorité dans les enveloppes urbaines avec le souci de **l'économie de foncier**. Les petits logements seront favorisés, dans les centralités, à proximité des centralités et services.

Cet objectif du SCoT 2 vise notamment à **rationaliser les déplacements en rapprochant l'habitat des services et commerces**, et recherche donc des effets de baisse sur les consommations d'énergie (notamment fossiles, compte tenu de la prégnance du déplacement en automobile individuelle à l'heure actuelle) et donc les émissions de GES et de polluants.

La notion de « petits logements » traduit la rareté du foncier et la réduction de la vitesse d'artificialisation, mais aussi de nouvelles formes d'habitat qui se veulent de plus faible empreinte écologique (empreinte carbone notamment).

DOO 12 : « Répondre aux besoins en logements »

L'objectif 12 du DOO chiffre l'augmentation du parc à 230 nouveaux logements par an (80 pour le Bassin de Marennes, 150 pour Oléron), **soit 5 750 logements supplémentaires en 2043**. L'évolution du nombre de logements est chiffrée par communauté de communes et par secteur de l'armature territoriale.

Les bilans périodiques prévus par le code de l'urbanisme permettront de conduire ce développement en tenant compte des évolutions liées aux changements climatiques et aux risques. Le **repli stratégique** des biens menacés peut induire des besoins en relocalisation ou en urbanisation « temporaire », ce qui complique la programmation à moyen ou long terme.

L'objectif de « produire plus de logements abordables » traduit les besoins en rééquilibrages en faveur des jeunes, actifs à faible revenu et personnes âgées. L'offre doit être diversifiée, bien répartie et tournée vers les résidences principales.

L'innovation est encouragée pour proposer de nouveaux modes d'habiter et diversifier l'offre : habitat participatif, colocations, logement temporaire.

L'amélioration du parc existant est favorisée : rénovation des logements anciens et dégradés, notamment en centres bourgs, avec une priorité sur la performance énergétique. Les logements vacants dans les centralités sont des cibles prioritaires pour le renouvellement urbain.

Le SCoT 2 souhaite pallier le manque de logements (lié notamment au rééquilibrage souhaité de la pyramide des âges), tout en optimisant le foncier disponible, en respectant les enjeux environnementaux et en recherchant l'amélioration des habitations dans leur empreinte écologique.

DOO 18 : « Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation »

Ce chapitre rappelle les objectifs fixés notamment par la loi Climat & Résilience (Zéro Artificialisation Nette en 2050 pour la France).

- Le SCoT 2 engage cette **réduction de la consommation foncière sur une base d'au moins 50 %** entre 2021 et 2031 (60 % sur Oléron et 40 % sur le Bassin de Marennes) avec maintien d'une trajectoire vertueuse pour la suite. Les surfaces artificialisées d'ici 2031 seront au maximum de 79 hectares sur le périmètre du SCoT, puis de 64 hectares jusqu'à 2043 (**143 hectares sur la période 2020-2043**).
- La consommation foncière est envisagée pour le développement résidentiel, économique et pour l'équipement. Elle est répartie pour ces trois axes et par communauté de communes.
- Pour les opérations à vocation principale d'habitat, une densité minimale est prévue : 22 logements par hectares pour le Bassin de Marennes, 30 pour Oléron.

- Pour le développement économique et les équipements, les possibilités d'artificialisation sont localisées par projet.
- Une réflexion prospective plus poussée est proposée pour repérer les gisements fonciers potentiels, notamment par dépollution de friches industrielles, réhabilitation de foncier, mutualisation d'installations et d'équipements.
- Une stratégie propre à chaque EPCI peut notamment leur permettre de constituer des réserves foncières.

SYNTHESE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCoT 2 SUR L'ENJEU AIR-ENERGIE-CLIMAT :

Le SCoT 2 marque un virage dans les stratégies de développement local. Il rompt avec une stratégie passée qui misait sur un développement de nature quantitative des différentes économies. Les enjeux air-énergie et surtout climat, encore peu pris en compte dans le SCoT 1, ont pris une place importante dans le SCoT 2 qui apporte différentes réponses :

- Une organisation du territoire visant à réduire les déplacements du quotidien
- Une politique diversifiée en faveur des mobilités actives
- Un ensemble d'incitations à l'économie d'énergie dans les équipements publics et chez les particuliers
- Une facilitation au développement des énergies renouvelables

Ces mesures se combinent avec des orientations de **préservation des services écosystémiques** (notamment ceux de régulation de l'air et du carbone), de **modèles plus vertueux de production et de consommation** (circuits courts pour les productions primaires, appui à la réduction des déchets...) et de pédagogie (habitants, touristes).

Tout cet ensemble d'objectifs concourt à une amélioration de la situation pour l'enjeu Air - Energie – climat.

En parallèle, le territoire poursuit son développement, ce qui produit des incidences mécaniquement négatives sur l'enjeu (accroissement démographique, consommation de foncier), mais significativement réduites par rapport à celles consécutives aux objectifs des 20 dernières années.

Il est difficile à ce stade de prévoir si au global le SCoT 2 aura une influence plutôt négative ou positive sur l'enjeu air-énergie-climat : si on connaît les projections maximales d'urbanisation, on ne connaît pas par avance la réaction des usagers aux incitations. Or, à l'intérieur des propositions stratégiques, les choix de des individus ont une influence forte sur le résultat. Ces évolutions seront à surveiller régulièrement de manière à ajuster les différentes politiques publiques en capacité à influencer dans le sens des mesures ERC prévues au SCoT 2, et dans le sens des règlements et objectifs plus globaux (loi Climat & Résilience, accords de Paris, préconisations du GIEC, etc.).

AIR, ENERGIE ET CLIMAT / POINTS DE VIGILANCE ET PERSPECTIVES D'AMELIORATION

Le SCoT 2 apporte de nombreuses dispositions favorables à l'enjeu Air-climat-énergie, en particulier sur les thèmes de la **qualité des projets, de la sobriété et de la capacité de résilience**. Il intervient dans les deux directions complémentaires que sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation.

Toutefois, **la très grande majorité des problématiques relatives à ces enjeux ne dépend pas des politiques locales**. Au plan global, la trajectoire suivie par les sociétés n'est pas de nature à empêcher le changement climatique et donc ses conséquences, sur le territoire, qui sont source d'inquiétude. Ce constat, commun notamment à tous les littoraux particulièrement exposés, conduit à quelques points de vigilance :

L'incertitude sur les effets du changement climatique est très importante et conditionne les réactions, que ce soit au plan international, national, ou plus localement. Malgré l'intérêt de la planification de moyen terme que représente un Schéma de Cohérence Territoriale, il sera sans doute nécessaire au fil des années de revoir certaines dispositions, très probablement

à la hausse en termes d'ambition sur l'enjeu climatique. Ces nécessités pourront provenir d'évènements climatiques marquants, d'une évolution du cadre réglementaire (et des raisonnements qui les génèrent, par exemple sur le plan économique à long terme), ou encore de la demande citoyenne.

C'est pourquoi **l'amélioration continue**, prévue comme un axe transversal du SCoT Marennnes Oléron, devra certainement être particulièrement sollicitée sur la question climatique, comme d'ailleurs sur l'enjeu risques naturels.

AIR-CLIMAT-ENERGIE/ INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION DU SCOT2

- Emissions totales de GES du territoire (par EPCI)
- Part des énergies renouvelables dans la consommation totale brute d'énergie
- Nombre de projets de rénovation énergétiques aidés
- Ordures ménagères collectées en porte-à-porte et PAV, par habitant
- Taux de valorisation des déchets collectés en déchetteries
- Production totale énergies renouvelables
- Passages de véhicules à moteur sur le viaduc
- Dépense annuelle des EPCI affectées au vélo, en Euro par habitant

Biodiversité, milieux naturels et trame verte & bleue

Voir en complément le chapitre suivant : incidences du SCoT 2 sur les sites Natura 2000

BIODIVERSITE / SYNTHESE DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN CONSIDERATION POUR L'ELABORATION DU SCOT 2, EN RAPPORT AVEC L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

Les enjeux liés à la biodiversité sur le périmètre du SCoT Marennes Oléron sont nombreux, complexes et en interaction. Cela nécessite d'aborder l'évaluation environnementale en prenant en considération un grand ensemble de paramètres, dont ceux évoqués ci-après :

Interface terre-mer

Le territoire est bordé par l'océan Atlantique et les Pertuis charentais. Le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis s'y applique.

Les interactions entre le territoire et sa frange maritime sont nombreuses : l'océan est sans doute le premier facteur d'attractivité, qui conditionne la plus grande partie des activités, de l'économie locale et des besoins en aménagements et infrastructures. **La partie terrestre influence également l'océan par des choix qui dépendent du SCoT**, notamment en termes d'urbanisation et d'état écologique.

Au niveau de ces interfaces, des habitats naturels et des espèces dépendent en permanence des deux domaines.

Le changement climatique rend d'autant plus nécessaire la bonne combinaison des stratégies de gestion de la partie terrestre et de la partie marine qui la borde.

C'est pourquoi certains enjeux à dominante maritime, même s'ils dépendent juridiquement du plan de gestion du Parc naturel marin, sont intégrés dans l'évaluation environnementale. Rappelons que le Parc naturel marin a été associé à l'élaboration du SCoT et sera partenaire de sa mise en œuvre.

Des milieux naturels variés, des espèces emblématiques

Malgré la forte pression anthropique qui s'exerce sur le littoral, le territoire est doté d'une mosaïque remarquable d'espaces naturels : frange côtière et estrans (rocheux, sableux battus et abrités, vasières), plages et dunes (mobiles, grises, boisées), vastes massifs forestiers, marais doux et salés... Ces grands ensembles sont reliés à des milieux plus ordinaires mais indispensables au bon équilibre de l'ensemble : prairies (dont prairies calcaires à orchidées), milieux agricoles, semi-urbanisés ou nature en ville. Cette variété de milieux est un atout pour le territoire ; outre leur préservation individuelle, **le SCoT doit s'attacher à conserver cette diversité**, en complément avec les autres mesures de protection déjà en vigueur.

Par sa géographie, ses habitats naturels particuliers et son climat, le territoire accueille un certain nombre d'espèces à fort enjeu de conservation, menacées parfois à l'échelon national ou international. Ces espèces sont généralement bien étudiées et on connaît les menaces qui pèsent sur leur existence, localement ou globalement. Certaines de ces menaces sont communes (artificialisation, dérangement, pollutions...) et d'autres sont particulières et spécifiques à chaque espèce (érosion de la dune grise pour la cynoglosse des dunes ou le lézard ocellé, qualité de l'eau et collisions routières pour la loutre d'Europe, compétition avec des espèces exotiques pour la cistude d'Europe, etc.). Le SCoT peut donc avoir des incidences globales ou particulières sur l'avenir de ces espèces.

Les grands types de menaces à considérer :

À l'échelle mondiale comme nationale et locale, la tendance est toujours à la dégradation de la biodiversité. Les rapports scientifiques se succèdent en ce sens, même si quelques améliorations apparaissent sur certains milieux ou certaines espèces en particulier, qui bénéficient des mesures de protection déjà prises.

La pression humaine agit négativement par l'artificialisation (dégradation d'habitats naturels, coupures...), les pollutions (chimiques, plastiques, métaux lourds, radioactivité...), les dérangements, les surexploitations et destructions directes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (par concurrence avec les espèces autochtones ou/ et la modification d'écosystèmes).

Le changement climatique, dû aussi à certaines activités humaines, impacte les communautés vivantes en modifiant leurs habitats, les chaînes alimentaires et les cycles de vie. Les conséquences sont diverses en fonction des espèces concernées, certaines pouvant mieux se déplacer ou s'adapter que d'autres, mais toutes sont au final concernées car interdépendantes. La combinaison entre ces modifications des conditions de vie (incitant au déplacement) et les ruptures de continuités écologiques (empêchant ce déplacement) mène inévitablement à des extinctions.

Localement, cette pression anthropique est forte, comme sur l'ensemble du littoral métropolitain, et reste en augmentation sur le plan quantitatif. En complément des règlements et actions déjà existantes (à des échelons plus larges ou plus fins), **le SCoT 2 peut viser trois catégories d'incidences** : agir sur la quantité de pression en limitant les objectifs d'accueil de population et d'extension urbaine, la répartir différemment (maîtrise des pics estivaux, éviter le mitage et l'artificialisation...) et agir sur l'aspect qualitatif de cette pression en la réduisant par de meilleures pratiques.

Le rapport Homme-Nature

C'est sans doute l'une des clés de la réussite ou non de la transition écologique. **Le SCoT du Pôle Marennes Oléron présente la particularité de proposer des réponses visant à contribuer à la sensibilisation des usagers et décideurs** (concertation incluant les scientifiques, tourisme durable, production et consommation responsable, mobilités...) qui doivent avoir des effets de moyen et de long terme sur la biodiversité.

La trame verte & bleue et les enjeux par sous-trames

Durant la révision du SCoT, un travail particulièrement fouillé a été mené pour définir la trame verte & bleue du territoire et les enjeux qui en résultent. **Globalement, la TVB est qualitative sur le territoire.**

Deux enjeux transversaux ressortent : le développement des pistes cyclables doit éviter d'aggraver l'artificialisation (on recherchera des revêtements perméables, notamment) ; les manifestations temporaires doivent être encadrées afin de ne pas nuire, par leur ampleur ou leur répétition, aux écosystèmes (cet enjeu ne pouvant être cartographié).

Pour la sous-trame forestière, c'est la gestion des parcelles à camper qui est mise en évidence, particulièrement sur Oléron car leur aménagement est source de barrières pour la faune, d'artificialisation localisée, d'introduction d'espèces exotiques, de dérangement au cœur de la trame, voire de risques de pollutions directement dans la nappe. Cet enjeu se double d'un enjeu de sécurité civile avec l'augmentation des risques d'incendies dans ces secteurs souvent peu accessibles aux secours.

Sur le Bassin de Marennes, le secteur de Saint-Just-Luzac a été identifié comme la principale discontinuité fonctionnelle de la sous-trame, du fait de la présence d'un axe routier majeur et de l'extension du village.

L'expansion de Marennes menace également les corridors constitués par les bords du canal Charente-Seudre (ripisylves, entre autres). D'une manière générale, le SCoT devra veiller à limiter l'impact des nouveaux

aménagements sur les espaces boisés. En termes de gestion forestière, une veille doit être apportée au renforcement des boisements anciens qui abritent des espèces particulières et souvent menacées.

La sous-trame ouverte n'est soumise qu'à des enjeux de faible intensité, relatifs surtout au risque d'enfrichement de certaines zones agricoles (mais qui peut renforcer la trame forestière à terme par endroits), à la nature même des pratiques agricoles dont certaines comme l'agroécologie sont nettement plus favorables à la biodiversité. Là aussi les extensions urbaines sont à étudier au regard de leurs effets potentiels sur la sous-trame.

La sous-trame littorale est déjà mitée par les aménagements, particulièrement sur la côte ouest de l'Île d'Oléron : le SCoT 2 doit veiller à lutter contre cette dégradation et réduire les discontinuités. L'extension du Port de La Cotinière, déjà réalisée, est notée comme exemple d'aménagement à fort impact sur cette sous-trame. Un point de vigilance est indiqué sur les mesures de protection du trait de côte et des biens situés sur le littoral ; en fonction de leur qualité, ces mesures peuvent aggraver ou non la situation de la sous-trame littorale.

La sous-trame humide, particulièrement représentée sur le territoire, est actuellement dans un état relativement favorable, à condition que son fonctionnement hydraulique soit bien maintenu. C'est le principal enjeu. Certaines espèces en dépendent très directement, en particulier les poissons migrateurs amphihalins dont l'anguille européenne, classée en danger critique d'extinction par le Comité français de l'UICN⁶.

Là aussi, certaines extensions urbaines en bordure de zones humides doivent être étudiées avec vigilance. Un travail plus local de restauration d'habitats humides au nord-ouest d'Oléron (entre La Menouillère et Chaucre) permettrait de renforcer la sous-trame.

Enfin, la sous-trame « landes et milieux de transition » dépend en particulier de la gestion des friches (sauf sur le trait de côte où les « landes » de soudes et obiones – les secteurs de shore naturel - s'entretiennent par le cycle des marées).

On le voit, un travail à l'échelle du territoire est nécessaire pour trouver les compromis les plus judicieux entre les enjeux de biodiversité, de paysage et de développement agricole. Cette sous-trame joue des rôles de transition et de continuités avec les autres sous-trames mais aussi beaucoup en interface avec les milieux déjà artificialisés.

Les sols et l'objectif Z.A.N.

L'artificialisation des sols est l'une des préoccupations majeures que doivent intégrer les SCoT de cette génération, avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat & Résilience à l'horizon 2050. Cette artificialisation est à l'origine de nombreuses problématiques écologiques (imperméabilisation et conséquences sur les cycles de l'eau, destruction de sols et d'habitats naturels, perte de services écosystémiques, etc.). Il s'agit également de préserver leur qualité agronomique et le patrimoine pédologique du territoire.

Là aussi, il est possible d'agir au niveau quantitatif en limitant les zones concernées (sobriété dans les emprises, évitement) ou en en désartificialisant d'autres. On peut aussi améliorer les modalités en innovant par des systèmes plus perméables ou plus accueillants pour la vie des sols et la biodiversité.

Trame nocturne : un enjeu émergent dont la prise en compte évolue

⁶ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances scientifiques, on se rend compte de l'importance de la partie nocturne de la vie. Au début des préoccupations sur la « trame noire », il s'agissait surtout de limiter les dérangements lumineux sur la faune typiquement nocturne (chauves-souris, en particulier). L'approche a fortement évolué : toutes les espèces ont en réalité une vie nocturne, ne serait-ce que pour des besoins de repos, qui compte beaucoup dans leur état de préservation. Ainsi, on ne doit pas se contenter d'éteindre certains monuments abritant des rapaces ou mammifères nocturnes, mais il faut désormais veiller à ce que la biodiversité en général puisse bénéficier d'une nuit suffisamment complète. Cela vaut également pour la santé humaine.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) : maintenir la veille.

Le territoire a déjà mené campagne sur cet enjeu en accumulant des connaissances sur les principales EEE à enjeu en engageant divers programmes de résorption, ou tout au moins visant à contrôler ces invasions : herbe de la pampa, séneçon en arbre, jussie rampante, écrevisse de Louisiane, frelon asiatique. Une sensibilisation a été menée auprès des collectivités (pour leurs choix de plantes notamment), des particuliers (conseils de jardinage tenant compte des EEE), et des professionnels (jardinerie...).

D'autres espèces moins impactantes pour le moment sont sous surveillance, comme le crapaud-buffle dont l'aire de répartition approche.

En mer, les espèces exotiques sont également nombreuses, en partie à cause des trafics maritimes et routiers (transports de coquillages). Ces espèces comme la crépidule ou le cormaillet japonais ont pu poser des difficultés à l'ostréiculture, mais leurs populations ne sont plus menaçantes en termes de puissance invasive.

Le changement climatique apporte de nouvelles problématiques, dont un des emblèmes est le moustique tigre (potentiellement transmetteur de maladies graves). Plusieurs espèces marines sont également apparues ces dernières années en provenance des régions plus méridionales (baliste, ver plat à papilles, mollusques...). Il ne s'agit pas à proprement parler d'espèces exotiques, mais leurs effets pourraient s'en rapprocher sur les communautés préexistantes.

Climat et biodiversité sont liés

Ces deux grands enjeux écologiques s'influencent mutuellement par de nombreux aspects : par exemple, la biodiversité conditionne le climat en captant du carbone, en assurant des services de régulation, et le climat conditionne la vie des espèces et des écosystèmes. Bien souvent, des choix d'aménagement ou de développement provoquent des cercles vicieux ou « boucles de rétroaction », ou encore « phénomènes d'emballement » très difficiles à contrôler. Par exemple, l'excès de carbone dans l'air et donc dans les océans provoque leur acidification, ce qui nuit aux espèces qui normalement captent ce carbone, et conduit à une augmentation supplémentaire du carbone dans l'océan, aggravant l'acidification, et ainsi de suite. Ces boucles sont en grande partie responsables des difficultés qu'ont les scientifiques à prédire plus précisément tous les effets des émissions de gaz à effet de serre (par exemple à prédire l'élévation du niveau marin).

Ainsi, le SCoT peut apporter des réponses à un enjeu de biodiversité tout en ayant des incidences sur le climat (et autres enjeux), ou inversement. Dans le cadre de ce chapitre de l'évaluation environnementale, l'enjeu biodiversité sera traité en priorité mais certaines co-influences seront évoquées, qu'elles entrent en synergie ou qu'elles soient éventuellement contradictoires.

Dans l'esprit du développement durable : concilier nature avec activités humaines

En grande partie, les espaces de nature du territoire ont été façonnés par une combinaison de fondamentaux géographiques et d'activités humaines. C'est le cas symbolique des marais qui ont été creusés pour la culture du sel à l'origine, mais c'est également vrai pour les forêts domaniales de l'île d'Oléron par exemple, créées pour fixer les dunes.

Il ne s'agit donc pas de séparer les milieux et l'humain, en créant par exemple des réserves (principe de « mise sous cloche ») à côté de zones dépourvues de mesures de préservation. Bien souvent, c'est la manière dont on occupe ou utilise un espace, très lié au niveau de connaissance ou de sensibilité dont on fait preuve, qui fait l'ampleur de la menace. Ce degré de sensibilité est l'un des trois enjeux finaux de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Les trois grands enjeux retenus par l'EIE :

L'Etat Initial de l'Environnement conclue d'une manière globale sur les trois enjeux suivants, qui sont également trois priorités pour le SCoT 2 en matière de biodiversité :

- **La diversité** des milieux doit être maintenue car c'est l'atout majeur pour l'accueil d'une riche biodiversité et une garantie de résilience ;
- **La continuité** écologique doit être préservée également, en limitant les ruptures, l'artificialisation, et en maintenant les petites unités de milieux qui peuvent servir de relais (principe des « pas japonais »). C'est l'objet du travail mené sur la Trame verte et bleue ;
- **La montée en compétences** des acteurs du territoire, déjà nettement engagée, permettra d'améliorer la prise en compte des enjeux et de limiter les effets négatifs dus à la forte pression anthropique qui caractérise également ce périmètre littoral.



ci-avant : Le tarier pâtre est symbolique d'une nature dite « ordinaire » mais qui dépend toutefois d'un bon état écologique global. Marais de Brouage. © : IODDE

BIODIVERSITE / INTEGRATION DES DYNAMIQUES DE CADRAGE ET DES ENJEUX EXTERNES AU SCOT

Les lois, règlements et ressources concernant les enjeux de biodiversité sont très nombreux puisqu'ils sont souvent à la croisée de la plupart des problématiques environnementales. La liste suivante est donc loin d'être exhaustive :

Au plan international, outre les nombreuses connaissances et orientations politiques issues des sommets (par exemple les listes rouges des espèces menacées au plan mondial, ou encore les enjeux de restauration des zones humides), c'est à l'échelon européen que le cadrage réglementaire est le plus fort. Il s'agit notamment des Directives européennes « Habitat – faune – flore » et « Oiseaux », qui sous-tendent notamment le réseau Natura 2000 mais également une partie importante des connaissances mobilisées pour d'autres mesures. **56 % de la superficie du territoire est classé Natura 2000** (67 % pour le Bassin de Marennes, 45 % pour Oléron), ainsi que 100 % de la partie marine de sa façade. L'Europe agit également par ses moyens financiers : plusieurs projets locaux ont bénéficié du programme LIFE⁷, et les autres fonds européens (notamment le FEADER et le DLAL FEAMPA) qui sont mobilisés sur Marennes Oléron deviennent de plus en plus exigeants sur les incidences environnementales.

Le parlement européen a adopté en juin 2021 une nouvelle feuille de route, plus ambitieuse, la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030.

Au niveau national, citons bien entendu la loi Biodiversité, le Plan biodiversité et la SNB 3 (Stratégie Nationale pour la biodiversité, 3^{ème} version) mais bien d'autres lois ont des incidences sur la biodiversité (notamment en déclinaison française des directives européennes). L'Etat intervient également sur la création, le financement de réserves naturelles nationales (dont une sur Marennes Oléron), les parcs naturels marins (dont un couvre toute la partie marine du territoire), au niveau préfectoral sur les arrêtés de protection de biotope (dont deux sur le territoire), les listes d'espèces protégées ou encore les conditions de prélèvements par exemple. Une grande partie des connaissances sur la biodiversité locale ont été acquises par le biais des inventaires « ZNIEFF⁸ » avec des compléments grâce aux Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées (plusieurs PNA concernent le territoire). L'Office Français de la Biodiversité ou encore le Muséum National d'Histoire Naturelle sont des partenaires influents.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un SRADDET⁹ approuvé en 2020 et en cours de modification pour intégrer la loi Climat & Résilience. Elle a également fourni des connaissances importantes à travers les projets AcclimaTerra et Ecobiose, nourrissant la feuille de route NéoSerra pour la transition écologique. En outre, la Région instruit les projets de Parcs Naturels Régionaux (un projet est en cours sur les marais du territoire) ou les Réserves Naturelles Régionales (une en bordure de territoire : La Massonne). À ce même échelon, le Schéma Régional des Carrières est pris en compte.

Les Conservatoires et le Département mettent en œuvre des outils d'acquisition et de gestion de sites intéressants pour la biodiversité. Sur Marennes Oléron, le Conservatoire du littoral et le Département de Charente-Maritime, à travers leur capacité à préempter, déploient une politique foncière ambitieuse dans un but de préservation. Le

⁷ L'Instrument Financier pour l'Environnement

⁸ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

⁹ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires.

Département mène une politique forte de gestion et de pédagogie (« Échappées Nature ») sur un ensemble de sites naturels sensibles bien identifiés et aux statuts divers. Son soutien technique et financier permet à de nombreuses initiatives externes, notamment associatives, de se développer, contribuant à la dynamique.

Les deux communautés de communes ont également leurs actions qu'il s'agisse de compétences (comme GEMAPI) ou d'initiatives propres. Elles sont parfois gestionnaires d'espaces, opérateurs Natura 2000 et ont leurs équipes de gestion (personnel internalisé pour Oléron).

Le Pôle Marennes Oléron est situé à proximité des implantations historiques du Conservatoire du littoral et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, très actifs localement. Son caractère littoral, la prégnance des zones humides, en font un territoire particulièrement suivi du point de vue de la biodiversité.

BIODIVERSITE / DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENJEU DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX NATURELS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE :

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES DU SCOT 2 SUR LA BIODIVERSITE

- **INCIDENCES DIRECTES**

PADD 24 – Préserver l'authenticité du cadre de vie par la promotion des paysages « naturels » et leur diversité. ;
PADD 25 : TVB ; PADD 26 : Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement ;
PADD 28 : Accompagner la compétence des acteurs et usagers sur les enjeux de transition écologique.

DOO 2 : Protéger les milieux aquatiques ; DOO 3 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.

Le PADD (et ce, dès l'éditorial) affirme la dépendance du développement local aux ressources naturelles, qui font le cadre de vie du territoire, son attractivité, ses activités économiques (primaires et touristiques) et rendent de nombreux services écosystémiques.

Le travail approfondi sur la Trame Verte & Bleue, alimenté de manière concertée avec les acteurs locaux, a mis en évidence un relatif **bon état écologique** des milieux et de la biodiversité locale. Le SCoT 2 vise la poursuite de cette préservation au plan global.

En outre, l'exposition du territoire aux risques naturels, dans le contexte de changement climatique, conduit le SCoT 2 à **éviter toute installation de biens dans un ensemble important de zones : marais et bordures, forêts et frange littorale.**

Le SCoT 2 insiste particulièrement sur la préservation des zones humides (DOO 2) pour différentes raisons : ce sont des hauts lieux de biodiversité, rares sur le plan national (les zones humides ne représentent qu'environ 5 % de la métropole, mais environ 50 % sur le périmètre du SCoT), des puits de carbone, des sites d'épuration dans le cycle de l'eau, et elles rendent un service inestimable d'atténuation des à-coups climatiques. Les ripisylves et les réseaux de haies, qui constituent également une priorité affirmée (DOO 2), sont des maillons essentiels des continuités écologiques.

Le PADD (25) et le DOO (2,3) apportent des précisions sur la politique de préservation et de restauration de la TVB. L'objectif 3 du DOO encourage cette lecture croisée des différents enjeux écologiques, sociaux et environnementaux. Le SCoT 2 invite également à renforcer ou reconstituer des corridors écologiques en ville ou sur les périphéries fortement urbanisées. Il s'agit par exemple de favoriser l'accès de chacun à des espaces de nature à proximité de ses lieux de vie, de zones calmes, d'espaces de nature (y compris cultivés) en ville favorisant

l'atténuation du ruissellement, des fortes chaleurs, et contribuant à la robustesse de la TVB. Des zones « tampon » sont prévues par le SCoT afin d'éviter l'augmentation de la pression humaine sur les zones sensibles.

La TVB doit être précisée à l'échelle communale. Ce travail doit conduire à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors. La préservation des ruptures d'urbanisation est également prévue par le SCoT (DOO 20), ce qui évite des aménagements potentiellement nuisibles à la trame. Enfin, la TVB doit être étudiée en cohérence avec les territoires voisins (PADD 26, DOO 3).

En complément, le chapitre 26 du PADD affirme un ensemble d'orientations complémentaires, favorables à la biodiversité : amélioration des connaissances (en particulier sur la trame noire), réduction des risques de collision avec la faune sur le réseau routier et cyclable, gestion concertée des friches agricoles, amélioration des aménagements situés dans les espaces naturels (campings, parcelles à camper). Ces orientations sont déclinées dans les trois parties du DOO (objectifs 2, 3, 10, 17, 18, 20).

Ainsi, globalement, le SCoT 2 contient un « arsenal » cohérent de dispositions favorables à la biodiversité, que ces dispositions soient des principes de préservation ou des mesures plus localisées de nature à préserver ou restaurer dans le détail certaines continuités écologiques.



*Les oiseaux de rivage, comme d'autres plantes et animaux, dépendent à la fois de la mer et de la terre
(Chenal de La Baudissière, à marée haute). © : IODDE*

- **INCIDENCES INDIRECTES**

Les enjeux liés à la biodiversité ne sont plus pris « à part ». Au contraire, ils sont associés à un grand nombre de choix du SCoT 2 :

Risques naturels, climat

PADD 1 : Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long

DOO 4 : Mieux prendre en compte les risques naturels

DOO 7 : Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables

DOO 17 : Améliorer et diversifier les mobilités

Dans le contexte de changement climatique, les risques sont de plus en plus prégnants sur le territoire du Pôle Marennes Oléron. Cela se traduit géographiquement avec une augmentation des sites concernés, où pour des raisons avant tout de protection des personnes, le SCoT 2 évite les aménagements. Les conséquences sont favorables à la biodiversité qui pourrait reconquérir ces espaces peu à peu abandonnés par l'urbanisation.

Les fonctionnalités écologiques dans l'atténuation des risques sont également reconnues. Le DOO 4 préconise de **privilegier les solutions fondées sur la nature**. La préservation des systèmes « plage-dune » et des forêts dunaires, qui constituent des remparts naturels (et qui se régénèrent naturellement **lorsqu'ils sont en bon état** de fonctionnement) contre les risques d'érosion et de submersion en est un exemple.

Les mesures permettant d'agir sur les causes du changement climatique, en particulier par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, bénéficient également à la biodiversité, de deux manières : en réduisant les pressions climatiques sur les espèces et les fonctionnalités écologiques, et en valorisant le rôle d'allié que joue la nature dans l'adaptation et l'atténuation des conséquences du changement climatique.

Paysages, activités primaires, tourisme

PADD 5 : Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères, pour une occupation de l'espace plus résiliente

DOO 13 : Conforter les activités primaires

DOO 14 : Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement

DOO 19 : Partager des objectifs de qualité paysagère

Nombreux sont les paysages emblématiques de Marennes Oléron qui résultent d'une interaction entre l'Homme, ses activités, et la nature au sens large (y compris la géologie, la géographie physique du territoire). La volonté du SCoT 2 et d'autres dispositifs locaux (Schéma de tourisme durable, projet de Parc naturel régional sur les zones humides) est de préserver ce « récit » de territoire. Certains de ces paysages sont à dominante naturelle : c'est le cas notamment des marais, des dunes et des forêts, où l'artificialisation est faible voire nulle. D'autres sont plus urbanisés (villages, ports). Dans ces zones, des dispositions sont prévues pour un maillage plus fort en espaces favorables à la biodiversité (pour des motifs liés à la TVB, au bien-être et à la santé des usagers, à l'écoulement des eaux et d'une manière générale à une occupation de l'espace plus résiliente).

Le développement des activités primaires est associé à la préservation de foncier agricole, et à un accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette relative « sanctuarisation » peut s'avérer favorable à la biodiversité, d'autant plus que les modèles de grandes surfaces de monocultures (systèmes notoirement défavorables à la biodiversité) sont peu présents ici, ni d'ailleurs encouragés.

Ainsi, les dispositions du SCoT dédiées à la préservation des paysages, au tourisme ou aux activités primaires sont plutôt favorables à la biodiversité.

Ressources, eau et déchets

DOO 1 : Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
DOO 6 : S'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement durable des ressources minérales
PADD 3 : Réduire et valoriser les déchets
DOO 8 : Déchets : promouvoir l'économie circulaire

Les dispositions relatives à la ressource, notamment en eau, misent également sur les fonctionnalités des écosystèmes, qui doivent donc être préservés également pour cette raison. C'est notamment le cas des nappes phréatiques et des terrains de surface. De plus, elles concourent à une meilleure capacité de résilience en préservant les continuités.

La réduction des déchets et leur meilleure valorisation sont bien entendu des orientations favorables à la biodiversité : on peut espérer qu'elle tirera bénéfice d'une réduction de ces pollutions. C'est valable en particulier pour les espèces marines mais également pour les terrestres et toutes celles qui utilisent ces deux milieux de vie.

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU SCOT2 SUR LA BIODIVERSITE ET LES MESURES PREVUES POUR Y REMEDIER

Quelques mesures du PADD et du DOO sont analysées ci-dessous. Ce sont celles qui présentent le principal risque d'incidence négative sur la biodiversité et les espaces naturels.

Comme rappelé précédemment, les interrelations sont permanentes dans les différents domaines de l'environnement, c'est pourquoi l'on retrouve ici en grande partie les mêmes mesures que celles qui ont été mises en évidence sur les chapitres eau et air-énergie-climat.

Démographie et logement

PADD 6 : Produire plus de résidences principales, abordables et diversifiées
DOO 10 : Se développer en accord avec la capacité du territoire
DOO 12 : Répondre aux besoins en logements
DOO 20 : Concilier aménagement et protection du littoral

Commerce, artisanat, services et mobilités

PADD 14 : Accompagner le développement artisanal, industriel et des services au plus près des besoins du territoire
DOO 11 : Conforter une armature territoriale multipolaire
DOO 16 : Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps
DOO 17 : Améliorer et diversifier les mobilités

La production de logements va inévitablement générer de l'artificialisation, des consommations de ressources et des rejets. Le SCoT 2 vise une croissance démographique modérée avec un supplément d'environ 3 500 habitants entre 2019 et 2043 (25 ans). On peut estimer que la croissance démographique sera divisée au moins par deux par rapport à la période du précédent SCoT.

Les enjeux de transition écologique, les documents de cadrage et les menaces climatiques contraignent fortement le territoire sur le plan quantitatif : le foncier est rare. Le SCoT 2 contient de nombreuses dispositions pour éviter que les rééquilibres démographiques et la consommation foncière ne se traduisent par des incidences environnementales négatives :

- La préservation des paysages, du patrimoine et des espaces naturels est privilégiée : les nouvelles constructions ne doivent pas être réalisées à leurs dépens (PADD 24, 25, 26 ; DOO 3, 19 et 20).
- Les secteurs pouvant présenter des risques à terme sont exclus (PADD 1, DOO 4), en particulier sur la frange littorale (PADD 23, DOO 20). Ces règles s'appliquent donc à une partie importante des sites à forte valeur naturelle, en particulier : dunes et forêts, marais.
- Les zones potentiellement agricoles sont également conservées en priorité pour cette vocation (PADD 12 et 13, DOO 13) avec des pratiques évoluant vers le mieux environnemental ; le mitage est proscrit et les coupures d'urbanisation préservées à différentes fins (paysage et TVB, en particulier). Les nouvelles constructions s'établiront en priorité dans les enveloppes urbaines existantes (PADD 7 et 8).
- Face à ces marges de manœuvre réduites, le SCoT propose d'innover vers un développement économe en foncier (PADD 5 et 22, DOO 18), impose de s'adapter aux capacités du territoire (DOO 10).
- Face aux incertitudes pesant sur l'avenir (intensité des effets climatiques) et à la rapidité des évolutions en matière d'environnement (enjeux, règlements...), le SCoT se dote de capacités d'adaptation nouvelles (PADD 28 et 30).
- Dans son objectif final, le PADD encourage également la coopération avec les territoires voisins ce qui permet une meilleure prise en compte des sites Natura 2000 qui sont partagés mais également de l'ensemble des continuités écologiques, en particulier avec les secteurs de Rochefort (marais de Brouage et frange côtière) et de Royan (espaces forestiers, marais de la Seudre et frange côtière).



L'Ophrys abeille (ici à Dercie, commune de Le Gua) peut fleurir dans des sites légèrement urbanisés mais reste bien sûr sensible aux piétinements. © : IODDE

SYNTHESE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT 2 SUR L'ENJEU DE LA BIODIVERSITE :

Par rapport au précédent SCoT, le nouveau schéma encadre plus fortement le développement urbain. Il rompt avec une période de développement à dominante quantitative pour miser sur les aspects qualitatifs, en affirmant des choix clairs (préservation, sobriété, priorités démographiques, amélioration continue).

Sur le plan de la biodiversité en particulier, le SCoT 2 conforte la préservation des zones naturelles et de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors). Il contient plusieurs dispositions qui sont de nature à préserver/restaurer des continuités écologiques, y compris dans les zones urbanisées.

Ainsi, si le territoire poursuit son développement au travers de son SCoT 2, il le fait de manière atténuée par rapport aux périodes précédentes (globalement moitié moins vite sur la période 2021-2031 et avec la volonté d'atteindre le ZAN à 2050), et vise à éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur la biodiversité de ce développement par de nouvelles formes d'aménagement, plus qualitatives. Le lien entre la bonne santé des écosystèmes, des fonctionnalités écologiques, et la capacité d'adaptation au changement climatique, est fortement marqué dans les différentes dispositions du SCoT.

BIODIVERSITE / POINTS DE VIGILANCE ET PERSPECTIVES D'AMELIORATION

La question des friches agricoles est un débat récurrent sur le territoire (notamment sur Oléron où elles sont relativement nombreuses (environ 2000 hectares). Ces friches peuvent parfois être perçues négativement comme des réservoirs à faune pouvant occasionner des dégâts (sangliers, en particulier) ou même des points noirs paysagers (image de territoire en déprise). Or ces friches sont aussi des réservoirs de biodiversité (y compris pour les espèces auxiliaires de la production agricole et des écosystèmes rendant des services à la capacité de résilience du territoire) et des éléments importants de continuités écologiques (notamment par le principe des « pas japonais »).

L'orientation globale est de leur réaffecter une vocation agricole. Le SCoT 2 prévoit de mener cette orientation dans la concertation. Il sera important que le point de vue « biodiversité » puisse être entendu de manière à trouver les équilibres et les compromis (dans la manière d'aménager, la temporalité, etc.) les plus satisfaisants possibles.

La tranquillité des espaces naturels et des espèces qui en dépendent, dont certaines sont très sensibles au dérangement, est à considérer sur le territoire, compte tenu de sa fréquentation.

La politique de préservation et de sensibilisation est souvent couplée dans les démarches nationales, départementales (l'esprit des acquisitions via la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles est de laisser un accès à des fins pédagogiques), ou au niveau du Conservatoire du littoral par exemple. Le SCoT n'intervient pas dans la gestion des sites à proprement parler, qui est assurée par des spécialistes de la biodiversité.

Deux aspects du SCoT 2 peuvent interagir néanmoins sur les espaces naturels, en particulier ceux qui ne bénéficient pas d'une gestion spécifique :

- La question de la diversification des mobilités pourrait avoir un effet négatif si elle pousse les usagers à se disperser dans les espaces naturels. Les pistes cyclables ou les itinéraires pédestres devront éviter de permettre l'accès aux zones sensibles. Cependant, des matériels récents comme les « fat-bikes » électriques (vélos à assistance pourvus de roues suffisamment larges pour rouler sans effort dans le sable) commencent à se faire remarquer en circulant sur les dunes ou au cœur des forêts. L'Office National des Forêts réfléchit à une réglementation pour s'adapter à ces nouveaux usages qui peuvent peser négativement. Ces problématiques doivent trouver leur évitement dans la concertation des acteurs, cet enjeu est intégré par le SCoT 2 (objectif transversal du PADD).

- Le sujet du développement touristique sur les « ailes de saison » doit également être encadré. On peut notamment penser au printemps, saison à laquelle une majorité d'espèces se reproduit et devient sensible à la fréquentation. Le tourisme vert est un axe de développement clairement identifié. La mesure DOO 14 (*concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement*) précise que ces développements doivent se faire dans le respect de l'environnement : « Les enjeux (...) de limitation de l'impact sur l'environnement (...) sont au cœur des projets de développement et d'amélioration de l'offre. ». L'objectif transversal du SCoT prévoit également la montée en compétence des acteurs sur ces sujets.

Le territoire du Pôle Marennes Oléron a une solide expérience de la pédagogie sur les espaces naturels sensibles (y compris sur les espaces où l'urbanisme n'a que peu d'effets) avec des résultats probants. Le travail mené sur la pêche à pied récréative, mis en place ici, sert aujourd'hui d'exemple national car il a permis aux estrans soumis à des pratiques négatives de voir la qualité de la fréquentation s'améliorer ainsi que leur état écologique. Sur les plages, la nidification du gravelot à collier interrompu est un autre exemple : la pédagogie s'est déployée via de nombreux acteurs (ONF, communautés de communes, Parc naturel marin, Ligue pour la Protection des Oiseaux, CPIE Marennes Oléron...). Les usagers réguliers des plages que sont les moniteurs d'activités nautiques (c'est un des points de la charte du nautisme responsable qui lie ces entreprises avec l'Office de tourisme) ou les sauveteurs ont reçu des formations sur ce sujet précis. La réussite de la nidification des gravelots à collier interrompu est en nette amélioration depuis que ces efforts sont en place.



Le Gravelot à collier interrompu niche sur les plages, et se trouve donc fortement exposé à la fréquentation. © : IODDE

Plus globalement, un travail de sensibilisation sur le thème des plages vivantes permet aux habitants, usagers et visiteurs, de considérer l'ensemble des services rendus par ces espaces naturels et de considérer les options de gestion qui conviennent y compris sur le plan des risques d'érosion par exemple (seules des plages « naturelles »

où la laisse de mer est préservée permettent la pousse des plantes qui construisent et réparent les dunes). En soutenant ces actions de prévention, le SCoT 2 affirme que ces enjeux de développement local sont pris en compte.

BIODIVERSITE/ INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION DU SCOT 2

- Pêche à pied de loisir : part des prélèvements de palourdes par des techniques respectueuses des vasières à zostères / nombre de pêcheurs observés (en densité maximale observée sur les zones de suivi)
- Nombre de couples nicheurs de gravelot à collier interrompu
- Evolution du linéaire de haies et de la surface des boisements (hors forêt domaniale et hors friches agricoles).
-

Analyse des incidences notables probables du SCoT sur les sites Natura 2000

CADRAGE REGLEMENTAIRE :

CONFORMEMENT A CE QUE PREVOIENT LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU 27 JUIN 2011 RELATIVE A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA DIRECTIVE « HABITAT FAUNE FLORE » DU 21 MAI 1992, LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EST APPROFONDIE SUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.

L'ARTICLE R.414-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PREVOIT AINSI QUE « L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, L'ÉTUDE D'IMPACT AINSI QUE LE DOCUMENT D'INCIDENCES MENTIONNÉS RESPECTIVEMENT AU 1°, 3° ET 4° DU I DE L'ARTICLE R. 414-19 TIENNENT LIEU DE DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 S'ILS SATISFONT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE R. 414-23. »

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites du réseau NATURA 2000.

Les sites NATURA 2000 bénéficient d'une protection renforcée, mais tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Les sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le périmètre du SCoT comprend cinq sites terrestres et deux sites en mer déclinés sous deux formes :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats.

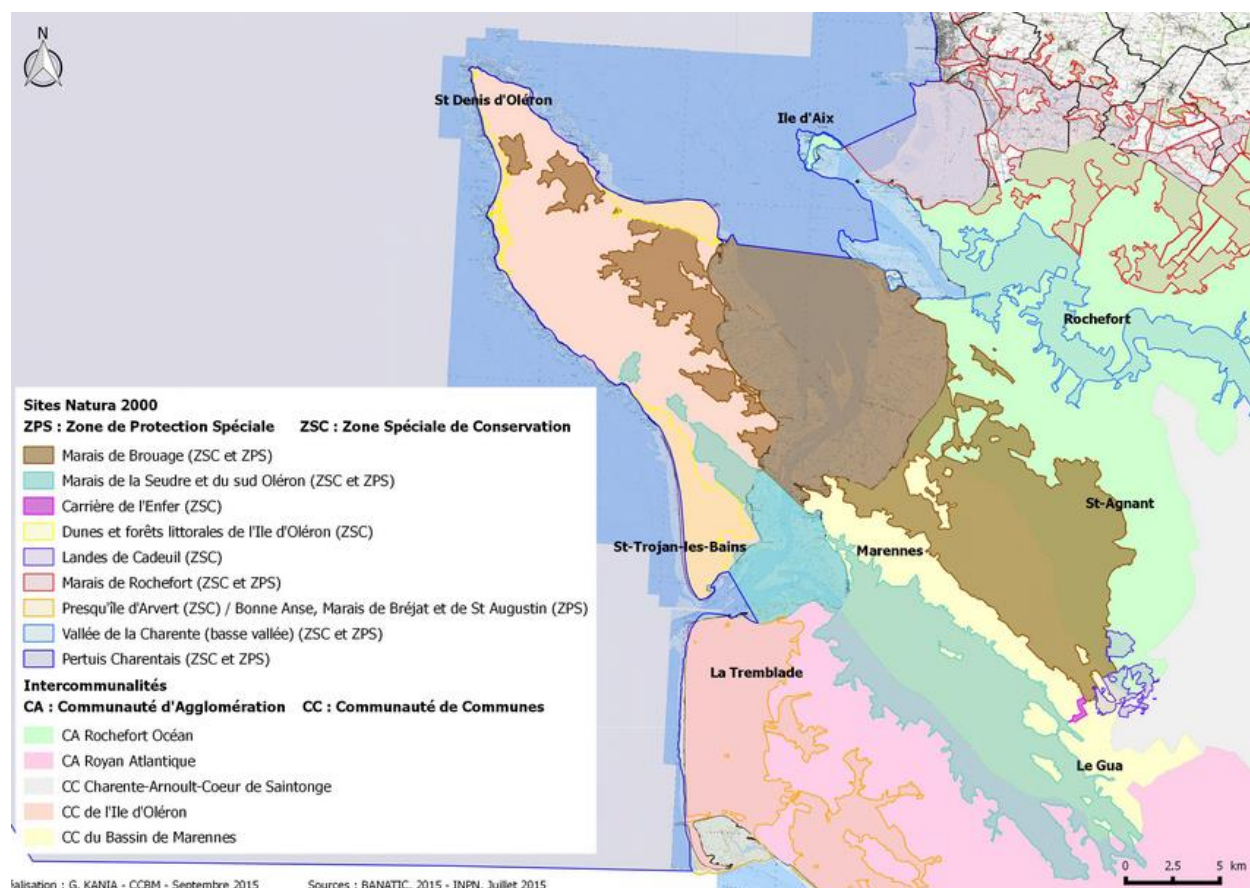
Ces zones sont caractérisées par la présence de milieux naturels, d'habitats et d'espèces remarquables à l'échelle européenne. Ces habitats et espèces sont qualifiés « d'intérêt communautaire ».

Listes des sites Natura 2000 intégrés à l'échelle du SCoT :

| NOM DU SITE | CODE NATURA 2000 | SURFACE (hectares) |
|-------------|------------------|--------------------|
|-------------|------------------|--------------------|

| | | |
|--|-----------|------------|
| Marais de Brouage et Nord d'Oléron (ZPS-ZSC) | FR5410028 | 26 080 ha |
| Marais de la Seudre et Sud Oléron (ZPS-ZSC) | FR5412020 | 13 983 ha |
| Carrière de l'Enfer (ZSC) | FR5402001 | 41,11 ha |
| Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron (ZSC) | FR5400433 | 2 904 ha |
| Pertuis Charentais (ZPS) | FR5412026 | 819 258 ha |
| Landes de Cadeuil (ZSC) | FR5400465 | 575 ha |

Au total, **les sites Natura 2000 occupent 56 % du territoire** de Marennes Oléron en plus de l'ensemble de sa façade maritime (Natura 2000 en mer).



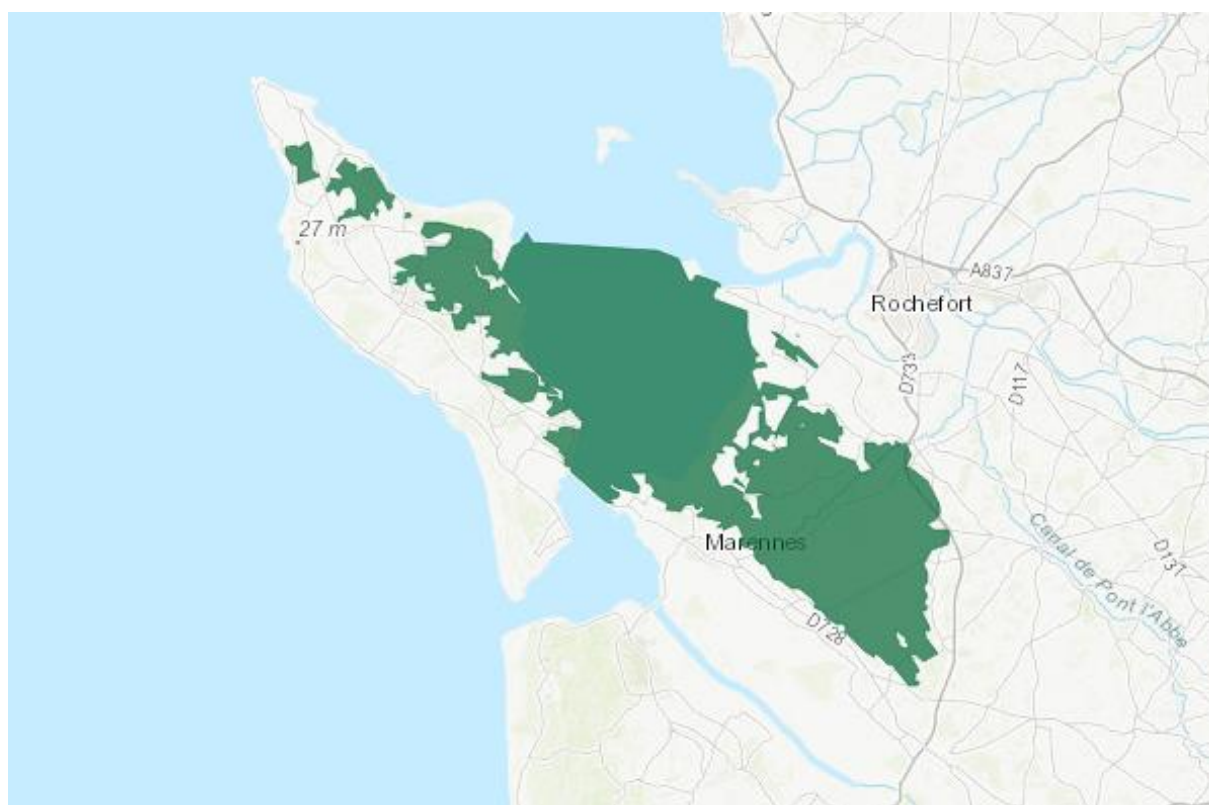
Qu'ils soient situés à l'intérieur ou en périphérie du territoire SCoT, les sites Natura 2000, dont certains sont particulièrement vastes, entretiennent des relations fonctionnelles entre eux.

Extrait De la fiche INPN Marais de Brouage et marais Nord d'Oléron :

« Le canal reliant la Charente à la Seudre et traversant le marais de Brouage du nord au sud constitue une zone de déplacement privilégiée entre les zones alluviales de la Charente, le marais de Brouage ainsi que le marais de la

Seudre. D'autant plus, qu'excepté l'écluse de Biard, aucun obstacle majeur n'est présent sur cet axe. Le marais de Brouage est aussi connecté au marais de la Seudre par le canal de la Chenolette, entre Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin. En amont du marais de Brouage, la course de Blénac puis le canal de Broue, relie les landes de Cadeuil : les cours d'eau et leur végétation rivulaire ont une fonction de corridor écologique, notamment pour la Loutre d'Europe, entre le marais doux et les milieux intérieurs. Enfin, le marais de Brouage est par ailleurs une zone d'alimentation pour les chauves-souris se reproduisant dans le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer, située sur la commune de Saint-Sornin et dont le périmètre étendu joute celui du marais ainsi que des Landes de Cadeuil. La connexion entre ces trois sites s'effectue le long d'éléments boisés. De la fonctionnalité de ces corridors dépend étroitement la conservation des chauves-souris. »

MARAIS DE BROUAGE (ET MARAIS NORD OLÉRON) (ZPS-ZSC)



Deux zones de protection, une ZSC et une ZPS, se superposent :

- ZSC FR 5400431 « Marais de Brouage et marais Nord Oléron » désigné en 2009 au titre de la Directive « Habitats, Faune et Flore »
- ZPS FR 5410028 « Marais de Brouage-Oléron » désignée en 2004 au titre de la Directive « Oiseaux »

L'ensemble couvre 26 142 hectares, sur 17 communes au total dont 6 externes au Pôle Marennes Oléron (ici entre parenthèses) : (Beaugeay), Bourcefranc-Le-Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, (La Gripperie-Saint-Symphorien), (Moëze), Nieulle-sur-Seudre, (Saint-Agnant), (Saint-Froult), (Saint-Jean-d'Angle), Saint-Just-Luzac, (Saint-Nazaire-sur-Charente), Dolus-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Le Château-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron.

Le DOCOB a été approuvé en 2013.

Décomposé en trois entités, le site « Marais de Brouage et Nord Oléron » est exceptionnel par sa diversité et la richesse de ses habitats, espèces, paysages et activités.

- Sur sa partie continentale, il accueille un vaste complexe de marais (doux à salé). Le Marais de Brouage se caractérise par un réseau hydraulique (chenaux, fossés, mares) dense et fonctionnel, par la présence de prairies plus ou moins inondées, de roselières et de quelques boisements. Ce paysage a été façonné par l'homme et sa gestion actuelle valorise les activités traditionnelles du marais (élevage extensif, ostréiculture, pêche et chasse).
- Près de la moitié du site, soit environ 12 000 hectares, concerne la partie maritime entre le continent et l'île d'Oléron. Cette zone se compose d'immenses vasières, de prés salés et de dunes amplifiant la valeur patrimoniale du site.
- Enfin, la partie oléronaise est aussi composée d'un vaste marais salé, support d'une activité ostréicole intense, de zones de marais doux à saumâtres (Marais de la Maratte, Papinaud et du Douhet) ainsi que de quelques dunes boisées.

Ce site Natura 2000, dominé par les zones humides littorales, est au cœur d'un projet de Parc Naturel Régional actuellement en gestation.

Extrait du DOCOB :

« Le site Natura 2000 « Marais de Brouage et Nord Oléron » se révèle ainsi être un site d'exception accueillant d'un côté des complexes estuariens et salés sur de très vastes surfaces (marais d'Oléron et domaine maritime), et de l'autre (marais de Brouage) de grandes étendues prairiales thermo-atlantiques liées à un réseau de chenaux, de fossés et de mares extrêmement bien développé mais dont la conservation à long terme reste incertaine. Plusieurs de ces habitats ont été créés et la plupart ont été modelés par -ou se sont maintenus grâce à -l'activité pluriséculaire de l'Homme qui y puisait des ressources vitales pour sa survie alimentaire (pastoralisme, conchyliculture, pêche, saliculture). De ce fait, la survie de beaucoup des habitats du site est aujourd'hui encore très dépendante des activités qui y sont menées : la déprise totale y serait ainsi tout aussi défavorable qu'une intensification excessive visant à transformer d'anciennes pratiques de « cueillette » en production intensive. »

- [Les enjeux du site :](#)

HABITATS

20 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, déclinés en 29 sous-types ont été répertoriés sur le site. Sur les 26 142 ha du site, environ 13 700 ha (soit plus de 52 % du site) sont recouverts par ces habitats, terrestres, littoraux et marins, d'intérêt communautaire, dont 1 853 ha (soit 7 % du site) par les habitats prioritaires. Par ailleurs, deux populations de cynoglosse des dunes *Omphalodes littoralis*, plante d'intérêt communautaire prioritaire (EUR 1646*), ont été répertoriées sur la partie oléronaise du site.



Iris des marais bordant un chenal du marais de Brouage / Cynoglosse des dunes. © : IODDE

| Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés | Code européen Natura 2000 | Recouvrement par l'habitat | | État de conservation (EC) | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
|--|---------------------------------------|---|-----------------------|---|---------------------------|----------------|
| | | Surface (ha) Linéaire (km) | % par rapport au site | | | |
| Estuaires | 1130 Sous-type : 1130-1 | 7241 | 27,7 | EC à évaluer | ** | ** |
| Lagunes côtières | 1150* Sous-type : 1150-1 | 1787 (dont 400 ha en complexe avec d'autres habitats) | 6,8 | EC moyen. | *** | ** |
| Récifs côtiers | 1170 | 233 | 0,89 | EC à évaluer. | ? | * |
| Végétation annuelle des laisses de mer | 1210 Sous-type : 1210-1 | 1,55 | 0,01 | EC bon (vases) à moyen (sables). | ***** | ** |
| Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 1310 | 633,7 (dont 554 ha en complexe avec d'autres habitats) | 2,6 | | | ** |
| | Sous-type : 1310-1 et 2 | 24,95 | 0,1 | EC bon à moyen. | ** | ** |
| Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 1310-4 | 54,66 | 0,2 | EC bon à moyen. | ** | ** |
| Prés salés à <i>Spartina</i> | 1320 Sous-type : 1320-1 | 60 (dont 15 ha en complexe) | 0,2 | EC bon (Brouage) à moyen (Oléron). | *** | * |
| Prés salés atlantiques | 1330 Sous-type : 1330-1 à 5 | 552,2 (dont 289,6 ha en complexe) | 2,1 | EC bon sur les zones d'estran. EC très variable en | *** | ** |

| | | | | situation anthropique. | | |
|--|---|--------------------------------------|-------|--|------|-----|
| Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques | 1410 Sous-type : 1410-3 | 2986,46 (dont 523 ha en complexe) | 11,5 | EC globalement bon (mais fortes disparités selon les parcelles). | *** | *** |
| Fourrés halophiles thermo-atlantiques | 1420 Sous-type : 1420-1 | 160 (dont 140 ha en complexe) | 0,6 | EC bon. | ** | ** |
| Dunes mobiles embryonnaires | 2110 Sous-type : 2110-1 | 2,54 | 0,01 | EC moyen à médiocre. | ** | * |
| Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammonophila arenaria</i> | 2120 Sous-type : 2120-1 | 0,83 | <0,01 | EC moyen. | ** | * |
| Dunes grises des côtes atlantiques | 2130* Sous-type : 2130-2 | 16,84 | 0,66 | EC moyen | *** | * |
| Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales | 2180 Sous-type : 2180-2 | 38,92 | 0,15 | EC moyen. | ** | * |
| Dépressions humides intra-dunales | 2190 Sous-type : 2190-1, 2 et 5 | - 8 stations | - | EC bon. Infestation d'écrevisses américaines. La plupart des dépressions intra-dunales présentes à la RNN sont en bon état de conservation grâce au piégeage régulier. | **** | * |
| Eaux mésotrophes calcaire à végétation benthique à <i>Chara</i> | 3140 Sous-type : 3140-1 | 43,07 | 0,16 | EC à évaluer. | **** | * |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> | 3150 Sous-type : 3150-1, 3 et 4 | 724,35 16 9 stations | 3 | EC mauvais. | ** | ** |
| Mares temporaires méditerranéennes | 3170* Sous-type : 3170-3 | 32,1 (dont 31,47 ha en complexe) | 0,1 | EC bon. | **** | * |

| | | | | | | |
|--|---|----------------------|------|---------------------|-------|---|
| Mégaphorbiaies riveraines | 6430 Sous-type : 6430-4, 5 et 6 | 100 | 0,4 | EC inconnu à bon. | ***** | * |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 91E0* Sous-type : 91E0-8 et 11 | 17,7 | 0,1 | EC moyen. | *** | * |
| Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves | 91F0 Sous-type : 91F0-3 | 74,61 | 0,3 | EC moyen. | * | * |
| Cynoglosse des dunes | 1646* | 2 stations 5,1 ha | 0,02 | EC moyen à médiocre | | |

FAUNE ET FLORE :

Le bilan patrimonial du site est très important : 253 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 105 au moins s'y reproduisent de façon certaine. 63 espèces sont inscrites à la directive Oiseaux, dont 16 nicheuses.

Outre les espèces d'intérêt communautaire, l'inventaire réalisé révèle la présence de 183 espèces protégées au plan national, 1 espèce inscrite à la liste rouge mondiale de l'UICN, 38 espèces inscrites à la liste rouge nationale et 63 à la liste rouge régionale.

| DIRECTIVE HABITAT | | | | | |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| Espèce (Nom commun) | | Code européen Natura 2000 | État de conservation | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
| Cordulie à corps fin | | 1041 | Moyen | *** | * |
| Agrion de Mercure | | 1044 | ? | *** | * |
| Cuivré des marais | | 1060 | Mauvais | *** | *** |
| Damier de la succise | | 1065 | Mauvais | **** | *** |
| Lucane cerf-volant | | 1083 | Moyen | ** | * |
| Rosalie des Alpes | | 1087* | Moyen | **** | ** |
| Grand Capricorne | | 1099 | Moyen | ** | * |
| Esturgeon d'Europe | | 1101* | ? | ***** | 0 |
| Alose feinte | | 1103 | ? | **** | 0 |
| Cistude d'Europe | | 1220 | Mauvais | **** | *** |
| Chauves-souris | Petit Rhinolophe | 1303 | Moyen | *** | ** |
| | Grand Rhinolophe | 1304 | Moyen | *** | ** |
| | Rhinolophe euryale | 1305 | ? | **** | ** |
| | Barbastelle d'Europe | 1308 | Moyen | *** | ** |
| | Minioptère de Schreibers | 1310 | ? | **** | ** |
| | Murin à oreilles échancrées | 1321 | Mauvais | *** | ** |
| | Murin de Bechstein | 1323 | ? | **** | ** |
| | Grand Murin | 1324 | ? | **** | ** |
| Loutre d'Europe | | 1355 | Mauvais | **** | *** |
| Vison d'Europe | | 1356 | Mauvais | ***** | *** |
| DIRECTIVE OISEAUX | | | | | |

| Espèce (Nom commun) | Code européen Natura 2000 | État de conservation | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
|--|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| Aigle botté | A092 | - | - | 0 |
| Aigrette garzette | A026 | Moyen | **** | *** |
| Alouette lulu | A246 | - | - | 0 |
| Avocette élégante | A132 | Mauvais | **** | *** |
| Balbusard pêcheur | A094 | ? | * | ** |
| Barge rousse | A157 | Moyen | **** | *** |
| Bécasseau variable (<i>schinzii</i>) | A149 | Moyen | **** | *** |
| Bernache nonnette | A045 | Mauvais | *** | ** |
| Bihoreau gris | A023 | Mauvais | **** | *** |
| Bondrée apivore | A072 | Mauvais | * | * |
| Bruant ortolan | A379 | - | - | 0 |
| Busard cendré | A084 | Mauvais | - | *** |
| Busard des roseaux | A081 | Moyen | **** | *** |
| Busard Saint-Martin | A082 | Mauvais | * | * |
| Butor étoilé | A021 | Mauvais | * | *** |
| Chevalier sylvain | A166 | Moyen | * | * |
| Cigogne blanche | A031 | Bon | **** | ** |
| Cigogne noire | A030 | - | * | * |
| Circaète Jean-le-Blanc | A080 | ? | * | * |
| Combattant varié | A151 | Mauvais | ** | * |
| Crabier chevelu | A024 | Mauvais | **** | *** |
| Cygne chanteur | A038 | - | - | 0 |
| Échasse blanche | A131 | Moyen | **** | *** |
| Engoulevent d'Europe | A224 | ? | * | * |
| Faucon émerillon | A098 | - | * | 0 |
| Faucon kobez | A097 | - | - | 0 |
| Faucon pèlerin | A103 | Moyen | ** | ** |
| Fauvette pitchou | A302 | - | - | 0 |
| Fuligule nyroca | A060 | - | - | 0 |
| Gorgebleue de Nantes | A272 | Moyen | **** | *** |
| Grande Aigrette | A027 | Moyen | ** | ** |
| Gravelot à collier interrompu | A138 | Mauvais | * | *** |
| Grèbe esclavon | A007 | - | - | 0 |
| Grue cendrée | A127 | Mauvais | - | * |
| Guifette moustac | A196 | Mauvais | * | * |
| Guifette noire | A197 | Mauvais | ** | *** |
| Harle piette | A068 | - | - | 0 |
| Héron pourpré | A029 | Moyen | **** | *** |
| Hibou des marais | A222 | Moyen | * | * |
| Ibis falcinelle | A032 | Mauvais | *** | ** |
| Marouette de Baillon | A121 | ? | * | * |
| Marouette ponctuée | A119 | ? | *** | *** |
| Marouette poussin | A120 | ? | * | * |
| Martin-pêcheur d'Europe | A229 | Mauvais | * | ** |
| Milan noir | A073 | Moyen | *** | ** |
| Milan royal | A074 | - | - | 0 |
| Mouette mélanocéphale | A176 | Moyen | ** | ** |
| Mouette pygmée | A177 | Moyen | ** | * |
| Oedicnème criard | A133 | - | - | 0 |
| Phragmite aquatique | A294 | ? | ? | *** |
| Pie-grièche écorcheur | A338 | Mauvais | *** | *** |
| Pipit rousseline | A255 | Mauvais | | *** |
| Plongeon arctique | A002 | - | - | 0 |
| Plongeon catmarin | A001 | - | - | 0 |
| Pluvier doré | A140 | Mauvais | | *** |

| | | | | |
|--------------------|------|---------|-------|-----|
| Pluvier guignard | A139 | - | - | 0 |
| Spatule blanche | A034 | Mauvais | ***** | *** |
| Sterne arctique | A194 | - | - | 0 |
| Sterne caugek | A191 | Mauvais | ** | ** |
| Sterne de Dougall | A192 | - | - | 0 |
| Sterne naine | A195 | Mauvais | ** | ** |
| Sterne pierregarin | A193 | Mauvais | ** | ** |

Les statuts en région sont issus du Catalogue des Habitats Naturels du Poitou-Charentes.



L'avocette élégante est relativement commune sur les marais littoraux. © : IODDE.

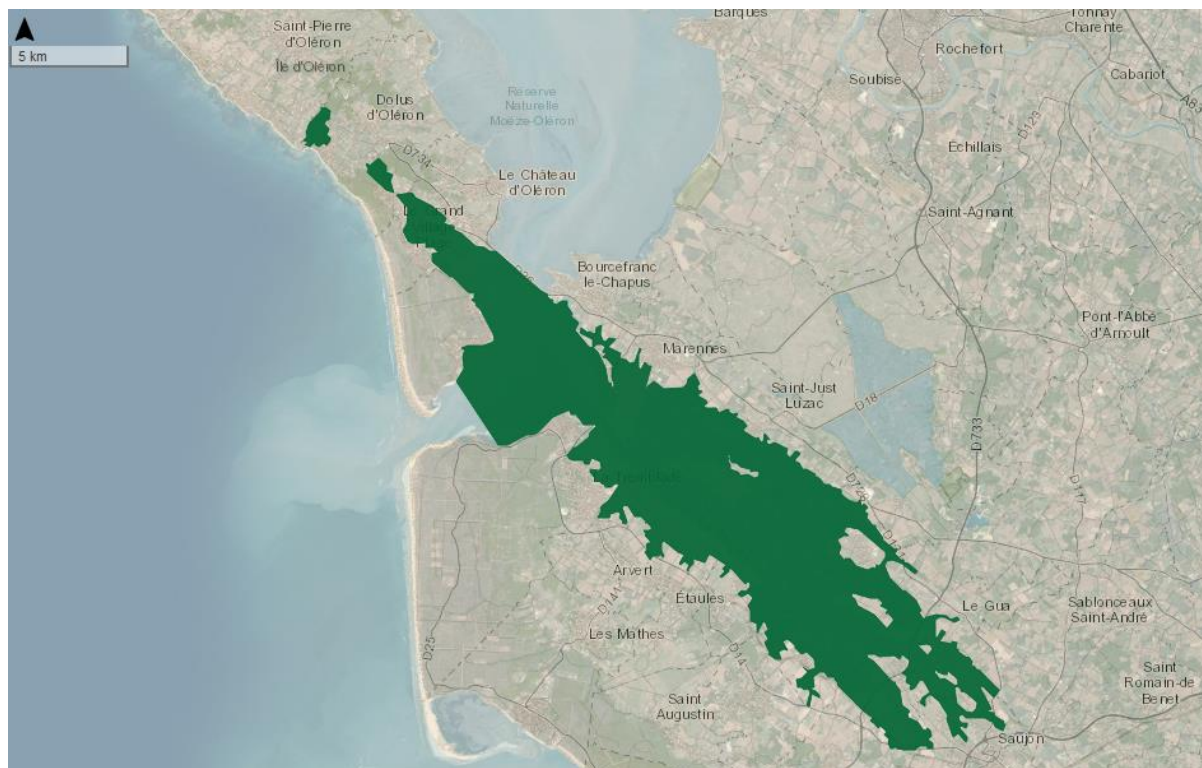
- [Synthèse des objectifs du DOCOB](#)

Pour le site Natura 2000 « marais de Brouage et marais Nord Oléron » (incluant la ZSC et ZPS), **6 Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT)** ont été définis. Ces objectifs se déclinent ensuite en **objectifs de Développement Durable (ODD)**. Ces derniers prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT en **objectifs opérationnels**. Ils permettent d'orienter l'action et la définition des mesures, notamment pour la Charte NATURA 2000 :

| OCLT | ODD |
|---|--|
| OG1 - Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Op1 - Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial |
| | Op2 - Préserver, restaurer et gérer le complexe estuarien et salé |
| | Op3 - Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux |
| | Op4 - Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers |
| | Op5 - Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise foncière et d'usage |

| | |
|--|---|
| OG2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune | Op1 - Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants |
| | Op2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune |
| | Op3 - Maintenir et améliorer l'état des roselières existantes et créer de nouvelles roselières favorisant la nidification et les haltes migratoires de l'avifaune d'intérêt communautaire |
| | Op4 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune |
| | Op5 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune |
| | Op6 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune |
| | Op7 - Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification |
| OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats | Op1 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire |
| | Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques |
| | Op3 - Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire |
| | Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité |
| OG4 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème | Op1 - Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée |
| | Op2 - Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique |
| | Op3 - Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées |
| OG5 - Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité | Op1 - Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site |
| | Op2 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus. |
| | Op3 - Mettre en place un partenariat avec les services de l'État pour une meilleure application de la réglementation |
| | Op4 - Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site |
| | Op5 - Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place |
| | Op6 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs |
| | Op7 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire |
| OG6 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, et suivi du DOCOB | Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces |
| | Op2 - Suivre l'évolution du site |
| | Op3 - Mettre en œuvre le Document d'Objectifs |
| | Op4 - Évaluer les résultats des actions mises en œuvre et faire évoluer le Document d'Objectifs |

MARAIS DE LA SEUDRE ET SUD OLÉRON (ZPS-ZSC)



Comme pour le site précédent, deux zonages de protection se superposent :

- ZSC FR 5400432 « Marais de la Seudre » désigné en 2002 au titre de la Directive « Habitats, faune et flore »
- ZPS FR5412020 « Marais et Estuaire de la Seudre-Oléron » désigné en 2004 au titre de la Directive « Oiseaux »

L'ensemble couvre 14 001 hectares, sur 18 communes : Arvert, Bourcefranc-Le-Chapus, Breuillet, Chaillevette, l'Éguille-sur-Seudre, Étaules, le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, la Tremblade, Mornac-sur-Seudre, Nieulle-sur-Seudre, Le Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Grand-Village-Plage, et Saint-Trojan-les-Bains.

Le DOCOB a été approuvé en 2013.

À l'instar du site précédemment décrit, le site NATURA 2000 « Marais et Estuaire de la Seudre-Oléron » s'étend sur une partie terrestre et une zone maritime (22% de la surface). L'essentiel de la partie terrestre consiste en prairies et marais (doux à salés) ; quelques dunes et boisements (en particulier sur l'île d'Oléron) accroissent la diversité du site.

Ce complexe estuarien forme un paysage unique et original. Les sartières, claires ostréicoles directement connectées à l'estuaire, sont un élément caractéristique de la zone. Le modelé exceptionnel des marais est dû aux

activités pluriséculaires s'exerçant en bordure de la Seudre : saliculture, conchyliculture, aquaculture (fossés à poissons) et élevage en marais.

La qualité biologique des milieux qu'on y retrouve est intrinsèquement liée aux activités humaines, car elles favorisent une bonne gestion de l'eau et des prairies. En effet, un réseau dense de canaux, de fossés et d'étiers favorise l'émergence de niches écologiques riches et variées. Marais doux, saumâtres et salés se juxtaposent, se connectent pour former une mosaïque exceptionnelle.

Le site est le siège d'un patrimoine naturel, culturel et économique important pour le territoire. Aux activités agricoles et aquacoles s'ajoutent des activités de loisirs (chasse, pêche à pied, activités nautiques, promenades, etc.). La conservation de ce patrimoine et de l'équilibre économique de toutes ces activités est hautement dépendante d'un entretien raisonné et maîtrisé du réseau hydraulique et des bassins. Aussi bien l'intensification de ces usages, entraînant la modification du réseau et de la mosaïque d'habitats, que la déprise agricole ou aquacole (qui entraînerait une banalisation et une fermeture des milieux) seraient préjudiciables pour l'avenir du site. Il est donc question de maintenir un équilibre entre présence humaine et enjeux de préservation de la nature.

La valorisation de ce complexe estuarien unique est en pleine évolution et fait aujourd'hui l'objet de nombreuses réflexions, notamment en ce qui concerne l'avenir des sartières, dont l'usage s'est progressivement perdu au fil des générations mais qui constituent un patrimoine original (en termes de paysage mais aussi de savoir-faire et d'histoire liée à l'ostréiculture). Cet ensemble de marais est bien entendu inclus à la réflexion engagée sur le territoire pour la création d'un Parc Naturel Régional, en complément du site Natura 2000 précédent (marais de Brouage et nord Oléron).

- [Les enjeux du site :](#)

HABITATS :

17 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, forment 7 complexes différents sur le site. Au total, les habitats d'intérêt communautaire sont présents sur 68,18% de la superficie totale du site, dont 15,38% pour les habitats prioritaires.

| Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés | Code européen Natura 2000 | Recouvrement par l'habitat | | État de conservation (EC) | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
|--|---|----------------------------|-----------------------|---|---------------------------|----------------|
| | | Surface (ha) | % par rapport au site | | | |
| Estuaires | 1130 Sous-type : 1130-1 | 2776 112,7 | 21,4 | EC à évaluer selon des critères spécifiques (peuplements benthiques) | ** | *** |
| Lagunes côtières | 1150* Sous-type : 1150-1 | 2136 | 14,26 | EC à évaluer selon des critères spécifiques (peuplements benthiques) | *** | *** |
| Végétation annuelle des laisses de mer | 1210 Sous-type : 1210-1 | 61 1,4 | 0,44 | EC bon à médiocre selon les zones | ***** | * |
| Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 1310 Sous-type : 1310-1, 2 et 4 | 582 | 4,16 | 1310-1 et 1310-2 : EC bon à moyen. 1310-4 : EC Bon à moyen | ** | ** |

| | | | | | | |
|---|--|------------|-------|---------------------|-------|-----|
| Prés salés à <i>Spartina</i> | 1320 Sous-type : 1320-1 | 11 | 0,08 | EC Bon | *** | ** |
| Prés salés atlantiques | 1330 Sous-type : 1330-1,2,3 et 5 | 2029 | 14,49 | EC Bon à moyen | *** | *** |
| Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques | 1410 Sous-type : 1410-3 | 1312 | 9,37 | EC bon | *** | ** |
| Fourrés halophiles thermo- atlantiques | 1420 Sous-type : 1420-1 | 144 | 1,02 | EC moyen à médiocre | ** | ** |
| Dunes mobiles embryonnaires | 2110 Sous-type : 2110-1 | 3 0,4 | 0,02 | EC moyen | ** | * |
| Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammonophila</i> <i>arenaria</i> | 2120 Sous-type : 2120-1 | - 0,8 | - | EC moyen | ** | * |
| Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales | 2180 Sous-type : 2180-2 | 10 | 0,07 | EC médiocre | ** | * |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 3150 Sous-type : 3150-2 à 4 | 57 10,8 | 0,41 | EC médiocre | ** | ** |
| Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio- Holoschoenion | 6420 Sous-type : 6420-1 | 4 | 0,03 | EC bon | **** | * |
| Mégaphorbiaies riveraines | 6430 Sous-type : 6430-4 et 5 | 15 | 0,1 | EC non évaluable | ***** | * |
| Marais calcaires à <i>Cladium</i> <i>mariscus</i> | 7210* Sous-type : 7210-1 | 2 | 0,01 | EC bon | ***** | * |
| Forêts alluviales à <i>Alnus</i> <i>glutinosa</i> et <i>Fraxinus</i> <i>excelsior</i> | 91E0* Sous-type : 91E0-8 et 11 | 16 | 0,12 | EC moyen | *** | ** |
| Chênaies galicio- portugaises à <i>Quercus</i> <i>robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> | 9230 Sous-type : 9230-1 | 17 | 0,12 | EC bon | * | * |

FAUNE ET FLORE :

Sans considérer les poissons, très variés dans ce complexe estuarien, plus de 353 espèces animales ont été inventoriées sur le site. Parmi elles, on dénombre :

- 39 espèces inscrites à la directive Oiseaux
- 14 de l'annexe 2 de la directive habitats-faune-flore, dont 2 de conservation prioritaire
- 29 espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats-faune-flore et sont donc à ce titre strictement protégées.

| DIRECTIVE HABITAT | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| Espèce (Nom commun) | Code européen Natura 2000 | État de conservation | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
| Alose feinte | 1103 | ? | *** | * |
| Chauves-souris | Barbastelle d'Europe | 1308 | ? | ** |
| | Grand Murin | 1324 | Mauvais | ** |
| | Grand Rhinolophe | 1304 | Mauvais | *** |
| | Minioptère de Schreibers | 1310 | Mauvais | *** |
| | Murin de Bechstein | 1323 | Mauvais | ** |
| | Murin à oreilles échancrées | 1321 | Mauvais | *** |
| | Petit Rhinolophe | 1303 | Mauvais | *** |
| Cistude d'Europe | 1220 | Mauvais | *** | ** |
| Cuivré des marais | 1060 | Mauvais | **** | ** |
| Loutre d'Europe | 1355 | Bon | *** | *** |
| Rosalie des Alpes | 1087 | ? | *** | * |
| Vison d'Europe | 1356 | Mauvais | **** | *** |
| DIRECTIVE OISEAUX | | | | |
| Espèce (Nom commun) | Code européen Natura 2000 | État de conservation | Valeur patrimoniale (VPR) | Niveau d'enjeu |
| Aigle botté | A092 | - | - | 0 |
| Aigrette garzette | A026 | Bon | **** | *** |
| Avocette élégante | A132 | Mauvais | *** | *** |
| Balbusard pêcheur | A094 | ? | * | ** |
| Barge rousse | A157 | - | - | 0 |
| Bihoreau gris | A023 | Mauvais | ** | *** |
| Bondrée apivore | A072 | - | - | 0 |
| Busard cendré | A084 | Mauvais | - | ** |
| Busard des roseaux | A081 | Mauvais | ** | ** |
| Busard Saint-Martin | A082 | - | - | 0 |
| Chevalier sylvain | A166 | - | - | 0 |
| Cigogne blanche | A031 | Bon | ** | ** |
| Cigogne noire | A030 | - | - | 0 |
| Circaète Jean-le-Blanc | A080 | ? | * | ** |
| Combattant varié | A151 | - | - | 0 |
| Crabier chevelu | A024 | - | - | 0 |
| Échasse blanche | A131 | Moyen | *** | *** |
| Engoulevent d'Europe | A224 | ? | * | * |
| Faucon émerillon | A098 | - | - | 0 |
| Faucon pèlerin | A103 | - | - | 0 |
| Gorgebleue de Nantes | A272 | Moyen | **** | *** |
| Grande aigrette | A027 | - | - | 0 |
| Gravelot à collier interrompu | A138 | ? | * | ** |
| Grue cendrée | A127 | - | - | 0 |
| Guifette noire | A197 | - | - | 0 |
| Héron pourpré | A029 | - | - | 0 |
| Marouette ponctué | A119 | - | - | 0 |
| Martin-pêcheur d'Europe | A229 | Mauvais | - | 0 |
| Milan noir | A073 | Mauvais | ** | * |
| Milan royal | A074 | - | - | 0 |

| | | | | |
|-----------------------|------|---------|-------|-----|
| Mouette mélanocéphale | A176 | - | - | 0 |
| Mouette pygmée | A177 | - | - | 0 |
| Pie-grièche écorcheur | A338 | Mauvais | *** | *** |
| Pluvier doré | A140 | - | - | 0 |
| Pluvier guignard | A139 | - | - | 0 |
| Spatule blanche | A034 | ? | ***** | ** |
| Sterne caugek | A191 | - | - | 0 |
| Sterne naine | A195 | - | - | 0 |
| Sterne pierregarin | A193 | - | - | 0 |

Les statuts en région sont issus du Catalogue des Habitats Naturels du Poitou-Charentes.

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée

Le niveau d'enjeu est défini pour chaque espèce/habitat selon son état de conservation, sa valeur patrimoniale régionale et sa représentativité sur le site : * enjeu faible, ** enjeu moyen, *** enjeu fort



Busard des roseaux survolant la roselière où il niche et chasse (Marennes-Hiers-Brouage, marais de Brouage). © : IODDE

Outre les espèces Natura 2000, l'inventaire réalisé révèle la présence de 173 espèces protégées au plan national et 36 espèces inscrites aux nouvelles listes rouges nationales de l'UICN. Il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire recensée sur ce site Natura 2000.

- [Synthèse des objectifs du DOCOB](#)

Pour le site Natura 2000 « Marais de la Seudre et sud Oléron » (incluant la ZSC et ZPS), **5 objectifs de conservation à long terme (OCLT)** ont été définis. Ces objectifs se déclinent ensuite en **objectifs de développement durable (ODD)**. Ces derniers prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT en **objectifs opérationnels**. Ils permettent d'orienter l'action et la définition des mesures, notamment pour la Charte NATURA 2000 :

| OCLT | ODD |
|---|--|
| OG1 - Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Op1 - Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire |
| | Op2 - Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles |
| | Op3 - Préserver, restaurer et gérer les micro-milieus d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles |
| | Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité |
| | Op5 - Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité |
| OG2 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème | Op1 - Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau |
| | Op2 - Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité |
| | Op3 - Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique |
| | Op4 - Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux |
| OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire | Op1 - Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques |
| | Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques |
| | Op3 - Favoriser la libre circulation des espèces |
| | Op4 - Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales |
| | Op5 - Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification |
| OG4 - Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité | Op1 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public. |
| | Op2 - Mettre en place une concertation avec les services de l'État pour une meilleure compréhension et application de la réglementation |
| | Op3 - Informer les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site |
| | Op4 - Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place |
| | Op5 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs |
| | Op6 - Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques. |
| | Op7 - Accompagner les projets collectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux. |
| | Op8 - Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire |
| OG5 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB | Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces |
| | Op2 - Suivre l'évolution du site |
| | Op3 - Évaluer les résultats des actions mises en œuvre |
| | Op4 - Mettre en œuvre et faire évoluer le Document d'Objectifs |
| | Op5 - Restituer les résultats |



- Limite communale
- Périmètre validé par la commission : 3,73 ha
- Périmètre retenu pour l'extension : 41,11 ha
- Périmètre de l'APPB

La ZSC FR5402001 « Carrière de l'Enfer » a été désigné par un premier arrêté ministériel en 2006 au titre de la directive « Habitats, faune et flore ». Elle faisait dès l'année 2000 l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. L'extension de la zone sur 41,1 ha a entraîné une seconde désignation en 2016. La zone s'étend sur les communes de Saint-Sornin et de Le Gua. Son DOCOB a été approuvé en 2015.

Le site NATURA 2000 « Carrière de l'Enfer » revêt une importance majeure dans la conservation et la reproduction de plusieurs espèces de chauves-souris menacées à l'échelle européenne. Il se compose d'une ancienne carrière souterraine et à ciel ouvert, ainsi que des terres agricoles qui la surplombent et l'entourent. Le périmètre retenu pour la première désignation en ZSC (2006) n'était que de 3,7 ha et se limitait à la carrière. L'extension du périmètre en 2016 a permis une meilleure intégration des corridors de déplacements et des zones de chasse pour ces espèces. Ces corridors, constitués de prairies bocagères et de boisement font d'ailleurs le lien avec les sites NATURA 2000 voisins : Landes de Cadeuil, Marais de Brouage et Marais de la Seudre.

Cette ancienne carrière de calcaire (Cénomaniens moyen) a connu une exploitation depuis l'époque gallo-romaine. Le calcaire extrait a notamment servi à l'édification de la forteresse de Brouage en 1555. Plusieurs cavités et salles ont été détruites en raison de son exploitation pour la culture de champignons et l'extraction de calcaire au cours du XXème siècle. Une partie de la carrière a été mise à ciel ouvert durant cette période, puis elle a servi de décharge avant d'être acquise par une association de tir de Marennes.

L'état actuel de la cavité souterraine est très inégal. Plusieurs accès, galeries et salles se sont effondrés ou ont été volontairement murés (dans le cadre d'un contrat NATURA 2000). Néanmoins, le site présente un intérêt majeur pour le Murin à oreilles échancrées et un fort intérêt pour trois autres espèces : le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, tous rares au niveau national et européen.

Au total, 17 espèces de chauves-souris sur les 26 présentes dans la région y ont été observées et fréquentent le site que ce soit en période de reproduction, d'hibernation ou de transit. Leur préservation dépend de la tranquillité du site souterrain mais aussi de la disponibilité des ressources et donc de la présence d'habitats diversifiés (boisements et prairies) autour de la carrière.

- [Les enjeux du site :](#)

FAUNE :

La désignation de la ZSC s'est surtout faite en raison de la présence de nombreuses espèces de chiroptères ; 8 d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et fréquentent le site Natura 2000, sur tout ou partie de leur cycle biologique : reproduction, transit, hibernation.

| Espèce (nom commun) | Code européen Natura 2000 | État de conservation | Statut régional | Niveau d'enjeu |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------|----------------|
| <i>Petit Rhinolophe</i> | 1303 | Mauvais | Commun | ** |
| <i>Grand Rhinolophe</i> | 1304 | Moyen à Mauvais | Commun | *** |
| <i>Rhinolophe euryale</i> | 1305 | Mauvais | Rare | *** |
| <i>Barbastelle d'Europe</i> | 1308 | Moyen | Assez commun | * |
| <i>Minioptère de Schreibers</i> | 1310 | Mauvais | Rare | *** |
| <i>Murin à oreilles échancrées</i> | 1321 | Mauvais | Assez commun | *** |
| <i>Murin de Bechstein</i> | 1323 | Moyen | Assez rare | ** |
| <i>Grand Murin</i> | 1324 | Moyen | Assez commun | ** |

Le statut régional est extrait de l'Atlas des mammifères sauvages du Poitou-Charentes (Prévost et Gailledrat, 2011).

À ces 8 espèces d'intérêt communautaire s'ajoutent les espèces suivantes : Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune. Une telle diversité de chiroptères est remarquable, d'autant plus que le Pôle Marennes Oléron est globalement très peu doté en souterrains (habitats favorables pour ces espèces, notamment en hivernage).

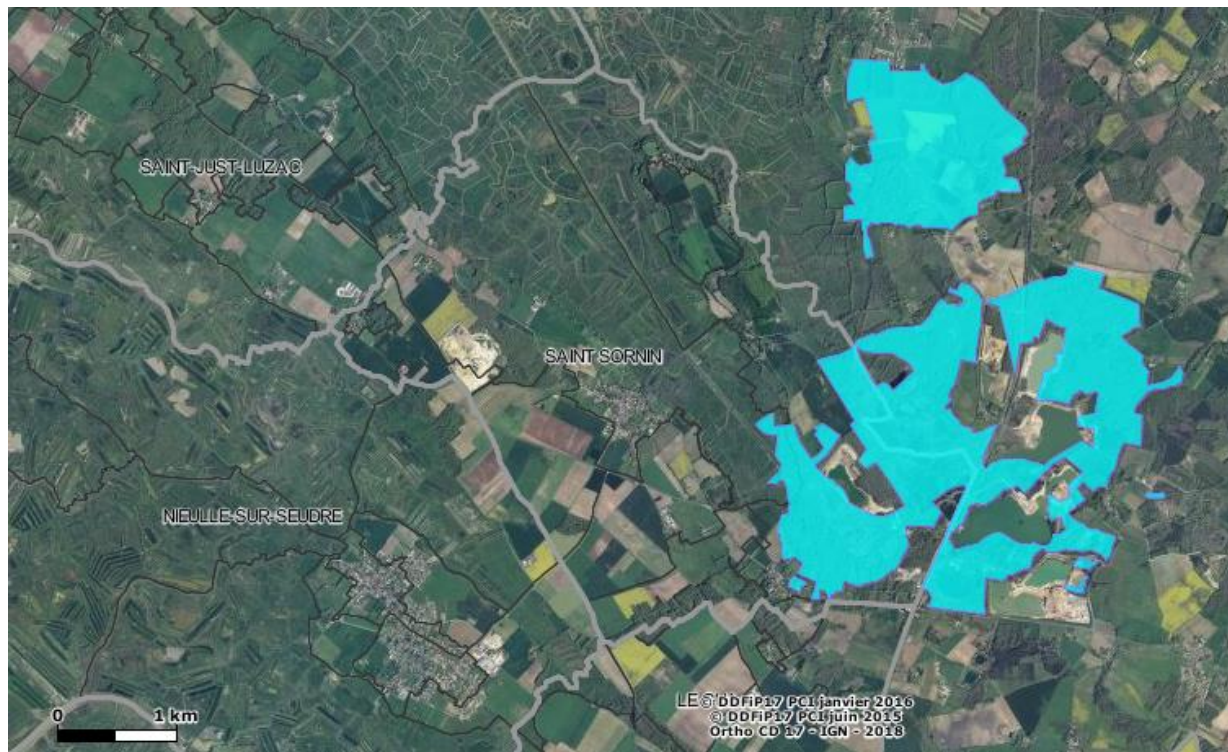
- [Synthèse des objectifs du DOCOB](#)

Pour le site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer », **4 objectifs de conservation à long terme (OCLT)** ont été définis. Ces objectifs se déclinent ensuite en **objectifs de développement durable (ODD)**. Ces derniers prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT en **objectifs opérationnels** :

| OCLT | ODD |
|--|---|
| A - Garantir l'intégrité et la protection de la cavité | A1 - Améliorer la connaissance sur la cavité |
| | A2 - Limiter la pénétration dans la cavité et garantir la sécurité publique |
| | A3 - Renforcer le rôle de la cavité dans le fonctionnement en réseau de sites à chauves-souris à l'échelle de la région |
| B - Maintenir et améliorer les potentialités et les fonctionnalités chiroptérologiques du site | B1 - Accroître les potentialités d'accueil de la cavité |
| | B2 - Améliorer et diversifier les habitats jouxtant la cavité et sur l'ensemble du site |
| | B3 - Améliorer les connexions écologiques entre les habitats |
| C - Améliorer la connaissance des chauves-souris et leurs habitats | C1 - Suivre et évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats |
| | C2 - Évaluer l'évolution des conditions environnementales de la cavité souterraine |
| | C3 - Identifier les territoires de chasse, les zones de transit et les gîtes de reproduction périphériques utilisés par les chauves-souris fréquentant la cavité de l'Enfer |
| D - Animer, communiquer et sensibiliser autour de la démarche Natura 2000 | D1 - Communiquer et sensibiliser sur les chauves-souris et leurs habitats |
| | D2 - Mettre en œuvre le Document d'Objectifs |



Petits rhinolophes (@ : Yoann Peyrard ; IODEE).

LANDES DE CADEUIL (ZSC)

Le site NATURA 2000 FR5400465 « Landes de Cadeuil » a été désigné ZSC en 2006.

Il s'étend sur 574,5 ha sur 3 communes : La Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Sornin et Sainte-Gemme.

Le DOCOB a été approuvé en 2011.

Seuls quelques hectares du site concernent le territoire du SCoT Marennes Oléron.

Les Landes de Cadeuil (FR5400465), du nom du hameau près duquel elles sont localisées, se trouvent sur le bord du plateau dominant l'ancien golfe de Saintonge, aujourd'hui occupé par le marais de Brouage. Le substrat géologique du site est formé de sables et graviers au sein desquels s'intercalent localement des lentilles argileuses. La qualité des sables siliceux pour les travaux publics explique l'installation de sablières depuis le XIX^{ème} siècle. Deux sociétés d'exploitation du sous-sol sont encore actives sur le site et leur présence a entraîné la formation d'étangs artificiels.

Ces mêmes sols ont permis le développement d'une végétation originale et diversifiée. En effet, le site se caractérise par une imbrication de milieux humides (étangs de carrières), de boisements divers (chênaies, pinèdes) et de landes plus ou moins boisées, avec ça et là des boisements plus hydromorphes (forêts alluviales). Cette mosaïque favorise la présence de nombreuses espèces végétales de fort intérêt patrimonial, comme par exemple le Liparis de Loesel, orchidée extrêmement rare, l'iris de Sibérie (uniques stations atlantiques) ou encore la gentiane des marais.

Le site possède également une grande valeur faunistique par la présence de vertébrés menacés tels que la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe, ou d'invertébrés parmi lesquels la Rosalie des Alpes (espèce prioritaire), l'Agrion de Mercure (espèce rare en Europe) ou encore le Vertigo de Desmoulins.

De nombreux oiseaux et chauves-souris d'intérêt communautaire sont également présents. La présence d'anciennes sablières inondées reconquises par diverses communautés végétales et animales des systèmes méso-oligotrophes constitue un intéressant élément de biodiversité.

La diversité des habitats sur ce site est donc le résultat de caractères géologiques et d'activités humaines. Aussi bien les sablières que l'agriculture ont permis la création d'une telle mosaïque. Or le maintien de celle-ci, et en particulier des landes et mares, est aujourd'hui dépendant d'une gestion particulière. La déprise et la non-intervention conduiraient irrémédiablement ces milieux vers un stade forestier, plus banal et défavorable aux espèces prioritaires. C'est pourquoi plusieurs acteurs (privés et publics) sont mobilisés pour l'entretien et la restauration des landes ou des mares.



Le Guêpier d'Europe a besoin de falaises friables pour nicher, comme dans les carrières de Cadeuil. © : IODDE

- [Les enjeux du site :](#)

HABITATS :

10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (*) ont été répertoriés sur ce site Natura 2000. Ces derniers représentent sur une surface totale de 190 hectares :

| Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés | Code européen Natura 2000 | Recouvrement par l'habitat | | Intérêt écologique | Degré de menace | État de conservation (EC) |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|---------------------------|
| | | Surface (ha) | % par rapport au site | | | |
| Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> et landes sèches de la bordure atlantique à <i>Erica ssp.</i> et <i>Ulex sp.</i> | H4020 et 4030 * | 63 | 11,0 | *** | *** | Moyen |
| Eaux méso-oligotrophes à végétation amphibie vivace ou annuelle | H3110 | 6,1 | 1,1 | *** | * | Bon |

| | | | | | | |
|---|--------|-------|------|-----|-----|---------|
| Tourbière basse alcaline | 7230 | 2,3 | 0,4 | *** | *** | Mauvais |
| Forêts alluviales résiduelles | H91E0* | | 0,0 | *** | * | Bon |
| Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i> | H7210* | | 0,0 | *** | ** | Moyen |
| Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux | H6410 | 2,5 | 0,4 | ** | ** | Moyen |
| Chenaie Galicio-Portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> | H9230 | 69 | 12,0 | ** | * | Bon |
| Forêt à <i>Quercus ilex</i> | H9340 | 0,7 | 0,1 | ** | * | Moyen |
| Dépressions sur substrat tourbeux | H7150 | 0,01 | 0,0 | ** | ** | Moyen |
| Pinèdes méditerranéennes et thermo-atlantiques de pins mésogènes endémiques | H9540 | 10,65 | 1,9 | ** | * | Moyen |

Degré de menace : * faible, ** moyen, *** fort / Intérêt écologique : *moyen, **fort, *** très fort

FAUNE ET FLORE :

Une grande diversité de sols et d'habitats explique ce patrimoine floristique remarquable. Au total, 53 espèces d'intérêt patrimonial ont été dénombrées, dont deux sont d'intérêt communautaire.

| ESPECE | STATUT |
|----------------------------------|---------|
| <i>Allium ericetorum</i> | LRR |
| <i>Anagallis minima</i> | PR/LRR |
| <i>Blackstonia imperfoliata</i> | LRR |
| <i>Carex binervis</i> | LRR |
| <i>Carex depauperata</i> | LRNII |
| <i>Carex mairii</i> | LRR |
| <i>Carex pulicaris</i> | LRR |
| <i>Carex punctata</i> | LRR |
| <i>Carex umbrosa</i> | PR/LRR |
| <i>Carex viridula</i> | LRR |
| <i>Carex X jousseti</i> | IP |
| <i>Catabrosa aquatica</i> | LRR |
| <i>Chrysanthemum segetum</i> | LRR |
| <i>Cicendia filiformis</i> | LRR |
| <i>Cistus salviaefolius</i> | LRR |
| <i>Cytinus hupocistis</i> | LRR |
| <i>Dactylorhiza elata</i> | PR/LRR |
| <i>Dicranella cerviculata*</i> | IP |
| <i>Epipactis palustris</i> | LRR |
| <i>Equisetum X moorei</i> | IP |
| <i>Eriophorum angustifolium</i> | LRR |
| <i>Galium boreale</i> | PR/LRR |
| <i>Gentiana pneumonanthe</i> | LRR |
| <i>Illecebrum verticillatum</i> | LRR |
| <i>siberica</i> | PN/LRNI |
| <i>Juncus anceps</i> | LRR |
| <i>Linaria pelisseriana</i> | LRR |
| <i>Liparis loeselii</i> | PN/LRNI |
| <i>Lophozia capitata*</i> | PR |
| <i>Lycopodiella inundata</i> | PN/LRNI |
| <i>Narcissus pseudonarcissus</i> | LRR |
| <i>Ornithopus pinnatus</i> | LRR |
| <i>Osmunda regalis</i> | LRR |

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| <i>Parnassia palustris</i> | LRR |
| <i>Pinguicula lusitanica</i> | LRR |
| <i>Potamogeton coloratus</i> | LRR |
| <i>Pyrus cordata</i> | LRR |
| <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> | PN/LRNII |
| <i>Ranunculus tripartitus</i> | LRR |
| <i>Salix repens</i> | LRR |
| <i>Scirpus cernuus</i> | LRR |
| <i>Serratula t. seoanei</i> | LRR |
| <i>Silene laeta</i> | LRR |
| <i>Sphagnum compactum*</i> | IP |
| <i>Sphagnum fallax*</i> | IP |
| <i>Sphagnum squarrosum*</i> | IP |
| <i>Spiranthes aestivalis</i> | DHIV/PN/LRNI |
| <i>Teucrium scordioides</i> | LRR |
| <i>Thelypteris palustris</i> | LRR |
| <i>Trifolium lappaceum</i> | LRR |
| <i>Trifolium strictum</i> | LRR |
| <i>Utricularia minor</i> | LRR |
| <i>Utricularia vulgaris</i> | LRR |

Statut : DHII/DHIV : Annexe II/IV de la Directive Habitats ; LRNI : Livre Rouge National Tome I (taxons prioritaires) ; LRNII : Livre Rouge National Tome II (taxons non-prioritaires) ; PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale ; LRR : Livre Rouge Régional ; IP : espèces d'intérêt particulier ; * : Bryophytes.

Côté faune, 201 espèces ont été recensées sur le site, dont 46 sont reconnues d'intérêt communautaire (espèces inscrites aux annexe II et IV de la Directive Habitats ou en annexe I de la Directive Oiseaux) :

| Espèce (nom commun) | Directive Habitats | |
|----------------------------|--------------------|-----------|
| | Annexe II | Annexe IV |
| Loutre d'Europe | X | X |
| Grand Rhinolophe | X | X |
| Petit-Rhinolophe | X | X |
| Grand/Petit Murin | X | X |
| Murin de Daubenton | | X |
| Noctule de Leisler | | X |
| Oreillard Roux | | X |
| Pipistrelle commune | | X |
| Sérotine commune | | X |
| Crapaud calamite | | X |
| Grenouille agile | | X |
| Rainette méridionale | | X |
| Triton marbré | | X |
| Cistude d'Europe | X | X |
| Couleuvre d'Esculape | | X |
| Couleuvre verte et jaune | | X |
| Lézard des murailles | | X |
| Lézard vert (à deux raies) | | X |
| Grand Capricorne | X | X |
| Lucane cerf-volant | X | |
| Rosalie des Alpes | X | X |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Damier de la succise | X | |
| Cuivré des marais | X | X |
| Écaille chinée | X | |
| Laineuse des prunelliers | X | X |
| Agrion de Mercure | X | |
| Vertigo de Desmoulins | X | |

| Espèce (nom commun) | Directive oiseaux | |
|------------------------|-------------------|--------|
| | Annexe I | Statut |
| Aigrette garzette | X | H |
| Alouette lulu | X | S |
| Bécasseau minute | X | P |
| Bihoreau gris | X | P |
| Bondrée apivore | X | R |
| Busard cendré | X | R |
| Busard Saint-Martin | X | S |
| Chevalier Sylvain | X | P |
| Cigogne blanche | X | R |
| Circaète Jean-le-blanc | X | R |
| Engoulevent d'Europe | X | R |
| Fauvette pitchou | X | S |
| Grand Cormoran | X | PH |
| Héron pourpré | X | P |
| Marouette ponctuée | X | P |
| Martin-pêcheur | X | S |
| Milan noir | X | R |
| Pic cendré | X | ? |
| Pie-grièche écorcheur | X | R |

Statut : P = espèce migratrice observée lors des passages ; H = hivernant ; R = nicheur ; S = Sédentaire ; ? = indéterminé

Le DOCOB n'intègre pas d'indicateurs sur le niveau d'enjeu ou l'état de conservation de ces espèces propres au site. Les facteurs de pressions les plus significatifs se limitent aux activités d'exploitation des sous-sols (plutôt défavorables à la conservation des espèces) et à la gestion forestière (plutôt favorable). Nombre d'entre elles sont également présentes dans les sites NATURA 2000 voisins ou proches. Leur intérêt patrimonial peut donc être déduit à partir des données précédemment exposées, issues de DOCOB plus récents.



La cistude d'Europe, tortue emblématique des marais doux. © : IODDE

- **Synthèse des objectifs du DOCOB**

Au cours du diagnostic préalable à la désignation du site, deux enjeux majeurs de gestion et plusieurs autres secondaires ont été soulevés :

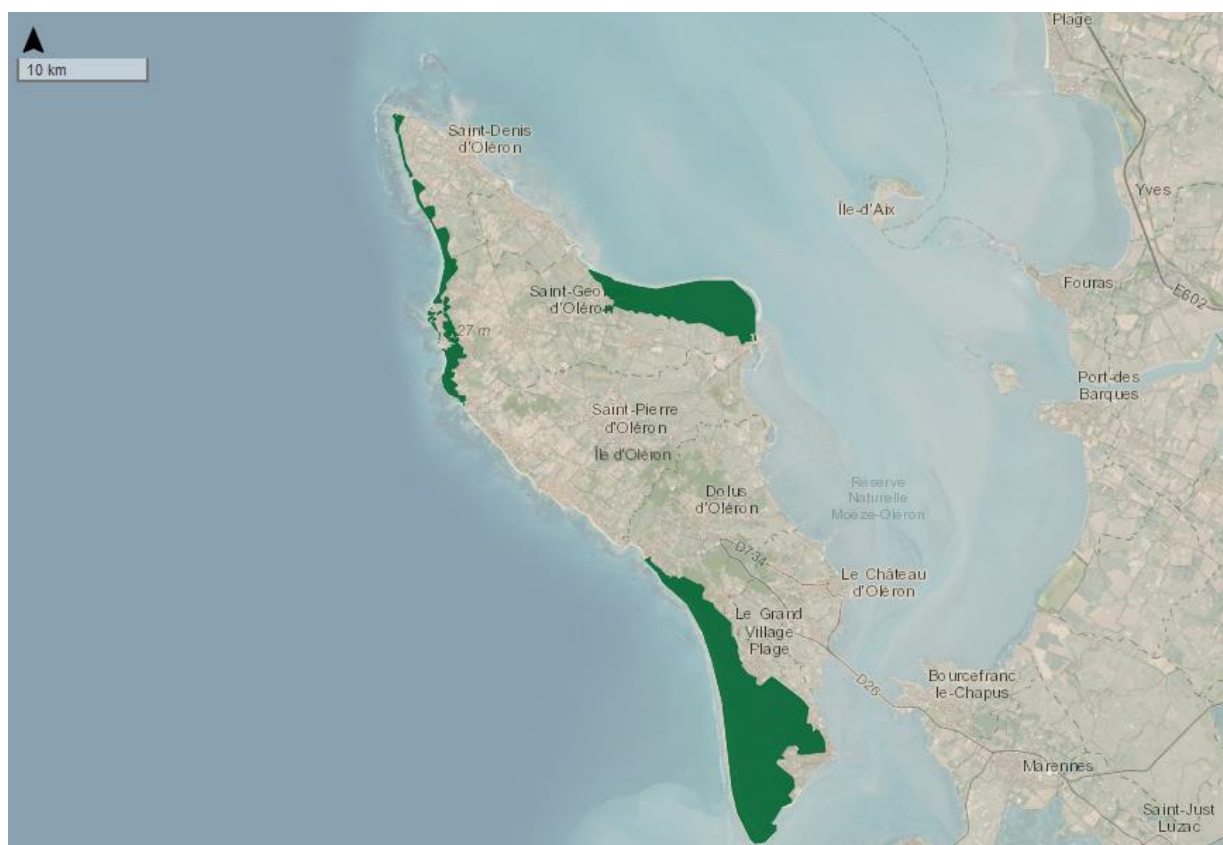
- La nécessité d'une gestion concertée du devenir des carrières et des campings ;
- La présence de plusieurs milieux naturels de fort intérêt biologique (landes, tourbières, prairies à molinie) mais en état de conservation parfois médiocre du fait d'une colonisation excessive par la végétation arbustive et arborée ;
- La maîtrise des effets indirects des exploitations de carrières (rabattement de nappe) et la réhabilitation écologique de ces exploitations ;
- La maîtrise et l'organisation de la fréquentation du site
- Le contrôle de la progression des espèces exotiques envahissantes ;
- La sensibilisation de la population à la sensibilité du site.

De ces enjeux ont découlé 4 objectifs généraux de gestion, déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | OBJECTIFS OPÉRATIONNELS |
|---|---|
| O1 : Maintenir les surfaces existantes et les fonctionnalités des habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques | Préserver les habitats face à des changements d'utilisation du sol |
| | Conserver le caractère humide de certains habitats |
| O2 : Préserver ou restaurer la qualité écologique du site | Favoriser le maintien en bon état de conservation des milieux ouverts |
| | Conserver une gestion extensive des habitats forestiers |

| | |
|--|---|
| | Favoriser la diversité spécifique du site |
| O3 : Informer et sensibiliser le public | Protéger le site d'éventuelles dégradations |
| | Sensibiliser le public à la protection de l'environnement |
| O4 : Évaluer les résultats par un suivi du Documents d'Objectifs | Évaluer les résultats des actions mises en œuvre |
| | Faire évoluer le DOCOB |

DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON ZSC



La ZSC FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » a été désignée par arrêté ministériel en 2006, au titre de la directive « Habitats, Faune et Flore ». Le site s'étend sur 2 898,5 ha répartis sur 5 communes de l'île d'Oléron : Dolus-d'Oléron, Grand-Village-Plage, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, et Saint-Trojan-les-Bains. La forêt littorale de l'île d'Oléron concernée par ce site Natura 2000 se décompose en trois massifs disjoints : Domino, Saint-Trojan-les-Bains et les Saumonards. Ces massifs expriment un complexe dunaire complet (du cordon dunaire à la forêt) et reposent sur un système de dunes fossiles. C'est d'ailleurs l'un des sites régionaux les plus représentatifs de la forêt littorale arrière dunaire à Pin maritime et Chêne vert.

S'y développe un cortège floristique et faunistique remarquable, avec la présence notamment du Cynoglosse du littoral, la Rosalie des Alpes ou encore le Lézard ocellé.

Le site accueille également de nombreuses dépressions arrière-dunaires plus humides (les lèdes) en forêt de Saint-Trojan-les-Bains, des zones de vasières et de marais (Baie de Gatseau), ainsi que des pelouses calcaires sur les falaises de Chassiron. Ces habitats ajoutent une certaine originalité au site et déterminent la présence d'espèces remarquables supplémentaires.

La quasi-totalité du site est placée sous la gestion de l'office national des forêts (ONF), qui assure également les suivis biologiques. Les pelouses calcaires de Chassiron sont gérées par le Département. Enfin, le site est animé par la communauté de communes de l'île d'Oléron. Qu'elle soit d'origine naturelle ou issue des grandes campagnes de plantation du XIX^{ème} siècle (le cas du massif de Saint-Trojan-les-Bains surtout), cette forêt littorale et les espèces qu'elle concentre, connaît aujourd'hui des facteurs de pression importants. Certains comme la pression touristique et anthropique (dégradation des dunes et autres nuisances liées à l'urbanisation) sont de mieux en mieux contrôlés grâce aux efforts de canalisation des accès et aux politiques d'urbanisation plus restrictives. En revanche, la pression induite par les événements climatiques (tempêtes, érosion) dans un contexte de dérèglement global, pose quelques interrogations sur la conservation de certains habitats et espèces du milieu dunaire. Le cas du lézard ocellé ou du cynoglosse des dunes est typique : sous l'effet de l'érosion, la dune grise est en recul et les habitats en arrière n'évoluent pas aussi rapidement, ce qui prive ces deux espèces (notamment) à terme de leur unique habitat.

Après avoir mis en œuvre une campagne volontariste de plantation d'essences exotiques (Robinier et Bouleau) dont les conséquences furent finalement négatives, il existe maintenant un enjeu fort sur le maintien d'espèces adaptées aux milieux (Pins maritimes, Chênes verts et Aulnes).



La rainette méridionale occupe les rares dépressions humides des forêts dunaires. © : IODDE

- [Les enjeux du site :](#)

HABITATS :

Le site abrite 16 habitats d'intérêt communautaire (dont un prioritaire), déclinés en 19 sous-types :

| Milieux - Habitats d'intérêt communautaires identifiés (et autres : NC) | | Code européen Natura 2000 | Recouvrement par l'habitat | | État sommaire du milieu |
|---|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|---|
| | | | Surface (ha) | % par rapport au site | |
| Forêts et fourrés | Boisements humides à définir : Aulnaies-saulaies, Frênaies-ormaises | NC | 150,54 ha | 4,93% | Bon état général malgré un recul dans les |
| | Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert | 2180-2 | 1968,37 ha | 64,48% | |

| | | | | | |
|--|---|---------|-----------|--------|---|
| | (Dunes boisées à Chêne vert et Pin maritime) | NC | NC | NC | secteurs en érosion |
| | Ourlets thermophiles | NC | 0,68 ha | 0,02% | |
| | Fruticées à Prunelliers et Troènes | NC | 31,13 ha | 1,02% | |
| | Bois marécageux de Saules | NC | 193,38 ha | 6,33% | |
| Végétations dunaires de l'estran à la dune grise | Laiesses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord | 1210-1 | NC | NC | En amélioration malgré certains secteurs morcelés et coincés par l'urbanisation |
| | Végétations des hauts de cordons de galets | 1220-1 | NC | NC | |
| | Dunes mobiles embryonnaires atlantiques | 2110-1 | NC | NC | |
| | Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques | 2120-1 | 35,76 ha | 1,43% | |
| | Dunes grises des côtes atlantiques | 2130-2* | 448,47 ha | 17,89% | |
| Milieux humides des dépressions dunaires | Dunes à <i>Salix repens</i> ssp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) | 2170-1 | 2,63 ha | 0,10% | En régression, menacé par l'érosion marine |
| | Mares dunaires | 2190-1 | 1,83 ha | 0,07% | |
| | | | 0,33 ha | 0,01% | |
| | Pelouses pionnières des pannes | 2190-2 | 0,05 ha | 0,00% | |
| | Bas-marais dunaires | 2190-3 | 2,13 ha | 0,09% | |
| | Roselières et cariçaias dunaires | 2190-5 | 4,50 ha | 0,18% | |
| | 23,09 ha | | 0,92% | | |
| Vases salées | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces pionnières des zones boueuses et sableuses | 1310 | NC | NC | Bon état, peu d'enjeu |
| | | | | | |
| | Prés salés atlantiques | 1330 | 2,74 ha | 0,11% | |
| | | | | | |
| | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques | 1410-3 | NC | | |
| Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornia fruticosi</i>) | 1420 | 5,44 ha | 0,22% | | |
| Milieux sur calcaire | Pelouses calcicoles méso-xérophiles sur calcaires tendres ou friables | 6210-12 | 5,54 ha | 0,22% | En amélioration, la flore est encore perturbée. Le piétinement limite l'expression des végétations de falaise |
| | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques | 1230-2 | 0,01 ha | 0,00% | |

FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Deux plantes d'intérêt communautaire ont participé à la désignation du site, pour leur endémisme et rareté :

| Nom de l'espèce | Code Natura 2000 | Contacts sur le site | Représentativité / Importance du site pour l'espèce | État de conservation sur le domaine atlantique français | État de conservation sur le site | Valeur patrimoniale |
|---|------------------|---|--|---|----------------------------------|---------------------|
| <i>Liparis de Lœsel</i> <i>Liparis Lœselii</i> | 1903 | Stations rares (Voir Atlas : carte des espèces) | Le site est un haut lieu pour la conservation de l'espèce car les stations françaises et européennes sont rares et en régression. Sur la | Défavorable Mauvais | Défavorable | Très élevée |

| | | | | | | |
|--|-------|--|--|-----------|-----------|-------------|
| | | | façade atlantique, la population d'Oléron est la dernière population littorale du Sud-Ouest. | | | |
| Cynoglosse des dunes <i>Omphalodes littoralis</i> | 1676* | Nombreuses stations importantes (Voir Atlas : carte des espèces) | Le site est important étant donnée l'aire restreinte de l'espèce. La situation de limite d'aire rend sensibles les populations | Favorable | Favorable | Très élevée |

FAUNE :

Les inventaires faunistiques conduits entre 2001 et 2014 ont permis l'identification d'un très grand nombre d'espèces patrimoniales de mammifères (dont les chiroptères), d'invertébrés, de reptiles, d'amphibiens et d'oiseaux. Les espèces d'intérêt communautaire retenues pour la désignation du site sont principalement celle de

| | Nom commun | Annexes Directive Habitat |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Chiroptères | Barbastelle d'Europe | Ann. 2 et 4 |
| | Grand Rhinolophe | Ann. 2 et 4 |
| | Murin de Bechstein | Ann. 2 et 4 |
| | Murin de Daubenton | Ann. 4 |
| | Murin de Natterer | Ann. 4 |
| | Noctule commune | Ann. 4 |
| | Noctule de Leisler | Ann. 4 |
| | Oreillard gris | Ann. 4 |
| | Oreillard roux | Ann. 4 |
| | Petit Rhinolophe | Ann. 2 et 4 |
| | Pipistrelle commune | Ann. 4 |
| | Pipistrelle de Kuhl | Ann. 4 |
| | Pipistrelle de Nathusius | Ann. 4 |
| | Rhinolophe euryale | Ann. 2 et 4 |
| Sérotine commune | Ann. 4 | |
| Reptiles | Couleuvre verte et jaune | Ann. 4 |
| | Lézard vert occidental | Ann. 4 |
| | Lézard des murailles | Ann. 4 |
| Amphibiens | Alyte accoucheur | Ann. 4 |
| | Rainette méridionale | Ann. 4 |
| | Pélobate cultripède | Ann. 4 |
| | Grenouille verte | Ann. 4 |
| | Triton marbré | Ann. 4 |
| Insectes & mollusques terrestres | Grand Capricorne | Ann. 2 et 4 |
| | Lucane cerf-volant | Ann. 2 |
| | Rosalie des Alpes | Ann. 2 et 4 |
| | Vertigo de Desmoulins | Ann. 4 |

la Directive Habitat :

- Synthèse des objectifs du DOCOB**

Sur la base du diagnostic écologique et des interactions entre les activités humaines et les milieux, différents enjeux ont été soulevés. Pour répondre à ces derniers et conserver les habitats d'intérêt communautaires identifiés, 4

grands objectifs de conservation à long terme (OCLT) déclinés en 12 objectifs de développement durable (ODD) ont été déterminés :

| OCLT | ODD |
|--|---|
| OCLT-1-Maintenir et optimiser l'état de conservation du site en tenant compte du fonctionnement dynamique de ses habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. | ODD-1-Favoriser une gestion des forêts et des végétations dunaires (de l'estran à la dune boisée) favorable à la biodiversité, en considérant les usages et activités. |
| | ODD-2-Préserver et restaurer les milieux humides des dépressions dunaires |
| | ODD-3-Préserver et restaurer les milieux calcaires en tenant compte des usages et activités. |
| | ODD-4-Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), végétales et animales. |
| OCLT-2-Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats-Faune-Flore. | ODD-5-Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats d'espèces et d'espèces. |
| OCLT-3-Assurer les potentialités d'accueil du site en adaptant les usages et pratiques à la préservation de ses habitats et espèces, pour répondre à une demande sociale et économique, conditionnée par la qualité des espaces naturels | ODD-6-Préserver les habitats en améliorant l'accueil et l'accessibilité du public aux habitats littoraux. |
| | ODD-7-Elaborer une stratégie de communication et d'information harmonieuse sur le site Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement. |
| | ODD-8-Informer les propriétaires/gestionnaires et usagers sur les pratiques favorables à la biodiversité dans le cadre de leurs activités touristiques et/ou socio-économiques. |
| | ODD-9-Accompagner la prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques du site dans les projets et politiques publiques de l'île. |
| OCLT-4-Approfondir les connaissances des enjeux biologiques et socio-économiques du site et évaluer les résultats pour adapter les méthodes de gestion et les inscrire dans le long terme. | ODD-10-Améliorer la connaissance sur les habitats et espèces du site afin d'affiner les mesures de gestion. |
| | ODD-12-Mettre en œuvre le DOCOB, suivre l'évolution du site et évaluer les résultats des actions. |
| | ODD-13-Instaurer une concertation avec les services de l'État pour une meilleure compréhension et application de la réglementation |



Lézard ocellé sur la dune grise à Le Grand-Village-Plage. © : IODDE

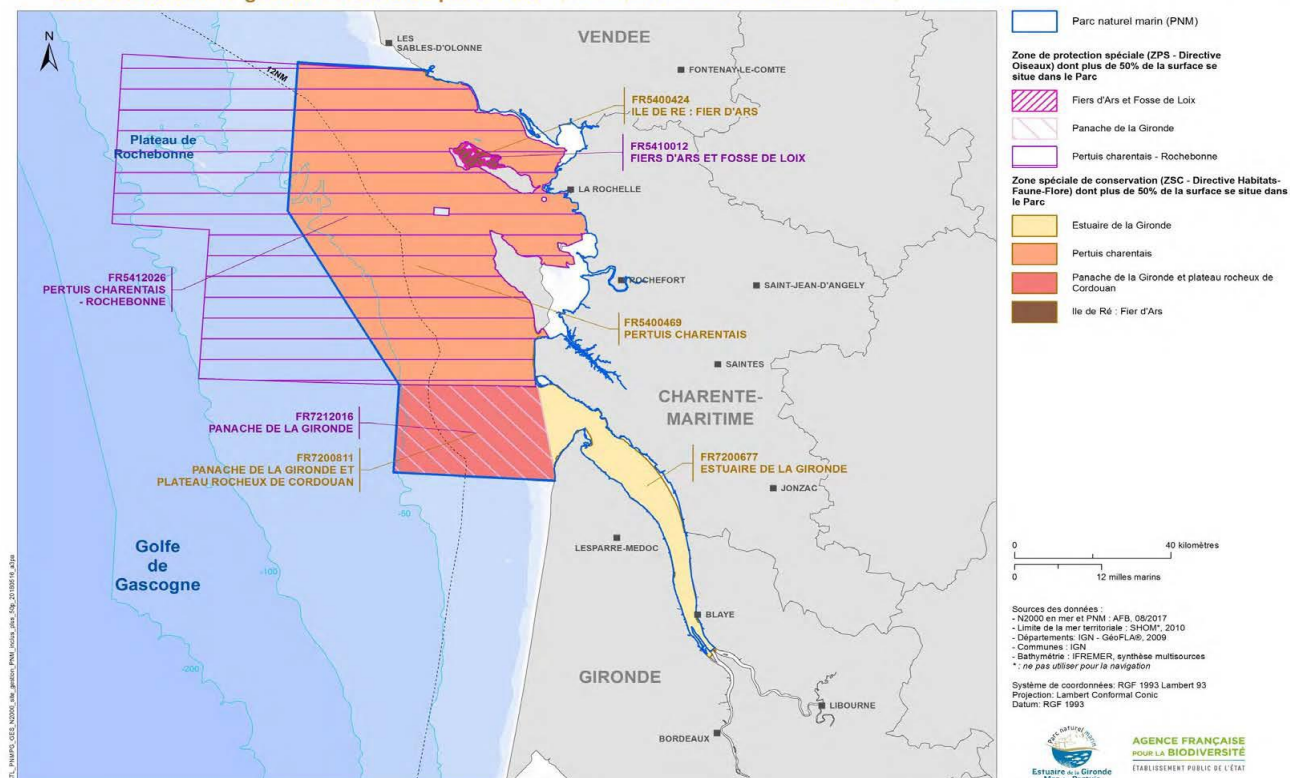
PERTUIS CHARENTAIS – PLATEAU DE ROCHEBONNE (ZSC & ZPS)

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"
ZPS et ZSC dont la gestion est assurée par le Parc (sites dont plus de 50% de la surface se situe dans le Parc)



Éditée le :

03/2018



Sur le domaine maritime bordant la partie insulaire du territoire s'étendent deux sites NATURA 2000 en mer, tous deux (tout ou partie) au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

- La ZSC FR5400469 « Pertuis Charentais » désignée en 2014 au titre de la Directive « Habitats, Faune et Flore
- La ZPS FR5412026 « Pertuis Charentais – Plateau de Rochebonne » désigne en 2009 au titre de la Directive « Oiseaux »

Les deux sites se superposent et couvrent un total de 8 176 km². C'est d'ailleurs la plus grande ZPS métropolitaine et la 3^{ème} européenne.

Ces deux sites NATURA 2000 sont marins ; c'est le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis qui s'y applique, et non le SCoT de Marennes Oléron. Pour autant, ils entretiennent un lien avec la partie terrestre du territoire SCoT. Ce lien se fait d'abord par l'estran, interface entre la terre et la mer et siège d'activités professionnelles et de loisirs importantes. Il se fait aussi indirectement, par les usages et aménagements pouvant avoir un impact sur la qualité du milieu marin (gestion de l'eau, pollution, pêche professionnelle ou de loisir, etc.). Rappelons également que la partie marine qui borde le territoire en fait l'attractivité, conditionne finalement le SCoT : aménagement, tourisme, activités primaires sont dépendantes de l'océan. Les deux sites s'étendent sur le plateau continental, du littoral vendéen et charentais jusqu'à l'isobathe 100m, incluant le plateau de Rochebonne, zone exploitée par les pêcheurs professionnels. Cet espace est compris dans le système hydrologique Pertuis-Gironde. Ainsi, les apports en nutriments de la Charente, de la Sèvre Niortaise, de la Seudre et du panache de la Gironde induisent une production primaire (présence de planctons) exceptionnelle.

Entre les profondeurs, au-delà du plateau continental, et l'estran (notamment celui de l'île d'Oléron), la zone abrite une mosaïque d'habitats remarquables : bancs d'huîtres plates, herbiers de zostères, moulières sauvages, etc. Cette richesse en nutriments, la bathymétrie, les courants et les fonds marins assurent des fonctionnalités importantes pour de très nombreuses espèces animales : les poissons amphihalins (dont l'anguille), les mammifères marins (tortues, dauphins et marsouins) et des oiseaux marins en migration ou en hivernage, dont le Puffin des Baléares (espèce en danger critique d'extinction) est la plus symbolique.

La situation géographique de cette vaste zone marine, ainsi que les activités qui s'exercent (à terre comme en mer), introduisent des pressions importantes sur les milieux et les espèces qu'ils abritent. La pêche, les pollutions marines ou terrestres (issues des bassins versants et rejetées en mer), voire le projet d'éolien en mer (au large de l'île d'Oléron) sont autant de facteurs de dérangement pour la faune.

La gestion de cet espace est assurée par le Parc naturel marin, dont le plan de gestion a été adopté en 2018. Il vise d'abord le maintien de la qualité du milieu marin, mais également l'harmonie entre les différents usages et l'amélioration des connaissances.

- [Les enjeux du site :](#)

HABITATS MARINS :

Au total, 8 habitats marins d'intérêt communautaire ont été identifiés, dont certains sont déclinés en sous-habitats :

| Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés | Code européen Natura 2000 | Sensibilité aux pressions sur l'habitat | Niveau d'enjeu |
|---|---------------------------|---|----------------|
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | 1110 | Faible à moyenne | Faible à moyen |
| Estuaires et slikke en mer à marée | 1130_1 | Haute | Fort |
| Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 1140 | Faible à moyenne | Moyen |
| Grandes criques et baies peu profondes : Vasières infralittorales | 1160_1 | Moyenne à haute | Moyen à fort |
| Récifs Roche médiolittorale en mode abrité et exposé, cuvette ou mares permanentes, récifs subtidiaux, récifs d'hermelles | 1170_2 à 8 | Faible à haute | Fort |
| Végétation annuelle des lasses de mer | 1210 | NC | Fort |
| Végétation pionnière à Salicornes | 1310 | NC | Fort |
| Grottes marines submergées ou semi-submergées | 8330 | NC | NC |

Sensibilité : données MNHN ; Niveau d'enjeu : données Plan de Gestion PNM EGMP (2018)

FAUNE :

La zone abrite une multitude d'espèces marines patrimoniales (oiseaux, poissons, invertébrés et mammifères) et certaines d'intérêt communautaire, qui ont présidé à la désignation du site :

- 11 espèces d'intérêt communautaire citées à l'Annexe 2 et 4 de la Directive « Habitat-Faune-Flore »
- 11 espèces d'oiseaux citées à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux »

| DIRECTIVE HABITAT | | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Nom de l'espèce d'intérêt communautaire | Code européen Natura 2000 | Statut IUCN ou état de conservation | Niveau d'enjeu |
| Grand dauphin | 1349 | Non favorable | Fort |
| Marsouin commun | 1351 | Mauvais | Fort |
| Phoque gris | 1364 | Quasi menacé | NC |
| Alose feinte | 1103 | Vulnérable | Fort |
| Esturgeon d'Europe | 1101 | En danger critique | Fort |
| Grande alose | 1102 | Vulnérable | Fort |
| Lamproie de rivière | 1099 | Vulnérable | Fort |
| Lamproie marine | 1095 | Mauvais | Fort |
| Saumon atlantique | 1106 | Vulnérable | Fort |
| Tortue de Kemp | - | Vulnérable | Fort |
| Tortue luth | - | Vulnérable | Fort |
| DIRECTIVE OISEAUX | | | |
| Nom de l'espèce d'intérêt communautaire | Code européen Natura 2000 | Statut IUCN ou état de conservation | Niveau d'enjeu |
| Grèbe esclavon | A007 | NC | NC |
| Mouette mélanocéphale | A176 | Préoccupation mineure | Moyen |
| Mouette pygmée | A177 | Quasi menacé | Faible |
| Océanite culblanc | A015 | NC | NC |
| Océanite tempête | A014 | Préoccupation mineure | Faible |
| Plongeon arctique | A002 | Vulnérable | Moyen |
| Plongeon catmarin | A001 | Préoccupation mineure | Faible |
| Plongeon imbrin | A003 | Vulnérable | Fort |
| Puffin des Baléares | A384 | En danger critique | Fort |
| Sterne caugék | A191 | Quasi menacé | Moyen |
| Sterne pierregarin | A193 | Préoccupation mineure | Faible |

À ces espèces ayant servi à la désignation en zone NATURA 2000 s'ajoutent quelques espèces d'oiseaux marins dont l'intérêt de préservation au sein du PNM est considéré comme majeur : Bernache cravant, Harle huppé, Macreuse noire, Guillemot de Troïl, Pingouin torda, Puffin des anglais, Goéland cendré.

- [Synthèse des objectifs du DOCOB](#)

L'analyse des enjeux, menée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, et l'analyse menée à l'échelle de ces deux sites Natura 2000 majoritairement dans le périmètre du Parc révèlent une similitude des enjeux au titre du patrimoine naturel. Les finalités du plan de gestion permettent de couvrir les enjeux Natura 2000 marins et de répondre aux objectifs de maintien et de restauration du bon état de conservation des habitats marins et des espèces marines d'intérêt communautaire. En ce sens, les finalités du Parc sont considérées comme les objectifs de développement durable des sites Natura 2000.

Cependant, ces finalités ne comportent pas de mesures opérationnelles. Celles-ci doivent être déterminées par un plan d'action, ou dans le cadre de la démarche NATURA 2000, par la proposition de mesures visant à décliner les objectifs-finalités en actions. Ces mesures sont très nombreuses et la consultation du plan de gestion, ainsi que de l'annexe Natura 2000 (2018) est recommandée pour avoir une vision exhaustive. Toutefois, ces mesures proposées pour chaque finalité répondent à plusieurs grands principes :

- L'amélioration des connaissances (sur la qualité des milieux, les espèces, les interactions, les usages, etc.)
- La protection (par la mise en place de mesures limitant les pressions sur les milieux et les ressources)
- Le développement durable des activités et usages de ces milieux
- La mise en valeur, notamment par la communication et la sensibilisation des usagers



Fou de Bassan au large de Marennes Oléron. © : IODDE

ANALYSE DES INCIDENCES POSITIVES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 ont été décrits et leurs enjeux intégrés dans l'état initial de l'environnement (partie milieux et biodiversité). Les périmètres sont intégrés aux sous-trames des continuités écologiques identifiées par le SCoT (réservoirs) et ils sont identifiés comme espaces remarquables au titre de la loi Littoral. De plus la participation active des animateurs et gestionnaires d'espaces NATURA 2000 (qu'ils soient associatifs, agents de collectivités ou de l'Office Français pour la Biodiversité) tout au long du processus de révision du SCoT facilite la compatibilité entre le SCoT et les DOCOBs.

Le SCoT promeut la préservation et la restauration de la biodiversité dans la prise de décision et il positionne le territoire comme proactif et ambitieux sur cet enjeu. Il inscrit cette stratégie dans une logique de coopération

territoriale pour aborder de façon cohérente la continuité écologique et pour une gestion intégrée de la zone côtière. Deux des cinq orientations prioritaires du PADD sont particulièrement engagées sur ces thèmes, comme en témoignent les sous-titres ses objectifs 2 et 5 du PADD : « Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement », « Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité ». La sixième orientation du PADD, transversale, vise la montée en compétence des acteurs et l'amélioration continue. Ces aspects de développement qualitatif du territoire sont clairement orientés vers le mieux environnemental. On peut donc en attendre non seulement une amélioration des stratégies locales, mais également un meilleur usage des réglementations existantes, des comportements et décisions de plus en plus favorables à la biodiversité.

Le SCoT ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle dans ou à proximité directe des sites Natura 2000.

Le SCoT conforte les objectifs de préservation des milieux naturels et la mise en valeur économique du marais de Brouage, sujet sur lequel le territoire est particulièrement mobilisé : l'opération grand site marais de Brouage engagée en 2021 en coopération avec l'agglomération de Rochefort-Océan, le projet Seudre sur les marais salés en coopération avec la communauté d'agglomération Royan Atlantique, projet de Parc naturel régional sur l'ensemble des marais Brouage-Seudre-Oléron-Rochefort... La recherche du bon compromis entre nature et activités humaines, en particulier pour permettre l'entretien du système hydraulique et des milieux ouverts qui font la richesse du marais, est permanente dans les échanges entre les acteurs.

Le DOO précise dans ses mesures 1, 2 et 3 (notamment) l'importance à donner aux continuités écologiques et notamment au bon fonctionnement de l'hydraulique sur l'ensemble des marais du territoire.

Le SCoT soutient la mise en accessibilité régulée des espaces naturels littoraux par des cheminements doux et équipements légers permettant d'encadrer la fréquentation touristique afin d'en éviter les incidences négatives potentielles.

Le SCoT affirme la valeur des espaces naturels du territoire, en ce qu'ils apportent en termes d'attractivité, de qualité de vie, de services écosystémiques. C'est la qualité de l'environnement en général qui est reconnue comme le socle commun de tout le développement local. Cette qualité environnement considère à l'évidence le réseau Natura 2000.

ANALYSE DES INCIDENCES NEGATIVES POSSIBLES, MESURES E.R.C. MISES EN PLACE :

Les besoins en modernisation d'infrastructures, en déplacements, en logements, en facilitation de l'économie locale, doivent être mis en perspective avec les enjeux environnementaux.

Deux points de vigilance potentiellement très importants pour les sites Natura 2000 ont été traités lors de la révision du SCoT.

- Un **projet de contournement routier de la citadelle de Brouage** a été proposé. La circulation des véhicules à moteur sur la route pavée pose différents problèmes d'entretien, de sécurité, de vibrations sur le bâti, de bruit... Compte tenu du caractère hautement patrimonial du village, il a été envisagé de réaliser une route en contournement pour y réduire le transit. Or cette déviation serait inévitablement située dans le marais qui jouxte la citadelle, donc au cœur du site Natura 2000 Marais de Brouage, ce qui aurait engendré des incidences négatives considérables sur les habitats naturels et les espèces emblématiques présentes. Compte tenu de la haute importance du site naturel, des priorités générales du SCoT 2, mais également des contraintes liées aux différents statuts de protection qui s'appliquent, la concertation à différentes échelles conduit désormais à imaginer d'autres mesures, encore à l'étude, pour améliorer les circulations dans la citadelle.



La citadelle de Brouage est entourée d'espaces naturels à forts enjeux. © : BILJARA ; IODDE

- Un projet de développement d'une **ferme d'éoliennes au large d'Oléron** est en cours d'étude. Ce projet de grande envergure, aura certainement des incidences locales importantes. Le périmètre du projet, est situé à l'intérieur du site Natura 2000 en mer, et c'est au niveau national que se prennent les décisions qui se rapportent à ce projet. Le SCoT 2 n'a pas réellement d'influence sur ce projet.

Les sites Natura 2000, qui couvrent la majeure partie du territoire du Pôle Marennes Oléron, sont donc bien préservés par le SCoT 2. Ces sites cumulent des enjeux de biodiversité, de patrimoine, de support pour des activités économiques (primaires, tourisme) et de loisirs. Leurs rôles sont également reconnus favorables pour la captation de carbone, l'amortissement des phénomènes climatiques brutaux, la régulation de l'eau en quantité et qualité, qui sont des services précieux dans un contexte de changement climatique. Leur préservation est donc un atout important pour la capacité de résilience du territoire et des territoires voisins.



Grande aigrette (baguée en 2013 par l'Université de Rennes) et renoncles aquatiques, dans le marais de Brouage. © : IODDE

Risques naturels et technologiques

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES/ SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ÉLABORATION DU SCOT 2, EN RAPPORT AVEC L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire n'est pas « traditionnellement » un territoire sur lequel les risques naturels et technologiques sont à un niveau élevé. Cependant, hormis sur le sujet sismique, le changement climatique provoque une élévation importante de ce degré de risques dans bien des domaines : le risque de submersion, d'inondation – ruissellement, le risque de feux de forêts, le risque de retrait-gonflement des argiles. En effet, le dérèglement climatique tend à provoquer une élévation du niveau marin, de l'intensité et de la fréquence des phénomènes climatiques brutaux, un régime des précipitations différent avec plus de périodes de sécheresse mais aussi des épisodes pluvieux plus brusques.

Ainsi, il faut considérer à ce chapitre deux grands types de réponses du SCoT : celles qui visent à atténuer le changement climatique, qui sont plus particulièrement traitées au chapitre de l'enjeu « Air-Energie-Climat », et celles qui visent à s'adapter aux risques induits et à les anticiper.

- **RISQUES LITTORAUX : EROSION ET SUBMERSION**

Deux Schémas principaux sont présents sur les côtes de Marennes Oléron : une partie du littoral est restée « naturelle » et c'est le fonctionnement de l'écosystème plage-dune, ou du système slikke-schorre sur les côtes de vasières, qui rend le service de protection contre l'océan ; pour une autre partie, des aménagements en dur ont été réalisés par le passé (digues, enrochements).

Dans une situation climatique stable, un équilibre existe normalement entre l'érosion des côtes (schématiquement, l'hiver) et l'accrétion (l'été), sur toute la partie du territoire bordée par des dunes. L'élévation du niveau marin et l'aggravation des tempêtes bousculent cet équilibre en faveur de l'érosion. Or, plusieurs aménagements (routes, campings, lotissements, hameaux et villages) avaient été réalisés à l'arrière de ces dunes, à une altitude faible, parfois même en dessous du niveau marin lors des fortes marées hautes. C'est par exemple le cas d'ensembles urbanisés à La Rémigeasse (Dolus-d'Oléron), à La Menounière (Saint-Pierre-d'Oléron). À ces endroits, la largeur et la hauteur des dunes ont fortement réduit ces dernières années à cause de l'érosion. La perspective est à moyen terme, en fonction des prochaines tempêtes éventuelles, que l'océan menace plus fortement de submerger ces ensembles d'habitations et d'aménagements. Les propriétaires sont d'ores et déjà mobilisés, parfois constitués en associations pour demander la considération des décideurs. Les réponses de ces derniers sont difficiles à élaborer et le SCoT est l'un des moyens de les y aider en éclaircissant les stratégies de moyen terme.

Sur les côtes aménagées par des protections en dur, celles-ci s'avèreront probablement trop fragiles ou sous-dimensionnées dans la perspective du changement climatique. De plus, il est reconnu que ces protections rigides provoquent le report de la pression d'érosion sur leurs limites extérieures, aggravant le phénomène sur les bordures non endurcies.

Au-delà des biens directement menacés, c'est une évolution du trait de côte qui est en jeu, dans le sens du recul, et qui peut être importante compte tenu du faible relief du littoral et d'une grande partie du territoire.

On peut craindre des conséquences sur les biens et les activités bien évidemment, mais également sur les milieux naturels comme les dunes grises ou les marais doux qui pour autant joueraient un rôle d'amortissement.



Au sud-ouest d'Oléron, le recul du trait de côte est l'un des plus rapides d'Europe. © : BILJARA ; IODDE

Le débat entre schématiquement « protections en dur » et « solutions fondées sur la nature » est installé sur le territoire comme sur de nombreux littoraux. Il faut notamment considérer l'historique des aménagements déjà réalisés, la demande des riverains exposés à plus ou moins long terme, les avis scientifiques, les perspectives budgétaires et réaliser une approche systémique défendable à la fois sur le temps court et le temps long. Ces débats ont eu lieu lors de l'élaboration du SCoT 2 en parallèle de l'élaboration des PAPI Oléron, Seudre et Brouage, et de la SLGRI du Littoral Charentais, puis de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la CClO. Les solutions fondées sur la nature sont désormais en bonne place dans les actions opérationnelles (PADD objectif 1-1, DOO mesure 4, voir ci-après), et il est primordial de permettre au plus possible de personnes concernées de débattre des tenants et aboutissants de ces sujets d'inquiétude.

- **RUISELLEMENT**

Les climatologues et hydrologues prévoient globalement des épisodes pluvieux plus espacés dans le temps mais plus intenses (Cf. rapport *AcclimaTerra*), ce qui augmente les risques de ruissellement et d'inondations. Ces risques sont globalement encore peu pris en compte dans les Schémas et documents de cadrage. Toutefois, d'autres motifs peuvent conduire les décideurs à prendre des mesures d'atténuation de ces risques. La réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation, la création de noues, l'entretien des réseaux hydrauliques, sont des mesures déjà engagées.

Le ruissellement peut provoquer des pollutions via le chargement des eaux pluviales ou le débordement de stations d'épuration par exemple. La gestion des eaux pluviales est encore émergente sur le territoire mais la confirmation du changement climatique doit accélérer sa prise en compte.

- **RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Le retrait-gonflement des argiles menace de plus en plus d'habitations sur le territoire. Les épisodes de sécheresse deviennent plus longs et intenses, jusqu'à dépasser les seuils communément admis lors des constructions depuis les années 1960, période où l'urbanisation de Marennes Oléron (surtout la partie insulaire, après la création du viaduc en 1966) a été très rapide. En réalité, peu de constructions, en général plus anciennes, avaient été érigées sur ce que l'on appelle localement la « banche », couche de calcaire sous-jacente, et sont épargnées par ce risque. **Le nombre de désordres sur les maisons a fortement augmenté à partir de l'année 2020** avec les épisodes secs plus longs et le phénomène s'accroît : il devient un véritable enjeu à l'échelon territorial.



Les argiles évoluent rapidement en fonction de l'humidité (fond de marais). © : IODDE

- **FEUX DE FORET**

Le risque de feux de forêts est lui aussi accru par le changement climatique. On le constate à l'échelle internationale actuellement (2021, 2022, 2023...). C'est l'un des phénomènes d'emballement identifiés par le dérèglement du climat puisque ces feux rejettent une grande quantité de carbone dans l'atmosphère (et réduisent pour des années la capacité du milieu concerné à en capter de nouveau), contribuant donc à aggraver la situation, et ainsi de suite.

Hors du SCoT 2, des renforcements sont prévus dans les domaines de la surveillance des départs d'incendies, dans la sensibilisation des publics et dans la réglementation (par exemple, fermeture des massifs forestiers au public à certaines périodes, obligations légales de débroussaillage...).

Sur Oléron, la présence des parcelles à camper, dans ou en bordure de forêts, accroît le risque d'incendies, compte tenu des activités humaines et du nombre de personnes qui y sont présentes l'été, avec des pratiques parfois risquées (cigarettes, barbecues...).

La prise en compte de ce danger doit également être reliée aux enjeux de biodiversité. Les forêts sont des hauts lieux de nature, et la réduction du risque par l'aménagement (création de pare-feux, débroussaillage systématique...) peuvent provoquer des pertes pour la flore et la faune en dégradant des habitats de sous-bois, en réduisant les surfaces de tranquillité, les espaces de vie pour les grandes espèces ayant besoin de vastes territoires, ou en créant des ruptures de continuités.

- **TREMBLEMENTS DE TERRE**

Le risque sismique est modéré sur le territoire. Le tremblement de terre le plus important, depuis qu'ils sont mesurés, reste celui du 7 septembre 1972 (magnitude 5,7) qui a provoqué quelques dégâts matériels (chutes de cheminées, fissures...) mais pas de victimes. Depuis, seuls des microséismes sont ressentis régulièrement, d'une magnitude inférieure à 5 (4,7 le 18 avril 2005). En tout, 44 séismes ont été ressentis en Charente-Maritime depuis 1950. La présence de failles géologiques dites « mineures », à l'ouest d'Oléron, est à l'origine de ces mouvements sismiques locaux.

À noter que la réglementation a évolué en 2010 et prévoit une liste de recommandations pour toutes les nouvelles constructions ou rénovations en zone sismique.

Nota bene : Les aléas « avalanche », « cyclones », « volcanisme » sont considérés comme nuls sur le territoire.

- **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Les risques technologiques sont faibles sur le territoire. Ceux qui dépendent de l'activité industrielle locale sont considérés par le PADD qui privilégie les développements économiques non néfastes à l'environnement, ou bien sûr vertueux.

Des risques exogènes subsistent pour le territoire, tels que les marées noires, pollutions via les bassins-versants, pollutions accidentelles (notamment par le transport routier de matières dangereuses), y compris radioactives (faible dans ce cas compte tenu de l'éloignement des sites et du régime des vents dominants).

Le **risque électromagnétique** est encore peu pris en considération. Le SCoT 2 prévoit le déploiement du numérique pour accompagner les choix de développement du territoire. Des investigations sur le plan des effets sur la santé, ou encore de l'acceptation des installations liées au numérique (5 G par exemple) seraient nécessaires, même si ce n'est pas de la compétence directe d'un SCoT.

Les **nuisances sonores** sont assez peu identifiées sur le territoire, hormis le long des axes classés à grande circulation et autour des aéroports de Saint-Pierre-d'Oléron et de Saint-Agnant (aéroport situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Rochefort Océan).

De nouvelles problématiques sont apparues, telles que les survols touristiques du territoire en hélicoptères ou petits avions ; leur caractère répétitif a conduit à des démarches citoyennes (plaintes) puis réglementaires à l'échelon intercommunal sans que le SCoT ne les prenne en considération à ce stade.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES/ DYNAMIQUES DE CADRAGE EXTERNES AU PMO

La prise en compte des risques naturels est un domaine en pleine évolution compte tenu des enjeux, notamment sur le littoral. Outre la loi Climat & Résilience dont certains décrets concernent les risques naturels, le territoire dispose notamment des outils suivants :

- Le plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé par le Préfet en 2018 pour toutes les communes de l'île d'Oléron (modifié en 2019 pour la commune de Dolus) et pour les communes du Bassin de Marennes en 2022.
- Trois programmes d'actions et de prévention des inondations PAPI concernent le territoire : celui d'Oléron (2012-2024), du Bassin de la Seudre (2018-2023) et le PAPI d'intention du marais de Brouage (2021-2023).
- La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du littoral de Charente-Maritime 2016-2021 est encore en vigueur.
- La stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) de l'île d'Oléron fait l'objet d'une coopération avec le GIP¹⁰ littoral Nouvelle-Aquitaine.
- Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine contient deux objectifs (62 et 62) directement liés à la gestion et à la prévention des risques littoraux. Deux règles ont été édictées en vue des documents de planification : la règle 25 qui intègre aux SCoT littoraux les scénarios du GIEC 2050 et 2100, et la règle 26 qui apporte également la nécessité d'anticipation des évolutions de la bande côtière.

Les deux communautés de communes exercent la compétence GEMAPI¹¹. Les marais font l'objet d'une attention particulière car ils peuvent être impactés par les aléas mais peuvent également participer de l'atténuation des risques de submersion et inondations. Cela suppose un hydraulique fonctionnel et un réseau d'acteurs réactif.

De nombreuses recherches scientifiques sont à l'œuvre sur le territoire : GIP littoral, Université de La Rochelle, UNIMA¹², services des collectivités, réalisent des relevés très précis qui alimentent les différentes stratégies. Les productions AcclimaTerra et Néo Terra sont des ressources supplémentaires apportées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de son projet européen « Adapto », le Conservatoire du littoral a étudié et expérimenté différents types de gestion du trait de côte, incluant les phases de concertation, sur la base de scénarios scientifiques, avec les différents acteurs. L'un des dix sites pilotes français était le marais de Brouage, avec notamment l'enjeu de la digue fragilisée située sur le trait de côte de Moëze. Le grand projet marais de Brouage, qui concerne en grande partie le Bassin de Marennes, intègre également ces éléments de connaissance et de stratégie.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES / DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENJEU DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES DU SCOT 2

- **INCIDENCES DIRECTES**

Les chapitres suivants du SCoT 2 sont spécifiquement dédiés aux risques :

PADD 1 : Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long

DOO 4 : Mieux prendre en compte les risques naturels

DOO 5 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances

¹⁰ Groupement d'Intérêt Public

¹¹ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

¹² Union des Marais de Charente-Maritime

La temporalité de 100 ans a été utilisée dans les débats d'élaboration du SCoT 2. Le PADD et le DOO (objectif 4) reprennent la formule « au siècle prochain ».

Dans son objectif 1, le PADD recommande :

- **D'éviter l'urbanisation** (y compris la densification des secteurs déjà urbanisés) dans les zones soumises aux aléas potentiellement sur le long terme, pour des raisons de prévention des risques mais également pour des motifs de préservation des paysages et de la biodiversité. La bande côtière (dunes, schorre, forêts) et les zones basses (marais notamment) sont particulièrement visées. Les services écosystémiques rendus par la nature sont reconnus, en particulier la consolidation naturelle des cordons dunaires, à condition qu'ils soient préservés dans un bon état écologique.
- De **promouvoir les solutions fondées sur la nature** comme stratégie de gestion de la bande côtière. Cela suppose effectivement que la nature y soit suffisamment en bon état. Cette orientation doit permettre d'éviter des aménagements artificiels du trait de côte qui seraient incompatibles avec ces fonctionnalités.
- Pour les sites déjà urbanisés (constructions, aménagements), de faciliter l'adaptation à l'accroissement de ces risques, et de prévoir la résilience en cas d'aléas. Il s'agit d'abord de **faciliter le retour à la normale** (par exemple d'éviter qu'une vague de submersion ne soit piégée comme cela s'est malheureusement produit lors de la tempête Xynthia sur les villages vendéens endeuillés). Des aménagements pour le stockage de déchets doivent par exemple être planifiés afin d'éviter une pollution marine en cas d'aléa et donc une aggravation des effets.
- De **commencer à envisager la recomposition spatiale**, en prévoyant le recul stratégique d'une part, et la renaturation des nouveaux espaces libérés, d'autre part.

Le DOO (objectif 4) pose un principe d'évitement du développement de l'urbanisation dans les secteurs de risques connus. Il propose de prendre en compte, au-delà de la réglementation des PPRN, à la fois l'évolution des connaissances sur les aléas et l'amélioration des techniques de protection.

Le SCoT vise aussi la résorption des parcelles à camper illégales, en priorité sur des secteurs à risque. Ces espaces peuvent être considérés comme des zones de renaturation prioritaire.

Sur les zones exposées à l'érosion, le principe de non constructibilité est retenu, hormis pour des aménagements réversibles et autorisés.

Certains biens sont plus particulièrement cités comme soumis au risque d'érosion. Le SCoT 2 demande aux documents d'urbanisme de prévoir avec les acteurs concernés des modalités de déménagement ou d'adaptation : la gare du petit train de Saint-Trojan, les bassins d'infiltration de la station d'épuration de Grand-Village-Plage et la zone d'accueil balnéaire de La Rémigeasse. C'est le cas également pour les voiries d'ores et déjà exposées sur Oléron.

De même, sur le Bassin de Marennes, le DOO prévoit la concertation des collectivités gestionnaires de l'espace en vue d'élaborer les scénarios de recomposition spatiale (marais de Brouage, Pointe du Chapus, Marennes-Plage).

Concernant la gestion du trait de côte, le DOO favorise l'évolution naturelle en protégeant de l'urbanisation les massifs dunaires. Leur fonction de protection naturelle est donc reconnue sur le principe. Selon les sites, les massifs dunaires peuvent sembler en capacité ou non de jouer ce rôle de protection en se reconstituant malgré les aléas climatiques et l'élévation du niveau marin. Cela dépend de leur exposition bien sûr (vents, houle dominante) mais

également de leur état écologique et de leur largeur : schématiquement, plus le massif est large, plus il est en capacité de bouger dans un sens de recul ou d'accrétion.

Les collectivités gestionnaires de l'espace s'impliquent déjà (études, concertation, mise en œuvre des actions) pour la lutte active souple contre l'érosion et le SCoT tient compte de ces démarches.



La dune du Douhet en 2019 : cinq ans après la brutale érosion consécutive à la tempête de février 2014 une banquette de plantes dunaires se forme, la dune se reconstitue lentement. © : IODDE

L'entretien des ouvrages de protection « en dur » est prévu mais la notion de concertation avec les acteurs est ajoutée. Combinée à la vision de long terme, cette concertation sera utile, y compris pour définir les ouvrages « efficaces » ou non (**la résorption des ouvrages non efficaces et contreproductifs est intégrée au DOO**).

Le DOO apporte des préconisations sur l'anticipation du risque : prévoir sur le long terme, prévoir les situations de crise (évacuation, limitation des dégâts collatéraux de type déchets et pollutions lors des submersions...).

Le DOO (4) précise les adaptations techniques envisagées sur le bâti existant et les constructions nouvelles à des événements climatiques plus fréquents (voire plus intenses) : transparence hydraulique des sols, moins de densité et plus de biodiversité sur les parcelles, zones refuges dans les habitations, rehaussement des installations électriques, etc. Ces préconisations techniques doivent être complétées par les possibilités d'évacuation.

Concernant le risque de feux de forêts, le DOO prévoit d'identifier et de caractériser les aléas connus (via les PPRN ou autres sources d'information). Les accès secours doivent être préservés. Une zone débroussaillée d'une largeur significative est prévue entre la limite de l'aléa fort et les nouvelles constructions, ainsi que pour garantir les accès.

DOO 5 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances

Le DOO contient les dispositions nécessaires pour éviter que de nouveaux secteurs d'habitation soient développés à proximité des zones à risque industriel connu. De même, il demande d'éviter que de nouvelles expositions aux nuisances sonores soient générées.

Le DOO introduit l'anticipation des prescriptions réglementaires à venir.

PADD 5 : Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente.

Le PADD ouvre aussi la porte à des solutions nouvelles (architecturales, urbaines, paysagères) dans son chapitre 1-5 « oser l'innovation ». Il peut s'agir par exemple de modalités d'occupation temporaires, de maillage par des espaces non imperméabilisés, de réponses architecturales modernes (maisons bioclimatiques...), à condition de bonne intégration paysagère.

Le fait même de mettre en valeur cette recherche de nouvelles solutions favorise l'agilité intellectuelle et le débat, qui seront des atouts de résilience.

PADD 27, 28, 29, 30 (principe d'amélioration)

Le « principe d'amélioration » affirmé au PADD pourra également jouer un rôle intéressant dans cette recherche de résilience, par la recherche d'amélioration continue et l'appropriation des enjeux par les différents acteurs et usagers. Une certaine « **culture du risque** » peut résulter de cette appropriation collective et générerait des avantages significatifs en cas d'aléas.

- **INCIDENCES INDIRECTES**

L'ensemble des dispositions du SCoT qui contribuent à **lutter contre les causes du changement climatique** (voir chapitre des incidences du SCoT sur l'enjeu air-énergie-climat) concourent à réduire les risques de nature climatique, sur le long terme.

À plus court terme, les dispositions qui contribuent à **préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques** (voir chapitre des incidences du SCoT sur l'enjeu biodiversité), qui sont facteurs de protection et de résilience face aux aléas, sont favorables pour l'enjeu risques.

L'entretien des **réseaux hydrauliques** est localement un enjeu fort pour l'atténuation des effets des aléas climatiques. Les marais, que le SCoT 2 protège dans ses fonctionnalités, ont potentiellement une capacité d'absorption des vagues de submersion : selon une étude de l'UNIMA, si le marais d'Oléron était « vidé » et laissé ouvert avant une vague de submersion de l'ampleur de celle de la tempête Xynthia, cette vague serait absorbée à environ 40 %, ce qui limiterait significativement les dégâts alentours. Cet exemple est théorique mais montre l'importance du rôle d'amortisseur des marais. Les zones humides régulent également les risques de sécheresse, d'inondation et ruissellement.

La préservation du marais, le bon état des systèmes hydrauliques et la coordination des acteurs sont les conditions pour que ce rôle d'amortisseur joue pleinement. Une partie de cet entretien dépend directement des exploitants et syndicats de propriétaires. Le SCoT apporte un soutien à ces activités primaires (DOO 13, notamment), ce qui pourra donc bénéficier à leur action d'entretien. Une autre partie est prise en charge par les collectivités, en particulier les communautés de communes dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU SCOT 2 SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES MESURES PREVUES POUR Y REMEDIER

- **ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES POUR Y REMEDIER**

Le développement local se poursuit sur le territoire, ce qui augmente théoriquement le nombre de personnes et de biens directement exposés aux risques. Indirectement, l'artificialisation et la croissance démographique (qui

génèrent des consommations de ressources et des émissions) peuvent contribuer aux causes de certains de ces risques, en particulier ceux liés aux paramètres climatiques. Toutefois, le SCoT 2 contient des dispositions qui visent à réduire ces incidences et notamment celles-ci :

- Baisse de l'objectif démographique (perspective de croissance démographique ralentie) et réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation.
- Renforcement de la prise en compte des risques dans l'ensemble des projets.

Le projet du SCoT 2 est d'accentuer la **réduction du rythme de consommation foncière** par rapport à la décennie 2010-2020 et de s'inscrire dans la perspective du ZAN à 2050.

Le SCoT 2 opte pour un développement « **en accord avec la capacité d'accueil du territoire** » (DOO objectif 10). L'existence de risques naturels est l'un des paramètres importants de la définition de cette capacité d'accueil. Cela est précisé au DOO ainsi que l'évolution de ces risques dans le contexte de changement climatique. Ce développement sera donc forcément limité et contraint à démontrer qu'il n'a pas d'incidences aggravantes sur la situation délicate du territoire en termes d'exposition aux risques.

Les objectifs 11, 12, 15 et 16 du DOO intègrent dans leur rédaction cet équilibre nécessaire entre aménagement et transition écologique.

Concernant le sujet spécifique des risques littoraux, le repli stratégique des biens menacés dans les prochaines années est notamment évoqué sur la question des logements (DOO 12) : « le repli stratégique des biens menacés par les risques littoraux dans les prochaines années peut modifier les estimations et introduire une équation plus complexe à moyen / long terme ». **Le DOO prévoit que ces risques « futurs » soient bien pris en considération dans les projets.**

Des mesures sont prévues au titre des risques naturels pour éviter que des aléas de type submersion et inondation n'ajoutent des polluants (produits chimiques, hydrocarbures, débris et déchets...) de manière accidentelle vers les réseaux ou l'océan.

Les objectifs de protection de la nature (PADD 24, 25, 26 ; DOO 2 et 3) visent à améliorer la situation de la biodiversité et des continuités écologiques. Ces orientations sont favorables au **fonctionnement des services écosystémiques**. Le bon état écologique est une clé importante de la capacité de résilience des espaces naturels et du territoire en général.

Le SCoT 2 favorise la **montée en compétences** des acteurs et usagers sur les enjeux écologiques. On attend de ces mesures, en combinaison avec les nombreuses autres initiatives, qu'elles soient locales (intercommunales avec les Agendas 21 et leurs propres mesures, associatives et citoyennes) ou d'origine plus vaste (Région, Etat, Europe), des effets **d'appropriation de la culture du risque** et donc des comportements complémentaires aux améliorations plus techniques.

Le SCoT 2 prévoit également certaines innovations dans les aménagements. Une bonne partie de ces innovations concerne la gestion de l'eau : **aménagements plus perméables**, noues, et ont des effets d'atténuation des risques de type inondation et ruissellement.

Le PADD (15) préconise le **déploiement du numérique**, pour des motifs d'attractivité et de compétitivité du territoire. Ce déploiement peut générer des risques électromagnétiques encore mal cernés à l'heure actuelle. Il appartiendra aux études d'impact d'établir le risque éventuel des projets concernant le numérique.



28 février 2010 : la tempête Xynthia a fortement marqué le territoire et les esprits, ici à La Baudissière. © : IODDE

- **RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DOO CONCERNES PAR LES INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES**

DOO 10 : « Se développer en accord avec la capacité du territoire »

L'objectif 10 du DOO définit l'ambition du territoire en termes de développement démographique.

Le principe général est de **limiter le développement à la capacité du territoire à le supporter**, y compris du point de vue de l'existence actuelle ou future de risques (notamment l'érosion et la submersion).

DOO 12 : « Répondre aux besoins en logements »

L'objectif 12 du DOO chiffre l'augmentation du parc à 230 nouveaux logements par an (80 côté Bassin de Marennes, 150 côté Oléron), **soit 5 750 logements supplémentaires en 2043**. L'évolution du nombre de logements est chiffrée par commune.

- Les bilans périodiques prévus par le code de l'urbanisme permettront de conduire ce développement en tenant compte des évolutions liées aux changements climatiques et aux risques. Le **repli stratégique** des biens menacés peut induire des besoins en relocalisation ou en urbanisation « temporaire », ce qui complique la programmation à moyen ou long terme.
- L'innovation est encouragée pour proposer de nouveaux modes d'habiter et diversifier l'offre : habitat participatif, colocations, logement temporaire (ce qui peut notamment être une solution pour des secteurs où un risque potentiel (futur ou exclusivement saisonnier) peuvent néanmoins permettre une occupation.
- **L'amélioration du parc existant** est favorisée : rénovation des logements anciens et dégradés, notamment en centres bourgs, avec une priorité sur la performance énergétique. Les logements vacants dans les centralités sont des cibles prioritaires pour le renouvellement urbain.

DOO 15 : « Encadrer la localisation de l'équipement artisanal et commercial »

DOO 16 : « Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps »

Ces mesures confortent les objectifs de **densification des centralités** et limite la localisation des activités commerciales en dehors de ces centralités (pas d'emprise foncière pour du commerce, pas de nouvelle ZAE dans les espaces NAF en périphérie), en accord avec la stratégie globale de **sobriété foncière**.

DOO 17 : « Améliorer et diversifier les mobilités »

L'objectif 17 du DOO permet de réserver des emprises foncières ciblées pour améliorer l'offre en mobilités douces, les déplacements pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour des aménagements destinés à la qualité du trafic de marchandises (y compris pour les matières dangereuses, pour ce qui concerne les risques technologiques) sur les parcours principaux et les accès aux zones d'activités.

DOO 18 : « Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation »

L'objectif 18 rappelle les objectifs fixés notamment par la loi Climat & Résilience (Zéro Artificialisation Nette en 2050 pour la France).

- Le SCoT 2 engage cette **réduction de la consommation foncière sur une base d'au moins 50 %** entre 2021 et 2031. Les surfaces artificialisées d'ici 2031 seront au maximum de 79 hectares sur le périmètre du SCoT, puis de 64 hectares jusqu'à 2043 (**143 hectares sur la période 2020-2043**).
- Une réflexion prospective plus poussée est proposée pour repérer les gisements fonciers potentiels, notamment par dépollution de friches industrielles, réhabilitation de foncier, mutualisation d'installations et équipements.
- Le SCoT prévoit le déploiement d'une politique foncière intercommunale volontariste, afin d'améliorer les capacités d'observation des gisements potentiels et de peser sur les négociations avec les intervenants privés.

SYNTHESE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT 2 SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.

Le territoire du Pôle Marennes Oléron est peu exposé aux risques technologiques et aux nuisances, globalement. En revanche, les risques naturels sont une réelle préoccupation dans un contexte de changement climatique, les prévisions scientifiques étant orientées défavorablement pour les risques d'érosion, de submersion, de retrait-gonflement des argiles, ou encore d'incendies.

Le SCoT 2 intervient à plusieurs niveaux concernant les risques naturels et technologiques :

- Il contient des dispositions claires visant à **éviter l'exposition aux risques**, en prévoyant que ceux-ci soient précisément incorporés aux études d'aménagements. Cela vaut également par anticipation de moyen et long terme, notamment pour les risques naturels dont on peut craindre une aggravation à cause du changement climatique.
- Il contient également des dispositions pour **réduire les effets des aléas**.
- Il contient enfin des dispositions pour **faciliter la résilience** et le retour à la normale en cas d'aléas.

Outre le traitement des risques à proprement parler, le SCoT 2 propose des améliorations concernant les causes du changement climatique, ou encore le bon état des services écosystémiques : ces deux axes constituent des alliés de la prévention des risques naturels.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES/ POINTS DE VIGILANCE ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

La question du **repli (ou recul) stratégique** (ou recomposition spatiale) se pose lorsque l'on observe les trajectoires globales des émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences climatiques. Le « moyen » ou « long » terme est encore impossible à définir ; tout dépendra notamment de l'intensité ou de la répétition d'aléas.

Ces incertitudes ne pèsent pas encore fortement du point de vue économique sur la vie du territoire, mais il se peut que cela soit le cas à l'avenir (risque de perte d'attractivité, conséquences sur l'économie du résidentiel notamment). Ces à-coups d'attractivité ont déjà été connus localement, après les fortes tempêtes notamment, même s'ils n'ont pas eu d'effet pérenne. Pour les propriétaires, les collectivités locales, les assurances, le principe du repli stratégique et de son financement n'est pas consolidé. En prévision des échanges qui ne manqueront pas de survenir sur ces sujets, il serait utile de commencer à élaborer des **propositions de modèle économique**. Le SCoT 2 (DOO 4) aborde la question au sujet des campings : « Avec les propriétaires de campings exposés, étudier les modalités financières et juridiques de la recomposition spatiale (...) ». ».

Dans l'idéal, le raisonnement devrait inclure les investissements possibles dès à présent qui permettraient d'éviter des coûts à venir. Peu d'économistes y travaillent pour le moment, c'est une piste d'anticipation.

Le sujet du repli n'est évidemment pas facile à amener et des blocages persistent. Pourtant, l'anticipation serait préférable. Le travail pionnier mené dans le cadre du projet européen *Adapto* (Conservatoire du littoral), qui a concerné 10 sites pilotes en France dont le Marais de Brouage, a notamment permis de mesurer les différents blocages et des conditions de facilitation de leur résorption.

D'autres initiatives locales, auxquelles le PMO a contribué, peuvent contribuer à faire partager ces préoccupations auprès des forces vives du territoire. On peut notamment citer les démarches suivantes menées lors de la révision du SCoT :

- Atelier pédagogique – Paysages et risques - dans le cadre d'un partenariat entre le Pôle Marennes Oléron, le CREN Poitou-Charentes et l'INSA Centre Val de Loire (2016) – à destination des élus du territoire et des partenaires du SCoT.
- Expérimentation de la commune de Dolus : « Littoral 2070 – quel littoral pour aujourd'hui et demain » en 2017, étude soutenue par le Ministère de l'écologie et menée en partenariat avec le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement en Architecture de Marne-la-Vallée. Le rapport a été distribué aux nouveaux habitants par la municipalité en place.
- SCoT Land Art – 2019 et 2021. Ateliers d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'éducation nationale et les communautés de communes, à destination des scolaires (maternelles, primaires, collège, lycée).



L'élévation du niveau marin commence à se remarquer route d'Ors à Le Château d'Oléron. © : IODDE

S'agissant d'un territoire rural attractif, des plaintes peuvent survenir concernant des « **nuisances sonores** » **d'origine naturelle** (chants de rapaces nocturnes, grenouilles et rainettes, pour les plus fréquentes) ou domestiques (coqs, vaches...). Ces bruits ne sont pas cités dans la catégorie « nuisances » par le SCoT mais celui-ci précise quelques orientations destinées à conserver l'authenticité, les villages et le caractère rural des lieux.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES/ INDICATEURS PROPOSES

- Nombre de logements occupés (résidences principales / résidences secondaires) dans les zones d'aléas submersion à long terme (aléas fort et très fort).
- Typologie de l'occupation du sol en zone de risque des PPRN par EPCI et par commune.

Paysages

PAYSAGES/ LES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN CONSIDERATION POUR L'ELABORATION DU SCOT 2, EN RAPPORT AVEC L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

La convention européenne du paysage du conseil de l'Europe, adoptée en 2000, définit le paysage comme « *une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le Bassin de Marennes et l'Île d'Oléron présentent des reliefs très faibles. La vue porte loin, que l'on soit sur la côte, ou au milieu des marais. La question d'un paysage facilement impacté se pose donc en permanence, que ce soit positivement ou négativement. C'est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. Son économie en découle, et réciproquement, les activités façonnent les paysages.

Même si elle y est parfois peu visible, l'action de l'Homme est présente, dans l'histoire des lieux, qui raconte comment les habitants ont tiré parti des richesses naturelles présentes. Cette histoire, ce « récit de territoire » est précieux : comme sur de nombreux rivages, la pression anthropique a tendance à provoquer une certaine banalisation. Or, le territoire de Marennes Oléron cherche à préserver cette **authenticité** qui le démarquera et offrira une lecture la plus cohérente et pédagogique possible.

Comme évoqué dans la définition précédente, **les paysages ont un fort caractère subjectif**. Et en effet, le territoire connaît des débats permanents : les parcelles à camper sont-elles des verrues mitant le territoire ou des témoins d'un tourisme populaire, original ? Le développement des filières conchylicoles dans l'Anse de la Maleconche menacent-elles le paysage balnéaire ou apportent-elles une lecture d'un territoire mondialement réputé depuis de longs siècles sur sa production de coquillages ? Qu'est-ce qu'une plage « propre » ou une plage « vivante » ? Qu'est-ce qu'une belle forêt ? Avec des arbres bien alignés et débroussaillés ? Un panneau d'information gâche-t-il le paysage ou le met-il en valeur ? Etc. Les aspects esthétiques ne sont pas les seuls à considérer.

Un autre enjeu, plus récent peut-être, est constitué des **évolutions écologiques**. Les risques naturels, tout d'abord : on se souvient du choc au lendemain de la tempête Martin (décembre 1999), avec un territoire blessé, mais aussi au surlendemain : la perte des arbres dévoilait une urbanisation jusqu'alors assez discrète. Aujourd'hui, c'est l'érosion des plages qui marque les promeneurs. Demain, ce seront peut-être des panneaux solaires, des maisons bioclimatiques, des toits ou murs végétalisés, des éoliennes au large, d'autres stigmates d'aléas ? Cette transition à laquelle le SCoT 2 prend part pose donc également des questions de paysage.

Ce paysage va certainement évoluer sous l'influence du changement climatique : des espèces identitaires risquent de disparaître, d'autres vont apparaître, ainsi que des paysages nouveaux ou à différentes saisons. Les cultures et pratiques agricoles peuvent être modifiées.

Le plan paysage du Pôle Marennes Oléron a mis en évidence les enjeux suivants :

- Travailler la dorsale et les axes majeurs de déplacement dans leur dimension transversale, améliorer leur qualité paysagère, l'accueil et les entrées sur le territoire, la visibilité des paysages.
- Répondre aux besoins en termes de construction, infrastructures, logements, commerces et services, tout en conservant, voire en améliorant la qualité des paysages et l'attractivité du territoire.
- Construire en commun un référentiel largement partagé pour clarifier l'application de la loi Littoral.

- Assurer un développement en sécurité par rapport aux risques, tenant compte du changement climatique, tout en mettant en valeur les patrimoines naturels et paysagers.
- Maintenir et développer l'attractivité globale et la richesse du territoire par la mise en valeur des patrimoines et paysages, par le soutien aux activités économiques génératrices de paysages de qualité.
- Développer le travail de pédagogie réalisé actuellement auprès des populations.



Un paysage côtier, nécessairement en transition Daire, Bourcefranc-Le-Chapus. © : IODDE

DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR LES PAYSAGES.

- LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES DU SCOT 2 SUR LES PAYSAGES.
- [Incidences directes sur les paysages](#)

La reconquête et la valorisation des paysages ont une place importante dans le SCoT 2. Plusieurs dispositions du SCoT intègrent la notion de paysage dans leur intitulé ou leur intention prioritaire.

PADD 19 : Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en périodes de pointe

PADD 20 : « La dorsale » ; requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité

PADD volet 5 (objectifs 22 à 26) : Protéger nos valeurs paysagères et environnementales

DOO 14 : Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement

DOO 17 : Améliorer et diversifier les mobilités
DOO 19 : Partager des objectifs de qualité paysagère
DOO 20 : Concilier aménagement et protection du littoral

La « **Dorsale** » (route D 728, D 26, D 734) en est un symbole principal : cette route qu'empruntent forcément presque tous les visiteurs et habitants est à la fois la porte d'entrée (et de sortie) du territoire, et une route du quotidien. Or, elle montre une succession de points noirs paysagers. Les infrastructures routières sont d'importance compte tenu des pics de trafic. Différentes « époques » se côtoient : zones artisanales avec une variété d'enseignes aux architectures, devantures, abords et parkings (les mêmes que l'on peut retrouver sur des entrées banales d'agglomérations), parfois en mélange avec des habitations. Les traversées de centralités sont disparates ; certaines ne permettant pas d'apercevoir les atouts paysagers des villages, d'autres les traversant au prix d'engorgements et de nuisances pour les riverains.

C'est un sujet de débat de longue date sur le territoire car c'est son image qui est en jeu, et qui permet difficilement, actuellement, de raconter un territoire soucieux de l'écologie. La reconquête de cette route (et de ce qu'elle représente) est donc devenue une priorité du SCoT 2. Les travaux à mener sont d'importance en termes de négociations avec les différents gestionnaires de l'espace et avec les acteurs économiques qui seront concernés par les modifications, de budget et d'organisation compte tenu du trafic.

Les coupures d'urbanisation sont rares et donnent à voir les paysages ruraux. Le SCoT 2 prévoit la préservation de ces coupures, pour des raisons paysagères mais aussi pour les continuités écologiques. Elles sont identifiées et listées (DOO 20).

L'objectif 19 porte une « approche paysagère ambitieuse » pour « la dorsale » et les autres axes principaux, incluant la recherche de cohérence d'ensemble tout en favorisant l'ajustement des solutions à chaque lieu d'intervention. La mise en valeur des entrées principales (terrestres et maritimes) doit être particulièrement soignée, ainsi que les entrées de bourgs et villages.

Les voies alternatives seront mieux mises en évidence, que ce soit par les routes (autres que la dorsale, et celles qui sont transversales vers les points d'intérêt, en particulier les côtes), ou par les voies cyclables et chemins piétonniers. Ces dispositions sont également conçues avec la volonté de réduire l'empreinte carbone du territoire (*voir chapitre sur les enjeux air-énergie-climat*). Elles s'accompagnent d'aménagements de sécurité (DOO 17).

Le SCoT 2 incite à l'identification et à la résorption des points noirs paysagers, qu'ils soient ponctuels (dépôts sauvages...) ou résultant d'anciens aménagements devenus gênants ou obstruant les vues paysagères.

DOO 11 : Conforter une armature territoriale multipolaire
DOO 15 : Encadrer la localisation de l'équipement artisanal et commercial

Les effets attendus, outre leur contribution à la transition écologique (sobriété foncière, moindre artificialisation, mobilités douces, réduction des émissions polluantes et des consommations...), sont d'améliorer la lisibilité et d'éviter la banalisation.

PADD 5 : Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente.
DOO 16 : Promouvoir un aménagement de qualité des Z.A.E., adaptable dans le temps

Cet ensemble de dispositions intervient sur l'amélioration de la qualité paysagère des aménagements.

Les **enjeux écologiques** entrent en considération dans les innovations et l'aspect temporel. Le SCoT 2 souhaite ainsi contribuer à la transition en permettant des aménagements plus en phase avec ses impératifs. Les installations (énergie solaire, maisons bioclimatiques, ou autres) restent encadrées par les critères environnementaux et paysagers.

La **notion de résilience** apparaît également au SCoT 2. Elle est plus forte que la notion d'adaptation, dans un contexte de changement climatique qui génère des inquiétudes (*voir chapitre dédié aux risques naturels*).

- [Incidences indirectes sur les paysages](#)

PADD 12 : Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux
DOO 13 : conforter les activités primaires

L'activité de production primaire, notamment agricole, est un axe de développement fort du SCoT 2, qui peut avoir des effets dans le paysage. Le territoire souhaite montrer la qualité de ces productions, au titre de son projet alimentaire, de transition écologique (promotion des circuits de proximité, modes de conduite d'exploitation plus respectueux...) et la diversité de ses piliers économiques. Le paysage rural se veut donc « vivant ».

En termes de lisibilité du « récit » de territoire, il est nécessaire de veiller au bon équilibre entre les productions traditionnelles et identitaires (ostréiculture dans les pertuis, élevage extensif dans le marais doux, viticulture dans le nord de l'île...), les productions maraîchères en lien avec le projet alimentaire de territoire, et des innovations éventuelles liées à la diversification des activités économiques agricoles et aquacoles, ou rendues possibles (voire parfois contraintes) par le changement climatique.

Cet axe de développement est encadré par de nombreux principes de préservation de l'environnement et du paysage.

DOO 2 : Protéger les milieux aquatiques
DOO 3 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

La dimension de préservation (et de valorisation) des milieux est globalement favorable aux paysages sur le territoire puisque ce sont avant tout les paysages « naturels » qui sont prioritaires dans l'ambition de reconquête.

Les continuités écologiques sont bien souvent des éléments paysagers intéressants, pour les espèces mais aussi pour les Hommes qui peuvent y trouver du sens (qualité du cadre de vie).

La résorption de certains points noirs tels que des clôtures, des portails et parfois des murs, des artificialisations mitant le territoire (par exemple celles de parcelles à camper illégales, anciennes, plus ou moins abandonnées...) permettra de restaurer certaines continuités et de gagner des espaces favorables à la vie sauvage.



Les parcelles à camper sont un enjeu pour le paysage, la TVB, les risques naturels. © : BILJARA ; IODDE

PADD 28 : Accompagner la montée en compétences des acteurs et usagers du territoire sur la transition écologique

S'agissant d'un domaine où le subjectif joue un rôle important, les lectures de paysages sont de bons outils pour comprendre les enjeux d'urbanisme, d'authenticité, d'écologie d'un territoire. Ces sujets sont des portes d'entrée intéressantes pour la facilitation du débat, de l'implication citoyenne, de l'appropriation des enjeux, et donc de la montée en compétence de chacun.

Des projets ambitieux comme la reconquête de la Dorsale peuvent avantageusement faire l'objet de ces débats.

De même, la place de la transition écologique dans le paysage doit permettre de faire évoluer les perceptions et de questionner certains choix et certaines priorités. De telles démarches peuvent avantageusement accompagner des projets comme le développement de la production d'énergie solaire, la renaturation dans les villes et villages, la création de noues ou de parkings non imperméabilisés, etc. Cette facilitation peut avoir son importance pour résorber certains blocages.

- **LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES DU SCOT 2 SUR LES PAYSAGES ET LES MESURES PREVUES POUR Y REMEDIER**
- [Rappel des principaux objectifs du DOO concernés par les incidences négatives \(déjà détaillés dans les parties précédentes\)](#)

DOO 7 : Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables

DOO 10 : Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire

DOO 12 : Répondre aux besoins en logements

DOO 13 : Conforter les activités primaires
DOO 17 : Améliorer et diversifier les mobilités
DOO 18 : Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation

- [Analyse des incidences et des mesures pour y remédier](#)

Le **développement de l'urbanisation** se poursuit sur un plan quantitatif, même si sa vitesse est largement réduite par rapport à la tendance des années précédentes. Les incidences négatives probables sont à peu de choses près les mêmes que pour les enjeux sur la biodiversité ou le climat (*cf. supra*), pour mémoire une augmentation de l'artificialisation, des constructions, voiries et équipements, des tensions liées à l'augmentation de la population et de la fréquentation.

De nombreuses dispositions sont prévues pour éviter et réduire les incidences négatives de ce développement :

- Des dispositions de bonne intégration paysagère et environnementale, qui sont présentes tout au long du PADD et du DOO, permettent d'éviter que de nouveaux points noirs paysagers soient générés.
- La déclinaison de la loi Littoral et la description du projet d'armature territoriale permettent d'encadrer fortement les possibilités de constructions, d'extensions urbaines et d'aménagements. Il en est de même des objectifs de préservation des espaces naturels sensibles et de la TVB.
- Le SCoT 2 a intégré l'élévation du niveau de risques naturels et contient les mesures nécessaires pour se prémunir de cette exposition en raisonnant à long terme, ce qui évite également que des constructions soient réalisées sur toute une partie du territoire, en particulier la côte et dans les zones basses (bords de marais...).
- Les services écosystémiques sont également mis en évidence dans le SCoT 2. Pour qu'ils soient efficaces, il est nécessaire de préserver des espaces naturels de qualité et suffisamment vastes, sans rupture.
- La sobriété foncière est une des réponses au manque de surfaces disponibles pour urbaniser une fois qu'on a intégré les différentes mesures de préservation. Les logements plus petits (quitte à conserver autour des espaces communs non artificialisés plus vastes) sont favorisés.
- L'accompagnement du tourisme est prévu avec des aménagements sur les points forts du paysage. On note par exemple un axe détaillé sur le stationnement des camping-cars, le recours à des aménagements légers facilement déplaçables ou temporaires sur les côtes.
- Une originalité du SCoT 2 est d'inscrire au PADD (axe transversal) des objectifs d'amélioration continue et d'appropriation des enjeux de transition écologique par les acteurs et usagers. Ainsi, contrairement aux époques précédentes, le SCoT 2 cherche à inciter des évolutions dans les attitudes. Certaines de ces évolutions de comportements des usagers auront des effets d'évitement et de réduction d'impacts paysagers : encombrement des voiries (on privilégie les moyens doux de déplacements), des parkings, stationnements aléatoires, déchets sauvages, destructions et dérangements d'espèces ou dégradation d'habitats naturels, etc. Au contraire, on en attend des effets de facilitation pour de nouveaux aménagements plus écologiques, moins artificiels et plus résilients.

La promotion des **activités primaires** est une priorité du SCoT 2. Les dérives éventuelles d'un tel encouragement (risque d'intensification des modèles, de banalisation des paysages...) sont contrariées par des dispositions du SCoT qui prévoient de conserver la diversité des modèles agraires (à des fins de résilience notamment), et la logique de récit des lieux (Marennes Oléron n'est pas un territoire d'agriculture intensive).

Le déploiement des **énergies renouvelables** peut aussi avoir des incidences négatives. Toutefois le SCoT 2 prévoit de n'autoriser ce déploiement que sous certaines conditions paysagères et environnementales.

Le SCoT 2 contient des dispositions pour favoriser l'économie d'énergie (sobriété, efficacité) qui constitue la meilleure option pour la transition énergétique et n'ont aucune incidence notable sur les paysages. Le projet de création d'une ferme d'éoliennes offshore au large d'Oléron fait débat au moment de la rédaction du SCoT 2. Celui-ci n'a pas de prise directe en tant que document d'urbanisme puisque ce champ est situé sur le domaine maritime où c'est le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis qui s'applique.

Le développement des activités primaires a des effets bénéfiques indéniables tout comme la production d'énergies renouvelables. Dans d'autres territoires, le développement du photovoltaïque sur les terres agraires montre déjà certaines limites de cohérence. Le SCoT 2 contient suffisamment de garde-fous pour éviter une dérive **agrivoltaïque** (ou agrovoltaïque).

La diversification et l'amélioration des **mobilités** (DOO 17) vise bien évidemment à réduire l'empreinte carbone des déplacements, ce qui est une incidence positive notable. En termes de paysages, des pôles locaux de mobilité sont en projet. Le DOO prévoit leur intégration paysagère. Les pistes cyclables supplémentaires devront également s'intégrer et ne pas conduire à la banalisation ou à la standardisation.

La rationalisation de l'offre de stationnement est inscrite au DOO ainsi que de nouvelles modalités, perméables et végétalisées. Le DOO prévoit l'intégration paysagère et environnementale des aires de stationnement collectives. L'équipement en bornes de recharge électrique ou en dispositifs de production d'énergie renouvelable devra être suffisamment maîtrisé du point de vue paysager.

Rappelons enfin que de nombreuses incidences sur les paysages, peut-être majeures, risquent de provenir de **causes exogènes**, en particulier climatiques (risques littoraux et aléas brutaux, incendies et sécheresses, inondations, changement d'habitats naturels ou de cultures possibles...). Le SCoT 2 prend sa part locale sur l'atténuation de ces causes.

SYNTHESE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT 2 SUR LES PAYSAGES.

Une phase de développement intense et rapide depuis les années 1960 a pu laisser des stigmates dans les paysages de Marennes Oléron. Les années 2000-2020 ont permis de consolider la réglementation visant à préserver les paysages via notamment les deux sites classés (Ile d'Oléron et ancien golfe de Saintonge), les sites inscrits, et les sites patrimoniaux remarquables. Le SCoT 2 amplifie les actions qualitatives en inscrivant des dispositions de correction et reconquête des points noirs, d'amélioration paysagère, de valorisation.

Le SCoT 2 vise à apporter la cohérence aux actions menées par les échelons communaux et intercommunaux. L'ambition est orientée vers l'authenticité du territoire et le « récit des lieux et des hommes ». Ce récit a vocation à apporter de la pédagogie sur l'histoire du territoire mais également sur ses enjeux actuels, liés aux facteurs environnementaux : les marques du changement climatique, d'une part, et les actions de transition écologique d'autre part.

Dans l'ensemble, les incidences du SCoT 2 sont positives à très positives sur l'enjeu paysages. S'agissant d'une perception subjective, le dialogue et le débat entre les acteurs et les usagers doit permettre l'appropriation de l'enjeu et l'ajustement dans le détail des interventions.

Au-delà de façonner les paysages du moment, le SCoT 2 intègre une part d'incertitude sur l'évolution de ces paysages en fonction du changement climatique et d'éventuels aléas.

POINTS DE VIGILANCE ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION.

En matière de paysages, les interventions humaines peuvent avoir des conséquences fortes et durables, d'autant plus sur ce territoire qui offre peu de possibilités de discrétion pour ces aménagements.

Une bonne partie des interventions sur le paysage est donc sujette à l'interprétation personnelle et subjective. Il faudra sans doute être vigilant sur la prise en considération de nombreux critères avant de faire des choix : les critères écologiques, pédagogiques, les effets de long terme doivent être notamment intégrés. **Le débat, par lieu et avec une variété d'acteurs**, est sans doute la meilleure modalité pour s'assurer de la pertinence de ces choix sur les paysages.

Dans toute ambition paysagère, il faut se préserver de **l'envie de faire trop « propre »**. Les friches agricoles sont citées au titre des « points noirs » paysagers, or certaines peuvent apporter de la diversité paysagère et de la biodiversité. Autre exemple, les abords de cabanes ostréicoles sont parfois encombrés, de vieux parcs rouillés ou de matériel en attente, mais cela témoigne aussi d'un territoire vivant, au travail. Le bon équilibre est toujours délicat à atteindre.

Une des dispositions du SCoT, au titre des risques naturels, est de « **rendre visible le risque** dans le paysage » (DOO 4). On pense d'abord par exemple aux témoins de niveaux des submersions passées. Il se pourrait être bénéfique du point de vue pédagogique de laisser dans le paysage quelques témoignages d'aléas climatiques. Là aussi, le débat sera utile pour en décider.

PAYSAGES/ INDICATEURS PROPOSES

- Repérage des projets de requalification de l'axe routier principal et de ses abords



En quittant les routes principales, on accède à des paysages littoraux riches et variés ; ici depuis Ors. © : IODDE -

CHAPITRE 3. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC PAR OBJECTIF DU DOO

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|--|---|---------------------------------|--|--|
| Objectifs du DOO | | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| N° | Titre | N° | Mesure | |
| Vert : incidence positive | | | | |
| Jaune : risque d'incidence mitigée | | | | |
| Orange : risque d'incidence négative | | | | |
| Partie 1 : Préserver nos ressources naturelles en relevant les défis du dérèglement climatique | | | | |
| 1 | Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau | M1 | Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable comme une limite à l'extension de l'urbanisation | Le SCoT propose une approche « ressource » qui rompt avec la logique existante d'adaptation à la demande. Vigilance : sur le long terme, la ressource n'est pas garantie, ni localement (ressource insuffisante) ni sur les territoires voisins fournisseurs. |
| | | M2 | Limiter l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'eau | Le SCoT s'approprie les objectifs du SDAGE et des SAGEs pour maîtriser les incidences du développement urbain sur la ressource en eau. Vigilance : l'urbanisation et l'aggravation prévue des aléas (inondation, érosion, submersion) augmentent les risques pour la qualité de l'eau. |
| | | M3 | Limiter le ruissellement des eaux pluviales induit par le développement urbain | Le SCoT facilite la coordination des politiques de gestion des eaux pluviales et incite à la « désimperméabilisation » des modèles. |
| 2 | Protéger les milieux aquatiques | M4 | Protéger les marais littoraux et rétro-littoraux | Le SCoT propose des objectifs clairs de préservation des milieux humides et des fonctionnalités écologiques, aux bénéfices multiples : biodiversité, climat (absorption CO2), submersion, qualité - quantité d'eau, paysages, patrimoine, activités primaires (agriculture et aquaculture), tourisme, pédagogie, résilience, coopération. |
| | | M5 | Compléter les inventaires et protéger les zones humides de moins de 1 ha | |
| | | M6 | Préserver les cours d'eau | |
| | | M7 | Préserver les éléments de la ripisylve | |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | |
|---|--|---------------------------------|---|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | |
| | | M8 | Préserver les éléments du bocage |
| 3 | Préserver et restaurer les continuités écologiques | M9 | Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux |
| | | M10 | Caractériser les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle communale en s'appuyant sur la cartographie et les objectifs de préservation des 5 sous trames du SCoT |
| | | M11 | Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques |
| | | M12 | Limiter l'impact des aménagements sur la fonctionnalité écologique des secteurs d'enjeux prioritaires |
| | | M13 | Mettre en cohérence les projets d'aménagement avec les enjeux de protection de la biodiversité |
| | | M14 | Principe général : éviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs de risques connus |
| 4 | Mieux prendre en compte les risques naturels | M15 | Identifier le risque érosion |
| | | M16 | Adapter les occupations de l'espace dans les zones sensibles à l'érosion |
| | | M17 | Mettre en place des actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion |
| | | | |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|---|---|--|--|--|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| | | M18 | Mettre en place une gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion | Les ouvrages de protection active dure sont des traces de choix passés qu'il est nécessaire d'entretenir s'ils servent la stratégie de protection d'ensemble. Ils peuvent aggraver l'érosion en bordure. La question de leur pérennité se pose en termes d'efficacité (accroissement des aléas) et de budget. Le SCoT prévoit l'effacement des ouvrages inutiles et contreproductifs. |
| | | M19 | Eviter le développement de l'urbanisation dans les zones inondables/submersibles | Cette mesure concerne une part importante des communes littorales. Le SCoT propose une réflexion d'anticipation sur le long terme (un siècle). |
| | | M20 | Adapter le bâti existant et les nouvelles constructions et installations à des événements climatiques plus fréquents | Le SCoT propose une approche plus globale des solutions, ajoutant de la perméabilité (favorable également à la biodiversité, TVB, sols et fonctionnalités), vise un gain en résilience par des aménagements de sécurité (zones refuges, accès secours) et veille à l'évacuation des eaux pour un meilleur retour à la normale après aléas. La recomposition spatiale est initiée. |
| | | M21 | Mieux prendre en compte le risque feu de forêt et intégrer les dispositions du PPRN | Le SCoT intègre le PPRN, accès secours et évacuation des personnes. |
| | | M22 | Intégrer autant que possible le risque de mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles | Ce risque prend de l'ampleur sur le territoire, Le SCoT en tient compte, y compris dans une perspective d'aggravation dans le futur. |
| 5 | Limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances | M23 | Limiter l'exposition des populations aux risques industriels | La démarche d'évitement est mise en œuvre. |
| M24 | | Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores | | |
| 6 | S'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement durable en ressources minérales | M25 | S'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement durable en ressources minérales | Aucun nouveau projet de carrière n'est connu au moment de l'arrêt du SCOT (sauf extension Saint-Sornin, déjà autorisé). Vigilance : le SCoT pourrait favoriser les modalités de fin d'exploitation favorables sur divers enjeux (biodiversité, hydraulique, pédagogie...). |
| 7 | Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables | M26 | Poursuivre les actions pour une gestion économe de l'énergie | La sobriété est une notion importante et intéressante, amenée par le SCoT. |
| | | M27 | Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments | Les aides à la rénovation rencontrent un fort succès et vont se développer. |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|--|--|---------------------------------|---|---|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| | | | | L'axe « amélioration, montée en compétences des usagers) du PADD doit permettre de cumuler les rénovations avec de meilleurs utilisations, en vue d'optimiser cette politique. |
| | | M28 | Principe général : Poursuivre le déploiement des énergies renouvelables | En termes de bilan environnemental, la sobriété énergétique est préférable. Le SCoT énonce des prescriptions pour éviter les impacts sur les paysages, patrimoines et espaces naturels. |
| | | M29 | Promouvoir le développement du solaire dans l'espace urbain | Une mobilisation citoyenne est engagée localement. Vigilance : il faudrait veiller à la qualité des filières (modalités de production, fin de vie du matériel...). |
| | | M30 | Encadrer le développement des centrales solaires en dehors des espaces urbanisé | Ces centrales peuvent avoir des impacts. Le SCoT prévoit d'éviter les zones sensibles, et ne permet pas de nouvelle artificialisation. |
| | | M31 | Continuer à valoriser la biomasse | Vigilance : la qualité des filières et l'efficacité des installations peuvent être inégales. |
| 8 | Déchets : Promouvoir l'économie circulaire | M32 | Miser sur la prévention des déchets | En complément des politiques des deux CdC, le SCoT accompagne l'amélioration des équipements de tri et de valorisation. Le SCoT accompagne également la logique de prévention des déchets déjà engagée par les CdC. Le PADD vise à mieux sensibiliser les usagers, y compris les touristes (axe « tourisme responsable »). |
| Partie 2 – Miser sur un développement local responsable et solidaire | | | | |
| 9 | Tisser des alliances territoriales à géométrie variable | M33 | Tisser des alliances territoriales à géométrie variable | La coopération a de nombreuses vertus en phase de transition, notamment en termes d'échanges d'expériences. Elle est importante également sur les sujets de l'eau (la ressource, les bassins-versants, le milieu marin) et des continuités écologiques aux « frontières ». |
| 10 | Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire | M34 | Principe général : se développer en accord avec la capacité du territoire | Cette logique, favorable, marque un tournant important du SCoT. Vigilance : la définition de cette « capacité » n'est pas toujours objectivée. |
| | | M35 | Accompagner une croissance démographique modérée, et promouvoir le territoire auprès des jeunes et des actifs | Le SCoT vise un rééquilibrage en faveur des jeunes actifs (voir aussi objectifs 11 et 12) La croissance démographique a des incidences théoriques néfastes sur l'environnement. L'objectif démographique est réduit par rapport aux deux décennies précédentes |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|---|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| 11 | Conforter une armature territoriale multipolaire. | M36 | Cartes de l'armature territoriale et paysagère | <p>Le SCoT décrit une organisation du territoire qui permet un meilleur équilibre, une meilleure solidarité à l'échelon territorial.</p> <p>La mutualisation d'équipements et services est amenée afin d'éviter des « doublons », ce qui conforte la logique de sobriété foncière.</p> <p>Des déplacements (notamment en voitures individuelles) seront évités (entre centralités et périphéries).</p> <p>Le mitage du territoire est également défavorisé.</p> |
| | | M37 | Les pôles principaux : Saint-Pierre-d'Oléron, Marennes-Hiers-Brouage | |
| | | M38 | Les pôles d'appui : Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Just-Luzac et Le Gua | |
| | | M39 | Les pôles de proximité : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Le Grand-Village-Plage, Saint-Trojan-les-Bains, Saint-Sornin, Nieulle-sur-Seudre | |
| | | M40 | Renforcer toutes les centralités | |
| 12 | Répondre aux besoins en logements | M41 | Augmenter le parc de 230 nouveaux logements par an en moyenne (RP-RS-LV) : 80 logements pour la CCBM et 150 logements pour la CCIO | <p>La construction de logements a des incidences théoriques négatives sur l'environnement et consomme du foncier.</p> <p>Les principales mesures « E.R.C. » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction par deux du rythme de consommation foncière. • La production de logements plus petits, en centralités. <p>Face aux risques accrus, le concept de repli stratégique est prévu par le SCoT.</p> |
| | | M42 | Produire plus de logements abordables | Face aux tendances actuelles sur les littoraux (vieillesse, difficulté financière pour se loger), le SCoT vise le rééquilibrage vers plus de mixité et de vie à l'année. |
| | | M43 | Répondre aux besoins spécifiques | Le SCoT prévoit des aménagements spécifiques pour les personnes âgées, défavorisées, les saisonniers (y compris les renforts de gendarmerie), les gens du voyage. Ces aménagements peuvent avoir des incidences négatives théoriques (artificialisation, infrastructures consommatrices de foncier). |
| | | M44 | Améliorer le parc existant | Le SCoT vise l'optimisation du parc résidentiel existant en vue d'une vie à l'année. |
| 13 | Conforter les activités primaires | M45 | Soutenir l'agriculture locale | La production primaire doit rester un pilier économique local. Cette mesure est liée au développement des circuits courts, logique à effets environnemental et social bénéfiques. |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|---|--|---------------------------------|---|--|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| | | | | Vigilance : hors responsabilité du SCoT, l'agriculture devra poursuivre son évolution vertueuse. |
| | | M46 | Accompagner le développement de la croissance bleue, notamment des filières aquacoles | L'aquaculture (notamment marine) est une sentinelle importante de la qualité de l'environnement (en particulier sur les sujets liés à l'eau : quantité, qualité, répartition annuelle). |
| 14 | Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement | M47 | Soutenir un développement touristique responsable et coordonné à l'échelle intercommunale | Les bénéfices d'une démarche qualité et pédagogique seront multiples sur le territoire et au-delà. Vigilance : éviter la sur-fréquentation d'espaces naturels fragiles. |
| | | M48 | Coordonner l'accueil et le stationnement des camping-caristes à l'échelle intercommunale | Vigilance : ce mode de déplacement ne correspond pas toujours aux modes vertueux priorités. |
| | | M49 | Poursuivre l'amélioration qualitative de l'offre d'hébergement en camping | Le SCoT ne prévoit pas d'augmentation du nombre d'emplacements sur Oléron et une diversification légère sur le Bassin de Marennes, en lien avec le développement du tourisme vert, cyclable. |
| | | M50 | Accompagner la diversification des modes d'hébergement touristiques | |
| 15 | Encadrer la localisation de l'équipement commercial et artisanal | M51 | Favoriser le maintien et l'installation des activités commerciales dans les centralités | Ces mesures visent à réduire les déplacements, en particulier ceux du quotidien qui sont effectués en voitures individuelles. |
| | | M52 | Limiter la localisation des activités commerciales en dehors des centralités | |
| | | M53 | Encadrer l'évolution du commerce diffus existant | Le SCoT limite la création de nouvelles entités, ce qui évite le mitage et des déplacements. |
| | | M54 | Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entrepreneuriat | Le territoire a beaucoup d'atouts pour développer le télétravail et les métiers de la transition écologique. |
| 16 | Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps | M55 | Conforter les zones d'activités économiques périphériques (ZAE) sans en créer de nouvelle | Aucune nouvelle ZAE ne sera créée, ce qui évite de nombreuses incidences négatives. Le SCoT met l'accent sur l'amélioration de l'existant, l'adaptabilité et la mutualisation, dans une logique à la fois de sobriété foncière et de limitation de l'exposition aux risques. |
| 17 | Améliorer et diversifier les mobilités | M56 | Améliorer l'accessibilité au territoire | La diversification des mobilités doit permettre de réduire l'empreinte carbone. Vigilancia : le transport de marchandises pourrait se voir également facilité. |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | |
|---|--|---------------------------------|--|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | |
| | | M57 | Améliorer la qualité des trajets sur le réseau routier Vigilance : si cette amélioration se traduit par des augmentations de flux, l'effet peut s'avérer négatif. |
| | | M58 | Adapter et concevoir des infrastructures en faveur des mobilités actives Le SCoT favorise le maillage pour les déplacements doux mieux sécurisés et intégrés, à la fois pour les résidents et les touristes. Vigilance : ne pas nuire à la tranquillité des espaces naturels (exemple des « fat-bikes »). |
| | | M59 | Déployer des solutions de multimodalité de bon sens, solidaires, et de plus en plus décarbonées La rupture avec le « tout voiture » est souhaitée. Le SCoT prévoit des dispositions pour que les progrès sur les mobilités douces bénéficient également aux personnes à mobilité réduite. |
| | | M60 | Adapter et rationaliser l'offre de stationnement Le SCoT préconise des modes de stationnements moins artificialisés et imperméables, plus adaptables (y compris temporaires). |
| | | M61 | Renforcer l'accessibilité numérique Le numérique peut éviter des déplacements. Le SCoT accompagne la création de tiers-lieux. |
| Partie 3 –Planifier la sobriété foncière pour une cohabitation harmonieuse entre l'homme et son environnement | | | |
| 18 | Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation | M62 | Cadrage réglementaire : de la réduction de la consommation foncière à l'absence d'artificialisation nette – Situation à la date d'arrêt du SCoT La consommation foncière a des incidences négatives théoriques sur l'environnement en général. Le maximum prévu est de 143 ha / 22 ans (dont 95 ha pour le résidentiel). Les principales mesures ERC sont : |
| | | M63 | Principe général : Répondre aux besoins en logements, locaux d'activités, services et équipements etc. prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes La réduction d'au moins 50 % de la consommation foncière par rapport à 2010-2020. La logique de l'organisation autour des centralités (armature territoriale, objectif 11), ce qui doit éviter le mitage et des déplacements induits. |
| | | M64 | Réduire le rythme de consommation foncière d'au moins 50 % entre 2021 et 2031 et maintenir une trajectoire vertueuse à horizon 2043 Le SCoT vise les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience (Z.A.N. à l'horizon 2050). |
| | | M65 | Préparer le territoire au ZAN à 2050 Le SCoT promeut l'optimisation du foncier bâti (logique de sobriété foncière). |
| | | M66 | Déployer une stratégie foncière intercommunale volontariste Dans son rôle d'organisation, le SCoT intervient pour favoriser la mutualisation à l'échelle des EPCI. |

| Synthèse de l'évaluation Environnementale par objectif du DOO | | | | |
|---|--|---------------------------------|--|---|
| | Objectifs du DOO | Sous-objectifs du DOO (Mesures) | | |
| 19 | Partager des objectifs de qualité paysagère | M67 | Mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et culturel, héritage de l'histoire des lieux et inspirant pour de nouveaux modèles | Le SCoT lutte contre la banalisation, favorise le lien Homme-Territoire, le tourisme à vocation pédagogique, les circuits de consommation de proximité. |
| | | M68 | Porter une approche paysagère ambitieuse pour « la dorsale » | Ce projet ambitieux doit avoir des incidences positives sur l'image du territoire (en reflétant mieux son orientation écologique), favoriser les envies de déplacements alternatifs et renvoyer des messages de sensibilisation aux usagers. |
| 20 | Concilier Aménagement et protection du Littoral | M69 | Éléments de cadrage juridique au moment de l'arrêt du SCoT | Rappel que la compatibilité au SCoT s'apprécie de manière globale, avec l'ensemble des prescriptions du Schéma. |
| | | M70 | Les règles sur la continuité de l'urbanisation pour l'ensemble du territoire communal | Le SCoT permet le développement de projets dans les enveloppes bâties existantes des agglomérations/villages/SDU hors espaces proches du rivage, et rappelle les exceptions pour les activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau. |
| | | M71 | Les règles particulières aux espaces proches du rivage | |
| | | M72 | Protéger la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés | Vigilance : la notion des 100 mètres n'est peut-être plus adaptée au regard de la rapidité de l'érosion et de la préconisation des scientifiques à laisser une dune « rouler » sur environ 300 mètres pour optimiser ses services écosystémiques. |
| | | M73 | Préserver des coupures d'urbanisation | Cette mesure vise des incidences positives notamment sur le paysage, la TVB, les fonctionnalités écologiques, et la capacité de résilience du territoire. |
| | | M74 | Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables et caractéristiques du littoral | Les bénéfices de ces mesures sont multiples également : sur la biodiversité, sur l'évitement de l'exposition aux risques naturels, mais aussi sur les « messages » de qualité et de transition écologiques qui seront reflétés vers les usagers. |
| | | M75 | Protéger les espaces boisés significatifs | |
| | | M76 | Les principes réglementaires appliqués aux terrains de campings | Le SCoT évite l'extension des terrains de campings en dehors des secteurs déjà urbanisés. |
| M77 | Carte de synthèse : principes d'application de la loi Littoral et localisation à l'échelle du SCoT par communauté de commune | | | |

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au bilan, hormis un risque de dérangement sur les espaces naturels, tout à fait gérable par les modalités de mise en œuvre des projets, ce sont les consommations foncières et la hausse du nombre d'habitants qui sont les principales orientations pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement. Pour le reste, le SCoT 2 aura une incidence globalement positive.

Le tableau suivant apporte une vision synthétique des principales incidences notables du SCoT 2, en fonction de ses domaines d'intervention, sur les grands enjeux environnementaux (présentés ici en quatre colonnes) :

| Domaines d'intervention du SCoT | Grands enjeux de développement durable | | | |
|---------------------------------|---|---|--|--|
| | Préservation des ressources et des fonctionnalités naturelles | Cohésion sociale, solidarité et épanouissement de tous | Lutte contre les causes du changement climatique | Adaptations au changement climatique |
| Consommation foncière | Consommation de ressources et sols | Les consommations foncières visent les rééquilibres en faveur des actifs et jeunes. Augmentation des objectifs de production de logements | La consommation foncière participe aux causes | Les secteurs à risque sont évités Les continuités écologiques sont préservées. Aménagements moins perméables |
| | Baisse de >50 % de la vitesse de consommation Objectif ZAN 2050, sobriété Les milieux sont considérés et préservés Nature en ville Limitation à la capacité d'accueil | | Les services écosystémiques sont reconnus (puits de CO ₂) L'armature doit éviter des déplacements et des émissions de CO ₂ | |
| Développement économique | Soutien aux filières primaires et au tourisme responsable | Localisation préférentielle des commerces et services en centralité Optimisation foncière et amélioration qualitative des ZAE | Tourisme responsable, circuits courts, aquaculture | |
| Habitat et mixité sociale | Démographie en hausse (modérée) | Nouvelles formes urbaines, espaces communs, logements actifs et saisonniers | Innovations Rénovations | |

| Domaines d'intervention du SCoT | Grands enjeux de développement durable | | | |
|---------------------------------|---|--|--|---|
| | Préservation des ressources et des fonctionnalités naturelles | Cohésion sociale, solidarité et épanouissement de tous | Lutte contre les causes du changement climatique | Adaptations au changement climatique |
| Déplacements et mobilité | Pédagogie, sensibilisation | Vers des modes doux, collectifs, solidaires, attractifs (jeunes). | Baisse des émissions de CO ₂ et des nuisances | Solutions multimodales, plus résilientes |
| | Risque de dérangements | | | |
| Nuisances et Risques | Les services écosystémiques sont reconnus et préservés | Secteurs à risques évités Aménagements sécurité, résilience | | Vision de long terme Réduction de l'exposition, repli |
| Paysage | Coupures d'urbanisation, paysages naturels | Paysage comme outil de sensibilisation et de citoyenneté | Paysages évolutifs (panneaux solaires, rénovations, bâtiments bioclimatiques, mobilités douces...) | Paysages évolutifs (zones de submersion, aménagements temporaires...) |

Le SCoT 2 témoigne globalement d'une considération nettement améliorée des enjeux environnementaux.

Le territoire du Pôle Marennes Oléron est **sensible** : la qualité de l'environnement conditionne toute son activité et son attractivité, et d'autre part les changements climatiques se traduisent par des menaces d'ampleur.

Dès lors, le SCoT 2 devait se donner comme ambitions de prendre part à la transition écologique, afin de contribuer aux améliorations nécessaires (préservation des écosystèmes, réduction de l'empreinte écologique), et d'éviter d'augmenter l'exposition aux risques futurs.

Deux grands types de dispositions de développement peuvent avoir des pressions négatives sur l'environnement :

- L'augmentation de l'artificialisation, de la consommation foncière, par la construction de logements, d'équipements. Les effets théoriques sont multiples sur les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques, les services écosystémiques ou encore l'exposition aux risques.
- L'augmentation de la pression liée à la fréquentation du territoire par la population résidente ou touristique, cette pression engendrant théoriquement des consommations de ressources, des rejets et potentiellement des dérangements.

Afin d'éviter et /ou de limiter les incidences négatives, le SCoT 2 prévoit :

- De diviser par deux la vitesse de développement (démographie, consommation foncière) par rapport à la tendance des années précédentes ;

- De préserver la plus grande partie du territoire : espaces naturels et bordures, zones potentiellement exposées aux risques naturels à moyen et long terme, secteurs pouvant être dédiés à l'agriculture ;
- De conforter une armature territoriale autour de centralités de manière à faciliter des économies d'échelle ;
- De réduire les incidences négatives particulières ; optimisation des logements, équipements et aménagements, incitations aux mobilités douces, réduction des déchets...

Le SCoT 2 marque un tournant dans l'approche du développement local, plus orienté vers le qualitatif, en intégrant des notions comme la sobriété (énergétique, foncière), la « désimpermeabilisation » des modèles d'aménagement, la reconnaissance des services rendus par la nature, la capacité de résilience à long terme, ou encore le repli stratégique.

Face à la rapidité de l'évolution des enjeux environnementaux (en termes de risques, de réglementations, d'initiatives), le SCoT 2 se dote de capacités d'amélioration continue et de montée en compétence des acteurs et usagers, un levier potentiellement puissant pour accélérer la transition écologique par les choix et attitudes de tous. Le territoire, sensible, doit aussi se montrer **sensibilisé**, voire « sensibilisant ».

Si le chemin est encore long avant que tout un chacun ait pris la pleine conscience des enjeux de transition écologique et adopté l'ensemble des approches vertueuses qui conviennent, le SCoT 2 montre que le territoire de Marennes Oléron a choisi de s'engager sur ce chemin.

Il s'agit donc d'une étape importante, certainement insuffisante pour mener le territoire à une transition écologique totalement aboutie, mais qui installe un socle de jalons importants.



Paysage de zone humide travaillée, avec son « microrelief », près de Marennes. © : BILJARA ; IODDE

INDICATEURS DE SUIVI

Le territoire du Pôle Marennes Oléron dispose de nombreux dispositifs de suivis qui pourront permettre d'analyser l'évolution de sa situation du point de vue de l'environnement. Il s'agit des suivis naturalistes (sites Natura 2000 notamment), géographiques (trait de côte...) des contrôles de l'Etat ou des organismes mandatés (qualité de l'eau terrestre / marine), des suivis de programmes (par exemple du PCAET d'Oléron ou du programme Santé-social-environnement du Bassin de Marennes), ou de services (déchets, etc.). Toutes ces données pourront être mobilisées au fil des années d'application du SCoT, en vue d'en tirer des bilans intermédiaires ou finaux.

Le SCoT lui-même doit présenter un certain nombre d'indicateurs. En ce qui concerne l'évaluation environnementale, ils sont volontairement en petit nombre. Quelques-uns sont directement affectés aux sous-thématiques de l'évaluation environnementale (eau, biodiversité, etc.). D'autres sont plus transversaux, ce qui correspond à la manière dont certaines incidences sur l'environnement ont été traitées, c'est-à-dire dans leur complexité et leurs corrélations.

- **Indicateurs thématiques**

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|-------|---|-----------------------------|---|--------|--|------------|
| Eau | Volumes d'eau potable consommée par abonné et par an (par EPCI) | PADD 2, 11, 28 DOO 1, 10 | <p>Schématiquement, pour que le bilan du SCoT reste favorable avec un accroissement de la population, il faut que la consommation de chacun diminue. Cet indicateur « eau » sera représentatif de l'empreinte environnementale individuelle. Il devra être analysé au regard de l'évolution démographique, de la fréquentation, et révéler la prise en compte de l'équilibre besoins-ressources.</p> <p>La ressource locale étant négligeable par rapport au total, cet indicateur est significatif de l'évolution globale des consommations du territoire mais aussi de sa dépendance aux ressources exogènes.</p> | Eau 17 | <p>En 2021 :</p> <p>CCBM = 77,5 m³/abonné/an</p> <p>CCIO : 82 m³/abonné/an</p> | Diminution |

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|--|---|---|--|----------------------------|---|--|
| | Qualité des eaux de baignade en mer | PADD 2, 11, DOO 1, 10, 14 | Ces classements révèlent de mauvaises qualités plus ou moins ponctuelles, qui peuvent être liées au fonctionnement des STEP ou des systèmes de gestion des eaux pluviales. <i>(Les interdictions « coquillages » seraient plutôt indicatrices d'à-coups climatiques).</i> Le SCoT prévoit des améliorations. Cet indicateur permettra de mesurer si la situation évolue. | ARS | 2022 Bonne (6 plages) à excellente qualité (13 plages) | Excellente qualité |
| Air-Energie-Climat (+ Déchets, mobilités) | Emissions totales de GES du territoire (par EPCI) | PADD 4, 5, 8, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 22, 28, 30 DOO 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18 | Permet de suivre si, malgré les orientations globales de développement local, le SCoT permet bien une baisse des émissions de GES. De nombreux objectifs du SCoT sont concernés : la consommation foncière, la démographie, mais aussi des bilans individuels orientés vers la réduction : rénovation des logements, réduction des déplacements en voitures individuelles, des déchets, circuits courts, etc. | AREC / Observatoire OREGES | 2020 : CCIO : 75.04 ktCO2e CCBM : 76,6 ktCO2e | Baisse 45 % en 2030 (références : loi LETCV / Schéma régional Air-Energie-Climat, SRADDET) |
| | Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | PADD 4, 5, 6, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 22, 28 DOO 7 | Le SCoT promeut à la fois la sobriété et l'efficacité énergétique, d'une part, et le développement des énergies renouvelables d'autre part. En parallèle des consommations globales, il est intéressant de suivre la part des consommations issues des EnR. Dans l'analyse, on veillera à distinguer les différentes sources et à comparer avec d'autres territoires. | AREC | 2020 CCIO : 20,37% CCBM : 18,06% | 30 % en 2030 (en fonction PCAET Oléron et politique CCBM) |
| | Nombre de projets de rénovation énergétiques aidés | PADD 4, 5, 6, 28, 30 | Pour des motifs écologiques, mais également de logement dans un contexte de rareté du foncier disponible, la rénovation des logements est un axe fort du SCoT. Cet indicateur permet de suivre l'amélioration des logements du point de vue des consommations et | Chaque CdC | A définir | Hausse significative |

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|-------|--|--|--|------------|--|----------------------------------|
| | | DOO 5, 7, 10, 12, 16, 18, | de leur habitabilité à l'année. Il permet également d'analyser la dynamique de progrès sur cet axe. | | | |
| | Ordures ménagères collectées en porte-à-porte et PAV, par habitant | PADD 3, 8, 10, 11, 28 DOO 8, 10, 14 | Selon les politiques des CdC, soutenues par le SCoT, la quantité de déchets doit baisser et en particulier les ordures ménagères. Elle doit diminuer au global mais comme la tendance démographique est à la hausse, il est intéressant de suivre l'évolution des quantités d'O.M par habitant, qui devra donc diminuer d'autant plus. Des règles de proportion existent pour corriger les effets du tourisme et des résidences secondaires. | Chaque CdC | CCIO : 820 kg/hab/an (2017) CCBM : 296 kg/hab/an (2016) | Baisse au global et par habitant |
| | Taux de valorisation des déchets collectés en déchetteries | PADD 3, 8, 10, 11, 28 DOO 8, 10, 14 | Le SCoT intervient dans la facilitation de la prévention de déchets, du tri, de la valorisation, de l'économie circulaire ; en comparant avec la quantité totale de déchets produite, l'indicateur renseignera sur l'évolution qualitative des déchets (efficacité des infrastructures et évolution des comportements des usagers). | Chaque CdC | CCBM : 40.7 % (2016) CCIO : 53 % (2017) | Augmentation de ce taux |
| | Production totale énergies renouvelables | PADD 4, 5 DOO 7 | Le SCoT favorise le développement des EnR ; cet indicateur permet de savoir si les projets aboutissent et sont efficaces. (à analyser en lien avec les consommations totales (suivre la notion de sobriété) qui seront connues via l'indicateur bilan carbone. A analyser avec économies réalisées. | AREC NA | CCBM (2020) : 40,9 GWh CCIO (2021) : 160,6 GWh | Augmentation Diversification |
| | Passages de véhicules à moteur sur le viaduc | | Le SCoT vise à réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien. La donnée sur le viaduc, au centre du territoire, est représentative de | CD17 | À définir | Baisse |

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|--------------|--|--|---|---------------|--|--------------|
| | | PADD 5, 8, 11, 17, 18, 19, 20, 28 | l'usage des voitures sur le territoire (à comparer notamment avec la fréquentation globale, et les autres moyens de déplacement (vélo, transport en commun). | | | |
| | Dépense annuelle des EPCI affectées au vélo, en Euro par habitant | DOO 9, 10,11, 14,17 | Pistes cyclables, aménagements et accompagnement sont en grande partie prises en charge par les EPCI (avec des soutiens publics). Ces investissements sont représentatifs du développement des mobilités douces, du point de vue de la pertinence des aménagements mais aussi de la motivation des usagers. | Chaque CdC | A créer 2023 | Hausse |
| Biodiversité | Pêche à pied de loisir : part des prélèvements de palourdes par des techniques respectueuses des vasières à zostères / nombre de pêcheurs observés (en densité maximale observée sur les zones de suivi) | PADD 10, 11, 24, 25, 26, 28 DOO 3, 10, 14 | La pêche à pied de loisir fait l'objet d'un suivi depuis 2005 sur le territoire. Les indicateurs sont nombreux. Celui-ci est significatif à la fois de l'évolution quantitative (fréquentation, prélèvements) mais surtout qualitative (techniques respectueuses des habitats naturels sensibles). Cet indicateur nous renseigne sur le niveau de sensibilité des usagers et l'efficacité des actions de tourisme responsable sur l'enjeu biodiversité. | CPiE MO / PNM | 40% (2021) /307 pêcheurs observés (densité maximale sur zones de suivis) | Amélioration |
| | Nombre de couples nicheurs de G.C.I. | PADD 11, 19, 24, 25, 26, 28 DOO 3, 4, 9, 14, 19, 20 | Le Gravelot à collier interrompu, oiseau protégé nichant sur les plages, est suivi sur le Département. Il a notamment besoin de plages vivantes pour s'établir et d'usagers respectueux pour réussir sa nidification. Cet indicateur permet donc à la fois de voir si les systèmes plages-dunes sont préservés comme le SCoT le préconise, et si les attitudes des usagers des plages sont favorables ou non. | PNM | 2021 : 47 nids (Tous sur Oléron) (= 71 % du Département) | Augmentation |

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|----------|--|---|--|---------------------------------------|---------------|--|
| | Evolution du linéaire de haies et de la surface des boisements (hors forêt domaniale et hors friches agricoles). | PADD 5, 11, 12, 13, 20, 24, 25, 26 DOO 2, 3 , 4, 5, 13, 14, 19, 20 | La préservation des ripisylves, haies et boisements est un enjeu important sur le territoire en termes de réservoirs et de continuités écologiques (TVB). Leur linéaire et leur surface doivent être au moins maintenues si les dispositions du SCoT sont efficaces. NB : les forêts domaniales font également l'objet de dispositions de préservation par ailleurs). En revanche, les friches agricoles (landes et boisements spontanés) devront être prises en considération dans l'indicateur. | Base de données Occupation du sol PMO | A définir | Maintien |
| Risques | Nombre de logements occupés (RP/RS) dans les zones d'aléas submersion à long terme (aléas fort et très fort) | PADD 1 , 6, 22, 23, 27, 30 | Le SCoT veille à réduire l'exposition aux risques des populations. Le risque submersion est l'un des plus forts dans le contexte de changement climatique. Cet indicateur révélera à quel point les dispositions du SCoT permettent de faire évoluer l'habitat dans les secteurs concernés. | DGFIP/ DDTM/traitement PMO | A définir | Diminution |
| | Typologie de l'occupation du sol en zone de risque des PPRN par EPCI et par commune | DOO 4 , 10, 12, 18, 19, 20 | Cet indicateur plus fin permettra de suivre l'évolution de l'occupation du sol en zone de risque sur chaque commune et d'alimenter la réflexion sur les perspectives à différents pas de temps. | DDTM/PMO | 2021 (BD-OCS) | Diminution des zones urbanisées en zone de risque à court/moyen terme. |
| Paysages | Repérage des projets de requalification de l'axe routier principal et de ses abords | PADD 5, 7, 8, 12, 13, 14, 17, 18, 20 , 22, 24, 25, 26, 29 | Le SCoT comporte de nombreuses dispositions de préservation des paysages, mais également des orientations de reconquête dont celle concernant la « dorsale ». Cet indicateur permettra d'observer à quel point cette volonté de requalification est mise en | PMO | A définir | Ampleur et qualité des projets en hausse. |

| Thème | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|-------|------------|------------------------------------|--|--------|-----------|-----------|
| | | DOO 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19 | œuvre. Il conviendra d'analyser l'ampleur des projets et leur qualité. | | | |

- **Indicateurs transversaux**

| Thèmes | Indicateur | Lien avec PADD / DOO | Justifications | Source | Etat zéro | Etat visé |
|--|--|---|--|------------------------------------|--|--------------|
| Biodiversité, TVB, Hydraulique, Eau | Etat de conservation des poissons migrateurs amphihalins (anguille européenne) | PADD 2, 10, 11, 12, 16, 24, 25, 26, 28 DOO 1, 2, 3, 4, 9, 14, 19, 20 | Le SCoT comporte différentes mesures favorables à la biodiversité, au fonctionnement hydraulique, et à la qualité des eaux. Les poissons amphihalins, qui sont suivis scientifiquement, sont dépendant de ces trois axes fourniront des renseignements sur l'atteinte de ces objectifs de continuités et de qualité. | Cellule migrateurs Charente-Seudre | Bilan 2022 : état mauvais, stationnaire. | Amélioration |
| Agriculture / Consommation responsable | % de produits locaux dans les cantines scolaires du PMO | PADD 10, 12, 13, 16, 28 DOO 8, 9, 13 | L'alimentation en produits locaux est un indicateur important de la transition écologique, à la croisée des dispositions du SCoT concernant le soutien aux activités primaires et à la consommation responsable. | Communes | A définir | Augmentation |
| | % des exploitations en label bio | PADD 10, 12, 13, 16, 28 DOO 3, 8, 9, 13 | Le label biologique est l'un des plus fiables pour déterminer l'approche environnementale des exploitations agricoles mais aussi des consommateurs. Suivre l'évolution des surfaces en bio permet d'observer l'évolution écologique du territoire. | Agreste | A définir | Augmentation |

| | | | | | | |
|------------------------------|--|----------------------------|---|---|--|--|
| <p>Montée en compétences</p> | <p>Niveau de sensibilité des habitants / usagers / acteurs</p> | <p>PADD 27, 28, 29, 30</p> | <p>Les résultats effectifs de nombreuses dispositions du SCoT dépendent d'une bonne appropriation des enjeux. Le SCoT comporte des objectifs d'amélioration en la matière, ce qui n'est pas anodin. Il est donc intéressant de suivre si cet axe porte ses fruits.</p> <p>La méthode de questionnaire utilisée au niveau national (ADEME / Ministère chargé de l'environnement) pourrait être déclinée localement. Les résultats locaux seront comparés aux tendances nationales.</p> | <p>A définir (enquêtes sociologiques à mobiliser)</p> | <p>A définir</p> | <p>Amélioration globale</p> |
| <p>Amélioration continue</p> | <p>Bilan annuel (portrait de territoire) / Et bilan sur 10 ans des modifications apportées au SCoT</p> | | <p>Le SCoT affirme un principe d'amélioration face à certaines incertitudes : il est intéressant de suivre les modifications apportées (par nécessité du contexte ou par opportunités) afin de voir si cette disposition du SCoT est activée et fructueuse.</p> | <p>Pôle Marennes Oléron</p> | <p>Portrait de Territoire 2023 (en cours) SCoT arrêté en 2023</p> | <p>Liste des questions soumises à délibération sur le suivi/évaluation du SCoT</p> |

ANNEXE - TABLEAU DE JONCTION ENTRE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES CHOIX EN COURS (PADD)

Evaluation environnementale du SCoT2

Document de travail soumis aux communautés de communes (partenariat technique)

Tableau de jonction/V1/mai 2020

Ce document doit permettre d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux à intégrer à la révision du SCoT et la façon dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, élaboré en 2019, y répond. Il met aussi en avant les points de vigilance pour la construction du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Contenu

Le contenu est organisé sous forme d'un tableau de synthèse par grand thème de « l'état initial de l'environnement ».

| THEME | | | |
|--|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /!\ (mars 2020) |
| La synthèse des enjeux est issue de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé en 2018-2019 : disponible ici . Nous travaillons sur une version actualisée pour tenir compte du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme paru en novembre 2019. Elle sera disponible bientôt. | Un code couleur est appliqué à cette colonne : il s'agit d'une évaluation intuitive du niveau d'implication du territoire sur ces thématiques. Cela n'est pas représentatif d'un degré de réponse aux défis globaux. | Sont listés dans cette colonne les grands éléments de cadrage qui orientent le scénario tendanciel | Pour rappel, le PADD est organisé en 5 axes qui regroupent 27 priorités pour l'aménagement du territoire. Les priorités qui répondent aux enjeux identifiés dans la première colonne sont listées. |
| | Vert : plutôt bien engagé (stratégies locales, actions en cours), à encourager | | La version du PADD débattue par les élus en juillet 2019 est disponible sur le site internet du PMO : ici |
| | Orange : prise en compte des enjeux et présence de freins significatifs | | Nous travaillons sur une version complétée par les remarques du débat, et de la concertation avec les personnes publiques associées (CR ici) . |
| | Rouge : peu ou pas engagé | | http://www.marennes-oleron.com/haut/le-scot.html |

Associés aux enjeux et aux principes d'aménagement du SCoT, un panel d'indicateurs vous est également proposé. A ce stade, il s'agit de lister à maxima les indicateurs qui nous paraissent pertinents pour le suivi et l'évaluation du Schéma. Le dispositif sera affiné dans une phase suivante.

| | |
|--|-----|
| ☒ SYNTHÈSE « EAU : RESSOURCE ET GESTION » | 144 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME EAU | 146 |
| ☒ SYNTHÈSE « ENERGIE » | 148 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME ENERGIE..... | 150 |
| ☒ SYNTHÈSE « CLIMAT » | 151 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME CLIMAT..... | 153 |
| ☒ SYNTHÈSE « MILIEUX ET BIODIVERSITE » | 154 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME MILIEUX ET BIODIVERSITE | 161 |
| ☒ SYNTHÈSE « RISQUES NATURELS » | 162 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME RISQUES NATURELS | 164 |
| ☒ SYNTHÈSE « RISQUES TECHNOLOGIQUES » | 165 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME RISQUES TECHNOLOGIQUES | 167 |
| ☒ SYNTHÈSE « PAYSAGES » | 168 |
| PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT2 (D'IMPACTS, DE PRESSION, DE MISE EN ŒUVRE) – THEME PAYSAGES | 173 |
| ☒ SYNTHÈSE « ENJEUX TRANSVERSAUX » | 174 |

SYNTHESE « EAU : RESSOURCE ET GESTION »

| EAU : RESSOURCES ET GESTION | | | |
|---|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /!\ (mars 2020) |
| Assurer la quantité suffisante d'eau potable : <u>engager une démarche de sobriété</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la population sur le littoral. ✓ Pas d'infléchissement notable dans les consommations en eau potable. | SDAGE Adour Garonne/ SAGE Seudre 2018/ SAGE Charente 2019/ SRADDET 2020 / NEO TERRA (Nouvelle Aquitaine) / SDAEP 2016 (Charente-Maritime) : scénarios 2030 sur les consommations et besoins d'amélioration des réseaux | <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la ressource en eau /!\ Maintenir et de conforter la qualité du réseau d'adduction. /!\ Protection des zones de captages /!\ Maintenir les possibilités d'exploitation des forages locaux ? <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un modèle de développement plus économe /!\ Le Scot n'a pas d'impact direct sur les consommations liées aux usages existants. <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et développer un tourisme responsable /!\ Intégrer le thème eau dans cette priorité « ». |
| Assurer la quantité suffisante d'eau potable : optimiser les réseaux pour réduire les pertes | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Efforts continus d'entretien / réparation, état correct actuellement, mais améliorations possibles. | | |
| Assurer la quantité suffisante d'eau potable : préserver les nappes phréatiques locales et forages publics | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forages oléronais en cessation d'exploitation, certains en réhabilitation | | |
| Assurer la quantité suffisante d'eau potable : <u>garantir l'approvisionnement</u> (dépendance des apports extérieurs au territoire SCOT) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de menaces sur cet approvisionnement hors accidents (ruptures canalisations au viaduc par ex.), mais pas de garantie de long terme (changement climatique) | | |

| EAU : RESSOURCES ET GESTION | | | |
|--|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /!\ (mars 2020) |
| | | | /! \ Faciliter la récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans les zones urbanisées (dans une stratégie globale de gestion des eaux pluviales urbaines). <ul style="list-style-type: none"> • Projeter une croissance démographique modérée |
| Assurer la qualité de l'eau douce potable et utilisable en agriculture : risque de biseau salé (élévation niveau marin) ; risque de pénuries d'eau en été (changement climatique / Acclimaterra) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque réel : impossible d'anticiper les échéances. ✓ Peu d'actions engagées en préventif. ✓ Impact des forages agricoles et privés. | SDE /SDGEP SDAGE Adour Garonne | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée. • Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques • Protection de la ressource en eau • Projeter une croissance démographique modérée |
| Assurer la qualité de l'eau dans le milieu marin (conchyliculture, pêche, tourisme, biodiversité) : <u>S'assurer du bon fonctionnement des STEP / Améliorer la gestion du pluvial</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Projets financièrement lourds et lents à s'engager. Pourtant une nécessité cruciale pour maintenir la qualité environnementale, support de nombreuses activités. | SAGE Seudre, SAGE Charente, PAPI SRADDET PNM Loi Biodiversité | /! \ Nécessité de conforter/sécuriser le réseau d'assainissement et du pluvial. |
| Assurer la qualité de l'eau dans les milieux terrestres : état écologique des zones humides [voir aussi milieux & biodiversité] | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Masses d'eau en bon état globalement. ✓ Nombreuses démarches engagées sur le territoire. ✓ Montée en compétence des gestionnaires et exploitants dans la gestion hydraulique des marais. | Projet PNR | /! \ Le SCoT n'a pas d'impact direct sur les consommations liées aux usages existants |

| EAU : RESSOURCES ET GESTION | | | |
|--|--|--|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /!\ (mars 2020) |
| Assurer la qualité de l'eau dans les milieux terrestres et marins : <u>réduction des polluants</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les politiques de développement agricole tiennent compte de cet aspect. A développer. ✓ Problématique algues vertes à surveiller (bassins-versants). ✓ Dépendance à l'état du système d'assainissement local et à des paramètres difficiles à maîtriser comme les systèmes d'évacuation informels, les pollutions marines accidentelles (ou volontaires) : exemples : dégazage, marées noires. | | |
| Améliorer les connaissances et le suivi | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incertitude sur la pérennité des moyens affectés à la connaissance et au suivi ? | SAGE Seudre, SAGE Charente, DCE, SRADDET, Observatoire de l'eau 17, Ifremer, CRC, cellules migrants, ARS, PNM... | <p>/! \ Pas d'impact réglementaire du SCoT</p> <p>/! \ Indicateurs spécifiques à intégrer au dispositif de suivi-évaluation</p> <p>/! \ Mettre en évidence le besoin d'amélioration continue des connaissances et du suivi ?</p> |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Eau

- ➔ Évolution de la consommation en eau potable par usager
- ➔ Évolution de la consommation totale en eau potable

- ➔ Évolution des volumes d'eau importés (achetés)
- ➔ Évolution du coût d'exploitation par hab.
- ➔ Evolution du prix du m3 d'eau potable

Document de travail à l'attention des partenaires techniques

- ➔ Evolution du taux de rendement des réseaux de distribution
- ➔ Capacité des forages locaux
- ➔ Evolution de la qualité de la nappe
- ➔ Évolution de la salinité des nappes
- ➔ Fréquence des arrêtés d'interdictions de baignade / pêche pro et loisirs et alertes sanitaires
- ➔ Nombre de jours d'interdiction/an

SYNTHESE « ENERGIE »

| ENERGIE | | | |
|---|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Poursuivre et réaliser les ambitions d'une consommation énergétique sobre et renouvelable : <u>concrétiser les politiques déjà engagées par un engagement fort des élus et décideurs.</u> | ✓ Territoire engagé vers l'exemplarité sur l'enjeu énergétique. Résultats visibles et encourageants. Les outils et moyens déjà en place devraient permettre de réduire la dépendance aux énergies fossiles. | LOI TECV 2015/ SRADDET / Stratégie de l'Etat sur les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine/ NEO TERRA (Nouvelle Aquitaine) / PMO TEPOS / Mission Conseil Energie, A21, PCAET / CTE PGD Oléron | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un modèle de développement plus économe • Augmenter la production locale d'énergie renouvelable • Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente • Encadrer la localisation des activités commerciales et artisanales • Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures de transport et de logistique • Encourager et amplifier le développement des modes actifs de déplacements et des alternatives à la voiture solo • Promouvoir et développer un tourisme responsable |
| La recherche d'efficacité et d'innovation énergétique doit permettre un <u>détachement, ou au mieux une indépendance du territoire aux circuits d'approvisionnements actuels</u> (électricité issue du nucléaire) pour tous les secteurs. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérimentations de nouveaux modèles énergétiques (professionnels et habitants) sur la CCIO pouvant avoir un effet d'entraînement. ✓ Action et implication citoyenne à renforcer sur les 2 EPCI. ✓ Encadrement fort de la localisation des dispositifs de production d'ENR : priorité aux espaces déjà artificialisés. | | |
| Promouvoir et développer les mobilités décarbonées, collectives et innovantes pour <u>sortir du modèle de mobilité encore trop centré sur la voiture individuelle.</u> | ✓ Amélioration de l'offre alternative à la voiture individuelle adaptée aux composantes géographiques du territoire (flux saisonniers, flux quotidiens, etc.). | CPIE Marennes Oléron et réseau EEDD | |

| ENERGIE | | | |
|---|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ /!\ maintien d'un engagement politique et financier conséquent en faveur des mobilités douces ? ✓ /!\ développement des coopérations entre collectivités gestionnaires et impliquées. | | <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions • Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée <p>/! \ Il faudrait insister sur les besoins de développer les solidarités et coopérations entre citoyens et gestionnaires.</p> <p>/! \ Volet montée en compétence des citoyens à développer</p> |
| <p><u>Encourager les démarches participatives et citoyennes de production d'énergie</u> : la coopération entre groupes de citoyens, élus et gestionnaires de réseaux doit se développer pour permettre la réalisation de projets à différentes échelles (du quartier à la ville, voire plus).</p> <p>La mobilisation citoyenne est une condition sine qua non de la transition énergétique du territoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise de conscience environnementale progressive. Implication citoyenne et demande sociétale qui se renforce pour la transition énergétique. Exemple : projet "Oléron sous le soleil". Encore peu répandues, ces démarches pourraient se multiplier à condition d'être bien encadrées et accompagnées. | | |
| <p>Développer la citoyenneté active et responsable sur les questions climatiques et énergétiques : sensibilisation et diffusion des connaissances à développer auprès des différents publics et de la jeunesse.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Montée en puissance de l'accompagnement et de la mobilisation des citoyens pour la transition énergétique. ✓ Développement et prolifération d'initiatives locales innovantes. ✓ /!\ Maintien d'un engagement associatif fort du territoire ? | | |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Energie

- ➔ Évolution des consommations et production énergétiques (ENR)
- ➔ Suivi des projets ENR
- ➔ Nombre d'entreprises, quartiers, logements possédant une alternative

énergétique ou une indépendance énergétique

- ➔ Evolution de l'utilisation des transports collectifs
- ➔ Fréquentation des pistes cyclables,
- ➔ Evolution du linéaire piste cyclable et fréquentation saisonnière/ quotidienne
- ➔ Nombre de projets citoyens, collectifs de production énergétique renouvelable /

➔

- ➔ Capacités de production ENR de ces projets
- ➔ Nombre de personnes sensibilisées et nombres d'animations orientées transition écologique sur le territoire (CPIE MO, ROD, etc.)

SYNTHESE « CLIMAT »

| CLIMAT | | | |
|---|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : politiques de gestion, documents de cadrage) - contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| <p><u>Compléter nos connaissances</u> sur l'évolution du climat et ses effets, mettre en place une veille transversale.</p> | <p>✓ Se trouve dans une région qui produit beaucoup dans ce domaine (connaissances, outils). Localement, l'outillage progresse au fil de la prise de conscience.</p> | <p>SRADDET, Acclimaterra, Adapto, GEMAPI, PAPI, Natura 2000, plans de gestion des réserves naturelles et du Parc naturel marin, autres suivis naturalistes, loi Biodiversité, études CREEA et CRC, services des EPCI (ex. études Hydrodynamique), services de l'Etat...SURVEY ?</p> | <p>/! \ Pas de levier réglementaire du SCoT.</p> <p>Le Schéma participe à une dynamique globale en intégrant « l'incertitude » dans ses choix d'aménagement et en recherchant la concertation des acteurs et la confrontation des expertises auprès de ses partenaires (EIE, TVB, PADD, DOO)</p> <p>/! \ Prévoir l'animation pérenne d'une concertation dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation.</p> |
| <p>Prévenir, atténuer le changement climatique par tous moyens (<u>réduire les émissions de GES</u>)</p> | <p>✓ Territoire engagé pour la maîtrise des émissions de GES (réduction des déchets et économie circulaire, pistes cyclables, préservations des zones humides, agriculture durable...).</p> | <p>Loi TECV 2015 et suivantes, SRADDET, Acclimaterra, NeoTerra, Agendas 21 locaux, TEPOS-TEPCV, PCAET,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les réservoirs et continuités écologiques des 5 sous-trames à court/moyen et long terme • Protéger la ressource en eau <p>/! \ Insister sur la protection des zones de captages</p> |
| <p>Adapter le territoire et ses composantes aux évolutions climatiques et à leurs conséquences : <u>préserver les</u></p> | <p>✓ Maintien et préservation d'une TVB fonctionnelle. En termes de grands services écosystémiques dans le champ climatique, les vasières, zones humides et forêts font l'objet de mesures de préservation. Les filières primaires (pêche, aquaculture) doivent être mieux accompagnées vers la transition écologique.</p> | <p>loi Biodiversité, SRADDET, NeoTerra, TVB, Plan de gestion PNM, Projet PNR marais, Natura 2000, site classé, SDAGE, SAGE. Stratégie touristique,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux <p>/! \ Prendre en compte l'occurrence des sécheresses et événements pluvieux exceptionnels dans la conception des réseaux et aménagements d'espaces publics</p> |

| CLIMAT | | | |
|--|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : politiques de gestion, documents de cadrage) - contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| <u>services écosystémiques et la ressource.</u> | | Chartes agriculture durable, PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine, DICRIM | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un modèle de développement plus économe • Augmenter de la production locale d'énergie renouvelable, • Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement et la capacité des infrastructures • Encadrer la localisation des activités commerciales et artisanales • Encourager et amplifier les mobilités actives • Promouvoir et développer un tourisme responsable • Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions • Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée • Préserver les espaces littoraux (loi Littoral) • Prévoir des évolutions du DOO permettant de s'adapter plus facilement au contexte territorial et réglementaire • Accompagner la montée en compétences des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique |
| Adapter le territoire et ses composantes aux évolutions climatiques et à leurs conséquences : <u>accompagner les activités climato-dépendantes</u> | <p>✓ Les activités primaires, le tourisme et le résidentiel sont à la fois prégnantes pour le territoire et très dépendantes du climat. Pour le moment les capacités d'adaptation existent pour des situations ponctuelles. Il serait nécessaire de travailler à une vision de plus long terme et d'envisager des changements potentiellement plus importants du climat : diversifier les modèles économiques et les filières pour atteindre une meilleure capacité collective de résilience tout en accélérant leur transition écologique.</p> <p>De nouveaux problèmes de santé (nouvelles allergies, maladies...) et de nouveaux risques devraient apparaître, il faut se tenir prêt.</p> | | |
| <u>Adapter</u> les aménagements aux évolutions climatiques et à leurs conséquences, et <u>garantir la sécurité des citoyens.</u> | <p>✓ Il sera difficile d'adapter les anciens aménagements mais pour les prochaines opérations, toute une réflexion est à mener, en ouvrant vers l'innovation et les filières pour trouver les meilleures solutions possibles et créer de nouvelles économies, en phase avec la transition écologique et adaptables à certaines incertitudes climatiques.</p> | & : Site classé, loi Littoral, plan paysages, PAPI, PPRN, SLGRI... | |

| CLIMAT | | | |
|--|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : politiques de gestion, documents de cadrage) - contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Tirer profit des opportunités offertes par les nouvelles conditions climatiques et par la mise en transition écologique du territoire. | ✓ Indispensable pour mieux appréhender les changements et les incertitudes à venir, la mise en mouvement des consciences et des modèles économiques semble engagée sur le territoire, et ce dans une certaine cohérence (approche systémique, globale, acquise au fil des échanges entre acteurs). | ACCLIMATERRA, NEOTERRA (Nouvelle-Aquitaine), PCAET Ile d'Oléron, A 21 locaux | <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue. NB : Le SCoT participe à cette transition en soutenant le mouvement et en accompagnant l'évolution des représentations sur le territoire. |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Climat

- Liste des études « climat » concernant le territoire

- Nombre de réunions spécifiquement consacrées à l'analyse transversale.
- Evolution des émissions de GES / des consommations carbonées (AREC)
- Suivi du bon état écologique des milieux et de la ressource (ex. certains indicateurs du plan de gestion du PNM)

- Nb de fermetures d'entreprises liées aux aléas climatiques ?
- Créations d'emplois dans le domaine de la transition écologique

SYNTHESE « MILIEUX ET BIODIVERSITE »

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|---|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Sols : préserver le patrimoine pédologique et la qualité agronomique des sols | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution du rythme de l'artificialisation ✓ Protection des espaces naturels agricoles et forestiers ✓ Evolution de la sensibilité des acteurs sur la notion d'artificialisation, notamment sur le volet sols et services écosystémiques | <p>Objectif zéro artificialisation nette</p> <p>Portage politique fort d'une stratégie de développement de l'agriculture « durable » : soutien à l'installation, diversification des productions, développement des circuits courts</p> <p>Protection forte des zones humides</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions • Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée • Concilier production de logements et de locaux d'activités avec une réduction de la consommation foncière <p>/! \ Encourager la réalisation d'un atlas des sols selon leurs caractéristiques agronomique ? observatoire cartographique du PMO ? /</p> <p>/! \ Développer des outils d'observation et d'évaluation sur l'imperméabilisation</p> <p>/! \ Prévoir des stratégies opérationnelles complémentaires entre collectivités gestionnaires du sol.</p> |
| Milieu marin : améliorer la connaissance | <ul style="list-style-type: none"> ✓ En voie d'amélioration (moyens du PNM, Etat) | Plan de gestion PNM, DCMM, DCE | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'activité de pêche professionnelle durable • Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|--|---|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /!\ (mars 2020) |
| | | | /!\ Pas d'impact du SCoT sur la connaissance /!\ Nécessité de mieux prendre en compte les enjeux de connaissance, fragilité et qualité du milieu marin comme support d'une économie locale majeure (conchyliculture, tourisme). |
| Valoriser la "culture" marine, renforcer les liens hommes-océan | ✓ En voie d'amélioration (moyens du PNM, Etat, quelques projets de développement local - FEAMP) | Plan de gestion PNM, valorisation culturelle et touristique | <ul style="list-style-type: none"> Soutenir le maintien, le développement et la diversification des cultures marines /!\ Pas d'impact du SCoT /!\ Ajouter un objectif de "montée en compétences des acteurs" dans l'orientation "garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement". Axe animation de la concertation territoire (GALPA FEAMP, Conseil gestion PNM...) |
| Préserver les poissons migrateurs et amphihalins | ✓ En voie d'amélioration (moyens du PNM, Etat, CREA et cellule migrants, projet PNR Marais) | TVB, DCE, DCSMM, PNM | <ul style="list-style-type: none"> Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques |
| Estrans : améliorer la connaissance (état écologique / pressions) | ✓ En progrès sur les "pressions" ; manque encore sur l'état de la biodiversité | PNM, DCSMM, action Pêche à pied CPIE | /!\ Pas d'impact du SCoT sur la connaissance |
| Préservation des habitats marins et côtiers : herbiers de zostères | ✓ Début de sensibilisation des usagers (CPIE) ; Manque d'infos sur le long terme : besoin de suivis longs | PNM, RNN Moëze-Oléron, CPIE | <ul style="list-style-type: none"> Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|--|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Préservation des habitats marins et côtiers : récifs d'hermelles | ✓ Manque d'infos sur le long terme : besoin de suivis longs (engagé au niveau PNM). Sensibilisation engagée (scolaires, Aires Marines Educatives) | PNM | /! \ Pas d'impact du SCoT sur la connaissance et la conservation. Veiller à ne pas contredire les orientations du plan de gestion du PNM + document stratégique de façade |
| Préservation du fonctionnement du système plage-dune : comportements usagers | ✓ En progrès (information des usagers, aménagements) mais fréquentation forte et apétance persistante pour les protections en dur | PNM, communes, CC (OQL) | /! \ Pas d'impact du SCoT sur les usages et les comportements <ul style="list-style-type: none"> Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques Promouvoir et développer un tourisme responsable |
| Préservation du fonctionnement du système plage-dune : formation médiateurs (OT, nautisme, surveillants baignade, animateurs jeunesse, agents collectivités...) | ✓ En progrès mais à développer (% de personnes formées) et à pérenniser (nouveaux intervenants chaque année) | PNM, Natura 2000, CCIO (OQL), CPIE MO | /! \ Ajouter un objectif de montée en compétences des acteurs dans l'orientation "garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement". /! \ Milieu « dune-plage » qui n'est pas évoqué spécifiquement dans le PADD. |
| Préservation du fonctionnement du système plage-dune : ajuster l'aménagement des accès au prisme de la biodiversité et du risque climatique (Services rendus par la nature / érosion submersion) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ En progrès mais à revisiter fréquemment : Rapidité de l'évolution des enjeux climatiques et acceptation sociale fluctuante. ✓ Maintien et renforcement des protections dures en réponse au risque de submersion à court terme + développement de protections "douces" fondées sur le génie écologique. | PAPI, Communes, CdCs (OQL) | /! \ Préconiser une rationalisation des accès en tenant compte de l'axe biodiversité. Cf. Problématique des parkings de plages. /! \ Nécessite des adaptations réglementaires et des choix politiques forts avec conséquences sur les activités humaines proches des côtes |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|---|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| Préservation du fonctionnement du système plage-dune : laisse de mer, Gravelot à collier interrompu | ✓ En progrès (nettoyage manuel) mais trop de fréquentation sur les zones de nidification du GCI | DCSMM, Natura 2000 | /! \ Formation agents, préconiser comme règle la récolte manuelle de macrodéchets et laisser le reste ? Vigilance sur les actions citoyennes, à encadrer. |
| Marais : maintien des surfaces en marais | ✓ Bien orienté, projets de valorisation et gestion / entretien | Classement Oléron, Projet PNR, N2000... | <ul style="list-style-type: none"> Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques |
| Marais : lutte contre les EEE | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enjeu traité, actions de régulation engagées (projet Jussie CCBM, projet Ecrevisse CCIO, régulation ragondin). ✓ L'évolution des conditions climatiques rend prévisible la diffusion et l'installation d'EEE et requiert une attention particulière. | EEE en développement (animaux - végétaux) / Politiques locales de gestion et suivi des EEE (CdCs) | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer les enjeux locaux biodiversité prioritaires dans les politiques d'aménagement Protéger la ressource en eau Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions |
| Marais : maintien des fonctions et services : épuration / absorption des submersions | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bien orienté (projet global entretien et valorisation du marais, Projet PNR) + montée en compétence des gestionnaires et exploitants sur le volet hydraulique des marais + valorisation économique des services écosystémiques. ✓ /! \ gestion hydraulique conditionnée à la valorisation économique de ces espaces. Possible relais de la puissance publique. Sur la valeur collective et de long terme | loi Biodiversité, SRADDET, DCE, PAPI | <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue Concilier production de logements et de locaux d'activités avec une réduction de la consommation foncière |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|---|--|--|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Forêts : maintien des surfaces | ✓ Bien orienté pour les forêts domaniales, attention à leur diminution due à l'érosion (recul ?) et attention aux forêts privées exploitées ou potentiellement exploitées à but uniquement financier (risque de coupes franches nuisibles aux espèces forestières) | Classement Oléron, gestion ONF / CCIO / loi Biodiversité / Ecobiose (Nouvelle-Aquitaine) | /! \ Pas d'impact du SCoT sur les EEE /! \ Déployer les outils réglementaires du DOO pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action TVB. Prévoir dispositif d'animation et de suivi. |
| Forêts : préserver leurs rôles dans la TVB | ✓ Protection et gestion par la puissance publique des grands massifs. Pas de visibilité sur l'entretien/gestion des forêts et friches privées | Classement Oléron, gestion ONF / CCIO/loi Biodiversité / Ecobiose (Nouvelle-Aquitaine) | |
| Forêts : réduire la pression des parcelles à camper / renaturation | ✓ Bien orienté (rachat et renaturation), pas de nouvelles parcelles. Pérennisation et durcissement dans les zones de regroupements. | Protections réglementaires Stratégies EPCI/communes / Département / CDL (ENS) lobbying des usagers de parcelles à camper | |
| Prairies : non-prolifération des EEE (Séneçon en arbre, Herbe de la Pampa...) | ✓ Actions engagées et à développer avec nécessité de trouver des incitations pour les privés (agriculteurs) | Politiques locales de gestion et suivi des EEE : mission des agents CdCs et gestionnaires (CREN ...) + Département | |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|--|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Milieux artificialisés : limiter l'imperméabilisation des sols | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite de l'artificialisation modérée par rapport à la décennie précédente mais impactante par nature. ✓ Faible vigilance sur les matériaux utilisés et sur la conception des aménagements. ✓ Baisse de l'artificialisation sur la CCIO et accroissement mesuré et encadré sur la CCBM <p>/!\ projets en cours de réalisation: STEP de Saint-Just-Luzac, extension du port de La Cotinière; opérations de logements "La Marquina" à Marennes et "Champlain" à Le Gua.</p> <p>/!\ d'autres projets déjà autorisés ou prévus et compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur qui vont se réaliser</p> | <p>Réglementation de l'urbanisme, loi Biodiversité, SRADDET</p> <p>NEO TERRA (Nouvelle-Aquitaine)</p> | |
| Milieux artificialisés (villages, zones artisanales et agricoles, bords de routes...) : accompagner leur transition écologique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transition engagée mais trop lente <p>/!\ Qualité de l'artificialisation sur la CCBM et la CCIO</p> <p>/!\ Provenance et impact environnemental des matériaux de construction</p> | <p>Loi Biodiversité, SRADDET</p> <p>NEO TERRA (Nouvelle-Aquitaine)</p> | |
| Désartificialiser là où c'est possible | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désartificialisations au coup-par-coup. Pas d'anticipation ni stratégie. | <p>loi Biodiversité, SRADDET</p> | <p>/!\ Inventorier les sites à désartificialiser ?</p> |

| MILIEUX ET BIODIVERSITE | | | |
|---|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Sensibiliser les usagers à la biodiversité locale | ✓ Engagé légèrement mais pouvant s'accélérer | TVB, SRADDET, loi Biodiversité NEO TERRA (Nouvelle-Aquitaine) CPIE MO / CDCs Réseau Natura 2000 / ENS | /! \ Pas d'impact du SCoT sur les usages et les comportements. /! \ Ajouter un objectif de montée en compétence des acteurs et usagers |
| Maintenir les continuités écologiques dans les zones urbanisées | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incitation à la densification avec augmentation de l'emprise au sol dans les espaces déjà urbanisés ✓ Tendance à l'imperméabilisation malgré des opérations groupées qui intègrent mieux cette problématique. ✓ Demande sociétale d'espaces ouverts liés à l'habitat de type « nature en ville » | Loi Biodiversité etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et garantir les continuités écologiques • Intégrer les enjeux locaux biodiversité prioritaires dans les politiques d'aménagement /! \ Valoriser la gestion plus naturelle des jardins et espaces verts. Conserver quelques friches utiles à la TVB. Actions spécifiques sur les points noirs TVB |
| Trame nocturne (trame noire) : sensibiliser les acteurs | ✓ Amélioration lente - peu d'actions spécifiques. Les communes se mettent aux normes progressivement. | Règlementation éclairage public (en plus des autres pressions TVB) | |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Milieux et Biodiversité

- Evolution des surfaces artificialisées
- Evolution des surfaces utilisées pour l'agriculture (sources : RPG, OCS, diagnostics agricoles CCIO)
- Nombre de sorties effectuées pour le grand public sur la connaissance et les enjeux du milieu littoral-marin (ex sortie EEDD) /
- Nombre de formations effectuées auprès des acteurs du nautisme, sports nautiques / Nb de personnes formées sur le système plage-dune
- A voir avec le CREAA un indicateur représentatif de l'état de conservation de l'anguille-

- Surface et part de la sous-trame humide protégée aux PLU
- Typologie des données recueillies sur la pression de pêche à pied (CPIE)
- Etat de conservation des herbiers de zostères (indicateur suivi par le PNM)
- Etat de conservation des récifs d'hermelles (indicateur suivi par le PNM / Ifremer projet REEHAB)
- Suivi des démarches d'amélioration de la qualité des plages et accès (OQL)
- Suivi passages "sauvages" ?
- Suivi annuel du succès de reproduction GCI ? (Indicateur existant CCIO / LPO ?)
- Suivi surface de marais ?
- Evolutions de l'OCS sur les zones humides
- Suivi évolution Jussie
- Suivi écrevisses / ambrosie etc.
- Surface de marais où la gestion hydraulique est assurée (Syndicats de marais ?)

- Suivi surface forêts ?
- Suivi de la fonctionnalité des habitats (corridors et réservoirs) grâce à un du type SIMOIKO ?
- Suivi et renaturation des parcelles à camper ? Nombre ? Surface ?
- Suivis EEE (protocole déjà mis en place - Marais aux oiseaux, CPIE /CdCs) mais pas de suivi actuellement
- % de surface agricole en bio ?
- Surface et typologie des espaces désartificialisés
- Indicateur spécifique sur l'imperméabilisation ?
- Nombre d'évènements dédiés à la connaissance de la biodiversité locale / émergence d'outils de diffusion des connaissances

SYNTHESE « RISQUES NATURELS »

| RISQUES NATURELS | | | |
|--|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Submersion : habiter avec le risque | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de la vulnérabilité des populations et du bâti par la mise en place de protections ✓ Suivi et gestion de la fonction « zone d'expansion » des marais ✓ Développement et perfectionnement des outils de prévision et prévention. ✓ /! \ Nécessité d'éduquer le grand public aux risques littoraux. | <p>GEMAPI</p> <p>Outillage réglementaire (prévention et planification) important : PAPI, PPRN</p> <p>Politiques locales de valorisation des marais</p> <p>Agenda 21</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et garantir les continuités écologiques • Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux • Oser l'innovation dans les réponses architecturales urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente. <p>/! \ Intégrer l'incertitude et le temps long de l'impact des aménagements à la prise de décision.</p> |
| Inondation par ruissellement et remontée des nappes : prendre en compte un risque modéré | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolutions climatiques : vers des abats d'eau plus importants et brutaux en hiver. Un risque qui peut perdurer. ✓ Risque de pollution engendré par les inondations. <p>/! \ pas de gestion intercommunale des eaux pluviales</p> <p>/! \ PAPI ET PPRN Ile d'Oléron n'intègrent pas ou indirectement ce risque</p> | <p>PCAET (en cours d'élaboration CCIO)</p> | <p>/! \ Remplacer « littoraux » par « naturels » dans « limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux » ? et développer sur le risque ruissellement et RGA.</p> |

| RISQUES NATURELS | | | |
|--|--|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| Erosion : Accepter le recul stratégique (?) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposition au risque qui va se renforcer sous l'effet du changement climatique : recul du trait de côte ✓ Vulnérabilité forte et avenir incertain pour quelques secteurs urbanisés | PAPI, PPRN Seudre-Brouage et Ile d'Oléron Suivi du trait de côte Ile d'Oléron (LIENSS) APN Dolus 2070 ACCLIMATERRA | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux |
| Risque sismique : Adapter les aménagements | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque modéré et bien identifié. Evènements imprévisibles et rares. Besoin de veiller à la conformité des nouvelles constructions et projets, sécuriser les anciennes. | Règles de construction parasismiques en zones exposées (2011) | /! \ La réglementation au sujet de la prise en compte du risque sismique a évolué en 2010 et prévoit une liste de recommandations pour toutes les nouvelles constructions ou rénovations en zone sismique. Pas d'impact du SCoT |
| Prendre en compte de l'impact du retrait gonflement des argiles (RGA) sur les constructions existantes | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposition au risque qui se renforce avec le changement climatique. Meilleure prise en compte du risque à prévoir et besoin de rénovation du bâti existant pour le préserver. | Carte de l'aléa RGA Géorisques (BRGM) et nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1er janvier 2020 | /! \ Ce risque est réglementé par le code de la construction et de l'habitation. Pas d'impact du SCoT |
| Feux de forêt : adapter les aménagements et limiter les constructions dans les zones à risque | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposition au risque qui pourrait se renforcer avec le changement climatique : plus de sécheresses et de canicules ✓ Prévention et surveillance importante déjà en cours. ✓ /! \ compte tenu de la fragilité des milieux boisés, parfois relictuels sur le territoire, il parait essentiel d'inclure des | Plan Départemental de Protection des Forêts Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) Contre les Incendies (PDPFCI) 2018-2027 | |

| RISQUES NATURELS | | | |
|---|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| | recommandations sur une meilleure sensibilisation des usagers et habitants contre les pratiques à risques. | PPRN Ile d'Oléron (massifs classés à risque) SDIS 17 | |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Risques naturels

- Surface des zones urbanisées dans les zones d'aléas

- Nombre et typologie de logements en zone d'aléas PPRN/PAPI
- Surface des zones urbanisées et de zones agricoles et forestières inondées lors d'évènements majeurs (Xynthia)
- Carte des infrastructures stratégiques situées en zone submersible
- Existence et actualisation des PCS

- Nombre de déclarations "catastrophes naturelles par type de risque"
- Evolution du trait de côte
- Suivi des arrêtés de catastrophes naturels (BDD CATNAT)
- Nombre d'ha brûlés (suivis SDIS ?)
- Nombre de départs de feu etc. ==> (données existantes, : CATNAT et SDIS 17)

SYNTHESE « RISQUES TECHNOLOGIQUES »

| RISQUES TECHNOLOGIQUES | | | |
|--|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| Risque industriel : vivre avec des risques limités sur le territoire mais parfois imprévisibles (ex : marée noire) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposition dépendante des activités et de leur contrôle. Accidents possibles mais risque limité a priori | Cartographie ARB (communes classées risque TMD) Réglementation TMD (évolutions réglementaires en 2020) DICRIM (communaux) SAGE Seudre et SAGE Charente | <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD prévoit une revalorisation et le maintien d'un tissu industriel sur le continent et l'Ile d'Oléron, en y incluant des exigences foncières et environnementales fortes (favoriser les zones déjà existantes et limiter leur extension). • Le PADD prévoit également de renforcer les liens avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue. |
| Gestion des déchets : Poursuivre l'objectif d'une gestion des déchets exemplaire (réduction, valorisation) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Initiatives locales ambitieuses : redevance incitative, valorisation, recyclage ✓ La CCIO et la CCBM peuvent se positionner en relais de bonnes pratiques et d'expérimentations ✓ /! \ Augmentation des besoins en infrastructures de valorisation matière des déchets. | NEO TERRA (Nouvelle Aquitaine) Politiques locales de gestion des déchets (ROD, CCBM) A 21 locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD promeut un modèle de développement plus économe /! \ Les ambitions du document reste à ce stade assez limité et n'intègrent pas suffisamment l'aspect de saisonnalité de gestion. /! \ Possibilité de renforcer l'objectif "économie circulaire" |

| RISQUES TECHNOLOGIQUES | | | |
|---|---|--|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| Nuisances sonores : limiter l'impact des nuisances sonores sur la population et la faune | ✓ Pas d'évolutions significatives à prévoir : quelques projets peuvent être responsables de nuisances sonores (Port de la Cotinière, éolien offshore, etc.) | PPBE Charente-Maritime en cours d'élaboration Cartographie des infrastructures routières responsables de nuisances sonores (ARB) TVB | /! \ Pas d'enjeux sur la population. Thème absent du PADD /! \ Insister pour une politique cohérente et globale à l'échelle du territoire (impact potentiel du tourisme notamment) |
| Nuisances lumineuses : trouver les compromis entre sécurité, objectifs énergétiques et tranquillité de la faune | ✓ Amélioration de la connaissance de la trame noire (TVB). Mesures d'adaptation et de réduction des nuisances. | Arrêté Ministériel de 2018 impliquant la prise de mesure pour réduire les éclairages publics Initiatives communales ("communes étoilées") | |
| Préserver la qualité de l'air | ✓ Développement modéré des activités économiques polluantes sur le territoire : vers moins de polluants atmosphériques Risque allergène (pollens) renforcé avec le changement climatique | PRSE 3 (Nouvelle Aquitaine) NEO TERRA PCAET Ile d'Oléron (en cours d'élaboration) Politiques locales de transports | <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la qualité de l'air (extérieur et intérieur) par le levier du SCOT résulte d'une combinaison d'objectifs du PADD (notamment en ce qui concerne l'énergie, les transports, les activités primaires et l'habitat) qui pourront conduire à l'amélioration de la qualité de l'air. /! \ Le PADD n'inclut pas les "nouveaux risques" soulevés dans le PRSE 3 (Perturbateurs endocriniens, pollens) et qui nécessite une sensibilisation plus importante des habitants. |

| RISQUES TECHNOLOGIQUES | | | |
|---|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| | | | Pas d'impact du SCoT sur les comportements |
| Mieux prendre en compte le risque électromagnétique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque d'augmentation des impacts sanitaires du développement des réseaux et du numérique en général. ✓ ==> tout cela reste à creuser sur le territoire car réflexions absentes pour l'instant. | PRSE 3 (Nouvelle Aquitaine) (mesure 7.1) | <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD prévoit d'intégrer les exigences numériques /! \ insister sur les besoins de prévention sur ces risques nouveaux pour la population (5G notamment). |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Risques technologiques

- ➔ Nombre d'accidents TMD
- ➔ Evolution des quantités de déchets (Volume / tonnage) / type / an

- ➔ Nombre et nature des structures professionnelles engagées dans une démarche de réduction des déchets / revalorisation (compost par exemple) - Indicateurs existant dans les CDC - régies.
- ➔ Nombre de communes engagées dans la réduction des éclairages nocturnes / nombre de communes labélisées (ville ou village étoilé) /

- ➔ Nombre et nature des équipements et systèmes anticollisions déployés
- ➔ Evolutions des émissions de polluants atmosphériques (ATMO Nouvelle-Aquitaine) : requiert la réalisation d'un diagnostic (lourd et coûteux)
- ➔ Nombre et typologie des actions de prévention

SYNTHESE « PAYSAGES »

| PAYSAGES | | | |
|---|---|---|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débattu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| Structurer les paysages de la route | ✓ Aménagements de voirie pensés "en silo" par chaque maîtrise d'ouvrage. | Livre blanc du département Projets de réaménagement de l'axe principal par le CD17 répertoriés sur les 3-5 prochaines années. | <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la requalification des paysages de la route par des aménagements adaptés aux usages et en adéquation avec les lieux traversés /! \ Préciser cet objectif <ul style="list-style-type: none"> • Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en période de pointe • Amplifier le rayonnement culturel de Brouage, dans une dynamique de coopération locale et internationale. /! \ Le SCoT n'a pas d'effet sur la gouvernance des projets d'aménagement / prévoir suivi-animation du PP |
| Redonner de la qualité aux paysages vus de la route | ✓ Suivi et accompagnement des projets situés dans les sites classés + commission urbanisme dans les communes ✓ Requalifications de zones d'activités en façade des axes principaux en cours ou prévues à court terme (Marennes, Bourcefranc) | Littoral charentais touristique et attractif Loi Barnier (1995) Orientations d'aménagement des PLU et règlement de zonage (zones d'activités) | <ul style="list-style-type: none"> • Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation plus résiliente de l'espace. • Encadrer la localisation des activités commerciales et artisanales |

| PAYSAGES | | | |
|--|--|--|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaménagement de traversées de bourgs et développement des itinéraires cyclables ✓ Pas de constance dans l'application de la réglementation sur la publicité extérieure ✓ Pas de réflexion systématique sur le traitement des franges entre zones urbaines et zones agricoles | Plan paysage PMO 2019 | <p>/! \ Mettre en avant la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation de qualification des zones d'activités existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions |
| Réaffirmer la valeur paysagère et urbanistique des bourgs anciens | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exigences confortées dans les documents d'urbanisme sur les secteurs anciens (à l'œuvre depuis plusieurs décennies) et contrôles mis en œuvre. <p>/! \ Nécessité de préserver les espaces libres dans les tissus bâtis anciens</p> <p>/! \ Nécessité de contrôler l'application et de faire respecter les décisions d'urbanisme sur l'ensemble du territoire</p> | <p>Littoral charentais touristique et attractif</p> <p>Règlements de zonage PLU, avis des ABF, sites patrimoniaux remarquables, guides de végétalisation (mon jardin "Oléron durable")</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conforter les polarités existantes et prendre appui sur les centralités comme pôles d'animation de la vie locale. • Promouvoir un modèle de développement plus économe • Intégrer les enjeux biodiversité prioritaires dans les politiques d'aménagement <p>/! \ Mettre en avant la nécessité de préserver les espaces libres dans les tissus bâtis anciens</p> <p>/! \ Le SCoT ne permet pas de renforcer les moyens de contrôler et de faire respecter les décisions d'urbanisme</p> |
| (Ré) intégrer les extensions urbaines aux paysages sur lesquels elles se sont implantées (freiner la production urbaine "hors sol"). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement des exigences architecturales, paysagères et environnementales des PLU ✓ Développement de l'accompagnement aux porteurs de projets | <p>Production standardisée de constructeurs.</p> <p>Règlements de PLU</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les enjeux locaux prioritaires pour la biodiversité dans les politiques d'aménagement • Accompagner la préservation et la restauration de la biodiversité sur les secteurs à enjeux très forts. • Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux |

| PAYSAGES | | | |
|---|--|---|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation plus résiliente de l'espace. Conforter les polarités existantes. <p>/! \ Développer les orientations d'aménagement des PLU qui s'appuient sur une analyse géologique et paysagère</p> <p>/! \ Intégrer des outils TVB dans les PLU : coefficient de biotope, emplacements réservés biodiversité</p> <p>/! \ Faire respecter sur le temps long les principes réglementaires du PLU</p> |
| Protéger et gérer les paysages aquacoles, agricoles et forestiers | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des zones humides ✓ Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et réduction de la consommation foncière par l'urbanisation ✓ Politiques de soutien à l'élevage extensif sur les marais ✓ Soutien au redéploiement de la saliculture ✓ Maintien et valorisation de l'ostréiculture ✓ Montée en puissance de l'économie circulaire | <p>Cadre réglementaire favorable à la préservation des paysages "patrimoniaux" et de l'environnement</p> <p>Demande sociétale de circuits courts en alimentaire</p> <p>Évolution des techniques d'exploitation agricoles et ostréicoles qui modifient les paysages associés</p> <p>Mise en œuvre de la charte agriculture et urbanisme 17,</p> <p>Stratégie agriculture durable CCIO,</p> | <p>/! \ Le SCoT ne donne pas les moyens de gérer et d'entretenir les espaces. Il énonce des principes d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée Soutenir le maintien, le développement et la diversification des cultures marines Soutenir l'activité de pêche durable |

| PAYSAGES | | | |
|---|--|--|--|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| | | Grand projet marais de Brouage CCBM/CARO Actions "redémarais" PMO/CCBM/CCIO/CARO/CARA, Projet Seudre (2020) Stratégies d'acquisition et gestion des espaces naturels (Conservatoire du Littoral, CREN, CD17), | <ul style="list-style-type: none"> • Amplifier le rayonnement culturel de Brouage, dans une dynamique de coopération locale et internationale. • Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques des 5 sous trames. • Promouvoir et développer un tourisme responsable • Affirmer les conditions particulières d'aménagement du littoral (loi Littoral) |
| Qualifier et valoriser les paysages naturels et patrimoniaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des paysages marqués par l'absence de relief et facilement impactés par le bâti ou les événements météos-marins ✓ Poursuite de la mise en valeur de sites patrimoniaux emblématiques : Chassiron, Château d'Oléron, Brouage, Broue ✓ Valorisation artistique du patrimoine bâti (y compris petit patrimoine) et culturel. ✓ Dynamiques de coopérations multiscalaires sur cet enjeu | Cadre réglementaire favorable à la préservation des paysages "patrimoniaux" et de l'environnement Littoral charentais touristique et attractif DOCOB Natura 2000 Projet grand site "Marais de Brouage" Dynamique "parc naturel régional" avec la CARO et la CARA | /! \ définir et localiser des secteurs stratégiques à mettre en valeur parmi les pointes, promontoires, ports, et points de vue. <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue |
| Mettre en avant les déplacements doux comme vecteurs d'appropriation des lieux/des paysages | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration et développement des itinéraires cyclables sécurisés et de leur fréquentation, touristique et habitante. | Plans vélo CCIO, chemins de la Seudre, Vélodyssée etc. Demande sociétale en hausse | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et amplifier le développement des modes actifs de déplacements et des alternatives à la voiture solo. • Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en période de pointe. |

| PAYSAGES | | | |
|--|--|--|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole /! \ (mars 2020) |
| Proposer un guichet unique de renseignement sur les droits à construire et aménager sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible lisibilité du cadre réglementaire et pas d'accompagnement organisé. ✓ Aide au montage de dossier pour les professionnels de l'aquaculture par le CRC. | Cadre réglementaire complexe, lenteur des procédures administratives, insécurité juridique des décisions, des actions. | /! \ Le SCoT n'a pas d'effet sur la mise en œuvre d'un guichet unique |
| Former, donner à comprendre, communiquer | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Événementiel national, local, Actions du CAUE, ... ✓ Projets de coopération internationale du PMO sur la thématique ✓ Résidences d'artistes francophones du PMO sur la thématique ✓ Projets autour de Brouage ✓ Projets de la maison écopaysanne ✓ Mises à jour de la charte architecturale, urbaine et paysagère, tout public. ✓ Dynamique PNR ✓ Réseau EEDD | Convention européenne du paysage Littoral charentais touristique et attractif | /! \ Prévoir d'intégrer au SCoT la charte paysagère actualisée |
| Animer un plan paysage | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Peu de moyens dédiés dans les EPCI ✓ Des opportunités de coopération | Plan paysage élaboré en 2019 Réseau Paysage Région NA | /! \ Le SCoT n'a pas d'effet sur la mise en œuvre d'un accompagnement opérationnel /! \ Prévoir l'animation du dispositif de mise en œuvre/suivi/évaluation du Schéma. |

| PAYSAGES | | | |
|---|------------------------------------|--|---|
| Synthèse des enjeux (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : Réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) |
| | | | /! \ Augmenter l'effort pour accompagner les porteurs de projet, notamment les particuliers / ! \ Créer des mutualisations de moyens |

Proposition d'indicateurs de suivi du SCoT2 (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) – thème Paysages

- ➔ Carte de suivi des projets réalisés
- ➔ Nombre de structures présentes aux comités de pilotage des opérations de réaménagement.
- ➔ Observatoire des paysages
- ➔ Enquêtes d'opinion
- ➔ Nombre de projets artistiques sur site
- ➔ Evolution du linéaire cyclable

- ➔ Nombre de structures à consulter lors de l'instruction d'une autorisation par type et par secteur.
- ➔ Nombre de projets artistiques sur la thématique soutenus par le PMO /et nombre de bénéficiaires
- ➔ Nombre et typologie d'acteurs locaux sensibilisés à la thématique via des actions de coopération internationale
- ➔ Typologie des transferts de savoirs effectués en coopération sur cette thématique.
- ➔ Nombre de réunions de travail pour valoriser le plan d'action du plan paysage

- ➔ Nombre de structures participantes
- Nombre d'actions du plan d'action mises en œuvre

SYNTHESE « ENJEUX TRANSVERSAUX »

| ENJEUX TRANSVERSAUX | | | | |
|--|--|--|---|---|
| Synthèse de ce qui est en jeu (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débat en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) | Indicateurs de suivi du SCoT (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) |
| La montée en compétences des acteurs et usagers - amélioration des connaissances, sensibilisation... | L'accompagnement des décideurs, gestionnaires et usagers du territoire devrait se poursuivre, voire se renforcer sur les questions environnementales et de transition écologique. Celle-ci devient une nécessité et la condition de réussite d'un projet de territoire exemplaire. | Communication autour du GIEC Stratégies nationales Acclimatera, REEDDMO Stratégie touristique PMO A21 et projets citoyens locaux | Un SCoT de 2 ^{de} génération, cohérent avec les enjeux globaux de long terme, qui vise à intégrer et diffuser la notion de résilience. | Indicateurs à inventer. Voir avec les démarches en cours (évaluation qualitative de l'éducation à l'environnement). |
| La capacité de résilience du territoire (personnes, biens, milieux) | Les différents secteurs (aménagement, économique, gestion des ressources, etc.) vont progressivement intégrer les notions de résilience et d'adaptation pour maintenir la préservation des biens, personnes et milieux. Cela se fera grâce à l'innovation, la recherche de nouveaux modèles économiques et à la coopération avec d'autres territoires. | L'outillage réglementaire local et les stratégies décidées à des échelons supérieurs (gestion de l'eau, énergie, déchets, aménagement, urbanisation, mobilités, etc.) sont riches et propices à l'amélioration de la résilience du territoire. | | |
| Une prospective plus lointaine : urgence et nécessité de placer les décisions d'aménagement dans une | Le frein classique de la durée de mandat des élus subsistera mais les projets tels que les A21 ou le PCAET (Ile d'Oléron), la démarche PNR (marais du littoral charentais) permettront | Acclimatera Charente 2050 | | |

| ENJEUX TRANSVERSAUX | | | | |
|--|---|---|---|---|
| Synthèse de ce qui est en jeu (état initial de l'environnement) | Scénario tendanciel "fil de l'eau" | Analyse des pressions : réglementation, politiques de gestion, documents de cadrage, contexte territorial | Priorités du PADD (débatu en juillet 2019) et points de vigilance indiqués par le symbole / ! \ (mars 2020) | Indicateurs de suivi du SCoT (d'impacts, de pression, de mise en œuvre) |
| perspective à long terme qui intègre l'évolution climatique et ses incertitudes. | de dépasser les cadres de réflexion courants et de court-terme. /!\ Des démarches de planification territoriale « à emboîtement d'échelles » longues à mener mais qui peuvent gagner en ambition politique et produire des effets sur des défis de long terme, à condition de conserver certaines capacités de réactivité. | ECOBIOSE ? PCAET / A 21 | | |

AR Prefecture

017-200050334-20240705-240705_DCC18-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



SCoT
Marennes
OLÉRON

Plus d'informations sur :
marennes-oleron.com

Pôle Marennes Oléron (PETR)

22 rue Dubois Meynardie
17320 Marennes-Hiers-Brouage
05 46 47 49 71

Bourcefranc-Le Chapus • La Brée-les-Bains • Le Château-d'Oléron • Dolus-d'Oléron • Le Grand-Village-Plage
Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Nieulle-sur-Seudre • Saint-Denis-d'Oléron • Saint-Georges-d'Oléron
Saint-Just-Luzac • Saint-Pierre-d'Oléron • Saint-Sornin • Saint-Trojan-les-Bains